

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

**MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE, DU GENRE ET DE LA PROTECTION  
DES ENFANTS**

**PROJET INVESTIR POUR LES PREMIERS ANNEES POUR LE  
DEVELOPPEMENT HUMAIN AU SENEGAL**

**UNITE DE GESTION DU PROJET**

**AGENCE NATIONALE DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA CASE DES  
TOUT-PETITS**

***DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT***

**TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS DE TRENTE TROIS (33) CASES DES  
TOUT-PETITS DANS LES REGIONS DE DIORBEL, KAOLACK,  
FATICK, KAFFRINE, TAMBACOUNDA, KOLDA ET MATAM**

**(AOO N° T\_001/PIPADHS/ANPECTP /MFFGPE/TRAVAUX/2021)**

**PPM : T\_pipadhs\_205**

Janvier 2021

Financement : Banque mondiale Crédit IDA N° 6320 SN



Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Aucune utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l'exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est autorisée.

---

## Révisions

### Janvier 2017

La révision de janvier 2017 incorpore des modifications visant à renforcer la performance dans le domaine environnemental et social, et en matière d'hygiène et de sécurité. Un formulaire de notification d'intention d'attribuer le marché a été inséré et des améliorations rédactionnelles ont également été apportées.

### Juillet 2016

La version de juillet 2016 incorpore plusieurs modifications reflétant le Règlement de Passation des Marchés applicables aux Emprunteurs en date de juillet 2016 (le Règlement de Passation des Marchés). Le présent Dossier Type de Passation des Marchés (DTPM) est à utiliser pour la passation des marchés de travaux financés par la BIRD ou l'IDA dans le cadre de projets pour lesquels l'Accord de Financement se réfère au Règlement de Passation des Marchés.

### Avril 2015

Cette version d'avril 2015 ajoute le paragraphe (j) sur l'éligibilité des Soumissionnaires dans la Section IV Lettre de Soumission

### Décembre 2012

La révision de décembre 2012 incorpore plusieurs modifications reflétant l'expérience de la Banque dans l'utilisation de plusieurs versions de ce document (dernière version de Novembre 2010), corrige des contradictions entre les clauses du document, et incorpore les modifications résultant des Directives pour la Passation des Marchés de Fournitures, Travaux et Services (Non Consultant) émis en Janvier 2011.

### Novembre 2010

La révision de août 2010 (version anglaise) a entre autres, modifié les clauses relatives à l'éligibilité et à la fraude et la corruption afin de les rendre conformes au corrigé de mai 2010 aux Directives de la Banque qui reflète les modifications relatives à la fraude et la corruption en application de l'Accord entre les Banques multilatérales de Développement sur la reconnaissance réciproque de sanctions, dont la Banque est signataire. Cet appel d'offres s'applique aux marchés de Petits Travaux financés dans le cadre de projets financés par la BIRD ou l'IDA dont l'accord juridique fait référence à (a) les Directives pour les achats au titre des prêts de la BIRD et les crédits de l'IDA, en date du mois de mai 2004, mises à jour en octobre 2006, ou (b) les Directives pour les achats au titre des prêts de la BIRD et les crédits de l'IDA, en date du mois de mai 2004, révisée octobre 2006 et mai 2010.

# Avant-Propos

Ce Dossier Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les petits travaux a été préparé par la Banque Mondiale. Il est dérivé du Document cadre d'Appel d'offres pour la passation des marchés de Petits Travaux, préparé par les Banques Multilatérales de Développement et les Institutions Financières Internationales.

Le présent DTPM a été mis à jour afin de refléter le *Règlement de Passation des Marchés applicables* aux Emprunteurs de la Banque Mondiale (le Règlement de Passation des Marchés) en date de juillet 2016. Le DTPM est à utiliser pour la passation des marchés de travaux financés par la BIRD ou l'IDA (association internationale de développement – pour son sigle en Anglais) dans le cadre de projets pour lesquels l'Accord de Financement se réfère au Règlement de Passation des Marchés.

---

# Préface

Ce Dossier Type de Passation de Marchés (DTPM) de travaux a été préparé pour être utilisé pour les marchés financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l'Association Internationale pour le Développement (IDA pour son sigle en anglais).<sup>1</sup>

Ce DTPM est applicable pour la passation de marché des Petits Travaux financés dans le cadre de projets financés par la BIRD ou l'IDA dont l'accord juridique fait référence au règlement de passation de marchés.

Ce DTPM est à utiliser pour l'acquisition de petits travaux dans le cas d'une procédure de mise en concurrence internationale utilisant un *Appel d'Offres (AO)* – procédure à enveloppe unique, dans les projets financés en totalité ou en partie par la Banque Mondiale dans le cadre de Financement de Projets d'Investissements.

Ce DTPM est destiné à la passation de marchés de petits travaux à prix unitaires ou à prix forfaitaire dans le cas d'une procédure de mise en concurrence internationale utilisant un Appel d'Offres (AO) et la méthode de l'enveloppe unique dans les projets financés en totalité ou en partie par la Banque Mondiale dans le cadre de Financement de Projets d'Investissements. Un DTAO pour la passation de marchés de petits travaux utilisant une procédure à deux enveloppes avec qualification dans la première enveloppe, et un DTAO pour des travaux de plus grande taille précédé ou non de pré-qualification sont également disponibles.

Le présent document comprend donc aussi un marché à prix forfaitaire (en plus d'un marché à prix unitaires). L'utilisation de marchés à prix forfaitaire s'effectue dans le cas de construction d'immeubles et autres ouvrages dont les travaux sont bien définis et qui ne seront probablement pas modifiés ni pour ce qui est des quantités ni pour ce qui est des spécifications, et au cours de l'exécution desquels il est peu probable que se présentent des situations difficiles ou imprévues, (comme, par exemple, des problèmes inattendus de fondations). Les marchés à forfait doivent être utilisés pour des travaux dont les caractéristiques physiques et les quantités sont connues avant que l'Appel d'Offres ne soit lancé ; ou à des marchés pour lesquels les risques de modifications importantes dans la conception sont très faibles. Pour les marchés à forfait, le concept de « programme d'activités » chiffré a été introduit pour permettre les paiements à mesure que les activités sont réalisées, ou en fonction du pourcentage d'avancement de chaque activité.

Pour toutes questions relatives à ce DTPM, ou pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, s'adresser à :

---

<sup>1</sup> Etant donné que les procédures de la passation des marchés de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) sont identiques, l'expression « Banque mondiale » - ou simplement « Banque » - utilisée dans ce dossier désigne à la fois la BIRD et l'IDA et le terme « prêt » désigne un prêt de la BIRD, ou un crédit ou un don de l'IDA.

Chief Procurement Officer  
Département des normes, passation des marchés, et gestion financière (OPSPF)  
The World Bank  
1818 H Street, NW  
Washington, D.C. 20433 U.S.A.  
<http://www.worldbank.org>

---

# Dossier type de passation de marches

## Sommaire

### Avis d'appel d'offres

Un formulaire d'Avis d'appel d'offres est joint à ce dossier type. Ce formulaire doit être utilisé par l'Emprunteur.

### Dossier type pour la passation des marchés de petits travaux (Procédure d'appel d'offres à double enveloppe)

## PARTIE 1 – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

### Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leur soumission. Elle prévoit la soumission en une enveloppe unique. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des offres, et sur l'attribution des marchés. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

### Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

### Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l'offre évaluée la plus avantageuse. L'offre la plus avantageuse est l'offre présentée par le Soumissionnaire qui satisfait aux conditions de qualifications et dont l'offre :

- (a) est conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres (DAO), et
- (b) est évaluée comme présentant le moindre coût.

### Section IV. Formulaires de soumission

Cette Section contient les modèles des formulaires dont la Lettre de Soumission, le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif ou le Programme d'Activités, les formulaires de la Proposition technique, les formulaires de qualification,

la Garantie d'offre et autres formulaires à utiliser par le Soumissionnaire pour la préparation de son offre après les avoir dûment complétés.

**Section V. Pays éligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les critères d'éligibilité.

**Section VI. Fraude et Corruption**

Cette Section contient les dispositions concernant la fraude et la corruption applicables à la procédure d'appel d'offres.

## **PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX**

**Section VII. Spécifications techniques et plans**

Dans cette Section figurent les Spécifications techniques, les plans décrivant les travaux devant être réalisés et les autres informations décrivant les Travaux faisant l'objet de l'appel d'offres. Les Spécifications pour les Travaux doivent également comprendre les exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) que l'Entrepreneur doit satisfaire en exécutant les Travaux.

## **PARTIE 3 – MARCHÉ**

**Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée.**

**Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)**

Cette Section, qui énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète la Section VIII, Cahier des Clauses administratives générales, sera préparée par le Maître de l'Ouvrage.

**Section X. Formulaires du Marché**

Cette Section contient en particulier le modèle de **Lettre de marché** et le modèle d'**Acte d'Engagement** qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La **garantie de bonne exécution, de garantie de performance** environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) lorsqu'elle est exigée, **et la garantie de restitution d'avance**, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

---

## Modèle De Formulaire Formulaire d'Avis d'Appel d'offres

### Avis d'Appel d'offres

**PAYS :** *Sénégal*

**NOM DU PROJET :** *Projet Investir dans les Premières Années pour le Développement Humain au Sénégal (PIPADHS)*

**No Prêt/Crédit/Don :** *Crédit IDA N° 6320 SN*

**Nom du Marché :** *AOO N° T\_001/PIPADHS/ANPECTP /MFFGPE/TRAVAUX/2021 Construction de trente trois (33) cases des tout-petits dans les régions de Diourbel, Kaolack, Fatick, Kaffrine, Matan, Tambacounda et Kolda.*

**No Référence :** *T\_pipadhs\_205*

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le Journal «**Vox Populi** » n° **1193** du Mercredi 23 Décembre 2020.
2. Le *Gouvernement du Sénégal* a reçu un financement de Banque Mondiale pour financer le projet *Investir dans les Premières Années pour le développement Humain au Sénégal (PIPADHS)*, et à l'intention d'utiliser une partie de ce *crédit* pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à la **construction de trente-trois (33) cases des tout-petits dans les localités de :** Ndindy, Ngoye, Aouré, Diandioly, Vélingara Ferlo, Bakel, Wouro Sidy, Diourbel Mbouki, Thiakhar, Madina, Ndiob, Senghor, Ouadiour, Soum, Farabougoun, Dya, Gayokhème, Fass, Kaffrine Escale -centre-ville, Birkilane, Diamal, Keur Ayib, Niaming, Santankoye, Diaobé Kabendou, Salikégné, Ida Mouride, Dainké Souf, Bamba Thiallène, Ndoga Babacar, Missira Wadène, Ndiobène Samba Lamo, Tambading
3. **L'Unité de Gestion du PIPADHS** sollicite des offres fermées en **Toutes taxes comprises** de la part de soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour les travaux de *Construction de trente-trois (33) cases des tout-petits dans les régions de Diourbel, Kaolack, Fatick, Kaffrine, Matam, Tambacounda et Kolda*. Le marché est réparti en 4 lots :

**Lot 1 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de :** Aouré, Diandioly, Wouro Sidy, Vélingara ferlo, Diourbel Mbouki, Ngoye, Thiakhar, Ndindy, Madina

**Lot 2 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de** Ndiob, Senghor, Ouadiour, Soum, Farabougoun, Dya, Gayokhème, Fass, Keur Ayib

**Lot 3 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de** Kaffrine, Diamal, Birkilane, Ndiobéne, Dianké Souf, Ida Mouride, Missirah

**Lot 4 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de :** Ndogo Babacar, Bamba Thiallène, Tabanding, Bakel, Diaobé Kabendou, Salikégné, Niaming, Santankoye

4. La procédure sera conduite par mise en concurrence nationale en recourant à un Appel d'Offres (AO) telle que définie dans le « Règlement– de Passation des Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement datant de juillet 2016 » de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »), et ouverte à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans le Règlement de passation des marchés.
5. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès du secrétariat de *l'unité de gestion du PIPADHS* et prendre connaissance du dossier d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessous *sis aux almadies route de l'Aéroport Léopold Sédar SENGHOR en face de Dakar City* tel: 33 825 16 97 et par courriel : [pipadhs@pipadhs.sn](mailto:pipadhs@pipadhs.sn) , du lundi au vendredi de 8 heures 30mn à 17h00mn
6. Le Dossier d'Appel d'offres en français peut être acheté par tout Soumissionnaire intéressé en formulant une demande écrite à l'adresse ci-dessous contre un paiement<sup>1</sup> non remboursable de cinquante mille (50 000) F CFA. La méthode de paiement sera en espèces. Le dossier d'appel d'offres sera adressé par version physique et électronique sur demande. Un exemplaire du dossier sera disponible pour être consulté gratuitement au sein de l'unité de gestion du projet. **Pour les détails sur les critères de qualifications, merci de se référer au DAO**
7. Les offres devront être remises au **Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants** sise au **12 Avenue Léopold Sédar SENGHOR (ex siège BREDA) salle de conférence en rez de chaussé** au plus tard le **Lundi 5 Avril 2021** à 11 heures précise. Toute offre arrivée après l'expiration du délai limite de remise des offres sera rejetée. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires et des personnes présentes à l'unité de gestion du PIPADHS sise au **Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants** sise au **12 Avenue Léopold Sédar SENGHOR (ex siège BREDA) salle de conférence en rez de chaussé** tel : 33 825 16 97, mentionnée ci-dessous à 11 heures précis.
8. Les offres doivent être accompagnées d'une Garantie délivrée par une institutions financières reconnues par le Ministère des Finances et Budget, pour un montant de :

---

<sup>1</sup> *Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître de l'Ouvrage du coût d'impression, du courrier / d'acheminement du dossier d'Appel d'offres. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable.*

**Lot 1 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de : Aouré, Diandioly, Wouro Sidy, Vélingara ferlo, Diourbel Mbouki, Ngoye, Thiakhar, Ndingy, Madina : 10 800 000 F CFA**

**Lot 2 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de Ndiob, Senghor, Ouadiour, Soum, Farabougoun, Dya, Gayokhème, Fass, Keur Ayib : 10 800 000 F CFA**

**Lot 3 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de Kaffrine, Diamal, Birkilane, Ndiobéne, Dianké Souf, Ida Mouride, Missirah : 8 400 000 F CFA**

**Lot 4 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de : Ndogo Babacar, Bamba Thiallène, Tabanding, Bakel, Diaobé Kabendou, Salikégné, Niaming, Santankoye : 9 600 000 F CFA**

La durée de validité de la garantie de soumission est de 28 jours après la date de validité de l'offre de 120 jours

9. L'(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est(sont) : *[insérer la (les) adresses détaillée(s)]*

Projet PIPADHS

Almadies route de l'Aéroport Léopold Sédar SENGHOR en face de Dakar City

Alioune FALL, Coordonnateur National

Tel : 33 825 16 97

projet.pipadhs@pipadhs.sn

# **Dossier d'appel d'offres pour la Passation de marché de petits travaux**

**(Procédure à enveloppe unique)**

*Construction de Trente trois (33) cases des tout-petits dans les  
régions de Diourbel, Kaolack, Fatick, Kaffrine, Matam,  
Tambacounda et Kolda.*

**Appel d'Offres No : AOO N° T\_001/PIPADHS/ANPECTP /MFFGPE/TRAVAUX/2021**

**Projet :** *Investir dans les Premières Années pour le Développement Humain au  
Sénégal*

**Maître de l'Ouvrage :** *Projet Investir dans les Premiers Années pour le Développement  
Humain au Sénégal ("PIPADHS")*

**Pays :** *Sénégal*

**Prêt/Crédit/Don No :** *Crédit IDA N° 6320 SN*

**Émis le :** .....

---

# Document Standard d'Appel d'Offres

## Table des matières

<b>PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres.....</b>	<b>2</b>
Section I. Instructions aux soumissionnaires .....	3
Section II. Données particulières de l'appel d'offres.....	36
Section III. Critères d'évaluation et de qualification .....	43
Section IV. Formulaires de soumission .....	60
Section V. Pays éligibles.....	119
Section VI. Fraude et Corruption.....	120
<b>PARTIE 2 – Spécifications des Travaux.....</b>	<b>123</b>
Section VII. Spécifications techniques et plan .....	124
<b>PARTIE 3 – Marché et Formulaires.....</b>	<b>200</b>
Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales.....	201
Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières.....	236
Section X. Formulaires du Marché .....	243

# **PARTIE 1 - Procédures d'appel d'offres**

# Section I. Instructions aux soumissionnaires

## Table

<b>A. Généralités.....</b>	<b>5</b>
1. Objet du Marché.....	5
2. Origine des fonds .....	5
3. Fraude et Corruption .....	6
4. Candidats admis à concourir .....	6
5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance.....	9
<b>B. Contenu du Dossier d'Appel d'offres .....</b>	<b>10</b>
6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres .....	10
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire.....	11
8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres .....	12
<b>C. Préparation des offres .....</b>	<b>13</b>
9. Frais afférents à la soumission .....	13
10. Langue de l'offre.....	13
11. Documents constitutifs de l'offre.....	13
12. Lettre de soumission, et annexes.....	14
13. Variantes.....	14
14. Prix de l'offre et rabais.....	15
15. Monnaies de l'offre .....	16
16. Documents constituant la proposition technique .....	16
17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du soumissionnaire.....	16
18. Période de validité des offres .....	17
19. Garantie d'offre .....	18
20. Forme et signature de l'offre .....	20
<b>D. Remise des Offres et Ouverture des plis.....</b>	<b>21</b>
21. Cachetage et marquage des offres .....	21
22. Date et heure limite de remise des offres .....	22
23. Offres hors délai .....	22
24. Retrait, substitution et modification des offres .....	22
25. Ouverture des plis.....	23
<b>E. Évaluation et comparaison des offres .....</b>	<b>24</b>
26. Confidentialité.....	24

---

27.	Éclaircissements concernant les Offres .....	25
28.	Divergences, réserves ou omissions .....	25
29.	Conformité des offres .....	26
30.	Non-Conformité et erreurs .....	26
31.	Correction des erreurs arithmétiques.....	27
32.	Conversion en une seule monnaie .....	27
33.	Marge de préférence .....	28
34.	Sous-traitants .....	28
35.	Évaluation des Offres .....	28
36.	Comparaison des Offres .....	29
37.	Offres anormalement basses.....	29
38.	Offre déséquilibrée .....	30
39.	Qualification du Soumissionnaire.....	30
40.	Offre la plus avantageuse .....	31
41.	Droit du Maître de l’Ouvrage d’accepter et d’écarter les offres .....	31
42.	Période d’attente.....	31
43.	Notification de l’intention d’attribution .....	31
<b>F.</b>	<b>Attribution du Marché .....</b>	<b>32</b>
44.	Critères d’attribution .....	32
45.	Notification de l’attribution du Marché .....	32
46.	Débriefing par le Maître de l’Ouvrage .....	33
47.	Signature du Marché .....	34
48.	Garantie de bonne exécution .....	34
49.	Conciliateur .....	35
50.	Réclamation concernant la Passation des Marchés .....	35

# Section I. Instructions aux soumissionnaires

## A. Généralités

1. **Objet du Marché**
  - 1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (**DPAO**), le Maître de l'Ouvrage tel qu'il est indiqué dans les **DPAO** publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots distincts faisant l'objet de l'Appel d'Offres (AO) figurent dans les **DPAO**.
  - 1.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :
    - (a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par le Maître de l'Ouvrage) avec accusé de réception ;
    - (b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
    - (c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur.
2. **Origine des fonds**
  - 2.1 L'Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), identifié **dans les DPAO**, a sollicité ou obtenu un Prêt/Crédit/Don (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d'un montant spécifié **dans les DPAO** en vue de financer le projet décrit **dans les DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
  - 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque pour

l'octroi d'un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l'Accord de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement.

### **3. Fraude et Corruption**

3.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et des règles et procédures de sanctions applicables, telles qu'établies par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.

3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de de sélection initiale, de pré-qualification, de remise des offres, remise de proposition, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

### **4. Candidats admis à concourir**

4.1 Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que le **DPAO** n'en dispose autrement, le nombre des participants **au** groupement n'est pas limité.

- 4.2 Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus d'Appel d'offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :
- (a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ;
  - (b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ;
  - (c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'offre ;
  - (d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer ;
  - (e) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
  - (f) Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou le Maître de l'Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux dans le cadre du Marché.
  - (g) Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné dans l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun.
  - (h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement

dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché .

- 4.3 Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un Groupement) ne doit pas participer dans plus d'une Offre (à l'exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n'est ni un Soumissionnaire, ni un partenaire de Groupement, peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.
- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, doit avoir la nationalité d'un des pays éligibles tels que définis dans la Section V. du présent document-Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché.
- 4.5 Un soumissionnaire ayant fait l'objet d'une sanction prononcée par la Banque, en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, - comme décrites dans la Section VI, paragraphe 2.2 d - sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, soumettre une offre ou une proposition ou à se voir attribuer un contrat financé par la Banque, ou recevoir un bénéfice quelconque (qu'il soit d'ordre financier ou autre) d'un tel contrat, pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des entreprises et individus déclarés inéligibles est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.
- 4.6 Les établissements publics du pays du Maître de l'Ouvrage sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie

juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître de l'Ouvrage.

- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître de l'Ouvrage au titre d'une Déclaration de garantie d'offre ou de proposition.
- 4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d'offres ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Si les travaux doivent être exécutés dans plusieurs pays (et plusieurs pays constituent l'Emprunteur ou sont impliqués dans la procédure d'appel d'offres), l'exclusion d'une firme ou d'un individu en application de l'article 4.8 (a) ci-dessus par l'un des pays concernés pourra s'appliquer à la présente procédure avec l'accord de la Banque et des Emprunteurs concernés.
- 4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître de l'Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage qu'il continue d'être admis à concourir.
- 4.10 Une entreprise, tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés, sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion : (a) est relative à un cas de fraude et corruption, et (b) ait été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.

**5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance**

- 5.1 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les soumissionnaires

peuvent se voir demander par le Maître de l’Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services.

## **B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres**

### **6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres**

6.1 Le Dossier d’Appel d’Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs issus conformément à l’article 8 des IS.

#### **PARTIE 1 : Procédures d’appel d’offres**

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)
- Section III. Critères d’évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

#### **PARTIE 2 : Spécifications des Travaux**

- Section VII. Spécifications techniques et plans

#### **PARTIE 3 : Marché**

- Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché

6.2 L’Avis d’Appel d’Offres publié par le Maître de l’Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d’appel d’offres.

6.3 Le Maître de l’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 8 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître de l’Ouvrage auront prééminence.

6.4 Le Soumissionnaire devra examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**7. Éclaircissements  
apportés au  
Dossier d'Appel  
d'Offres, visite du  
site et réunion  
préparatoire**

7.1 Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres devra contacter le Maître de l'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître de l'Ouvrage indiquée **dans les DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l'article 7.4 des IS. Le Maître de l'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 6.3 des IS. **Si les DPAO** le prévoient, le Maître de l'Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet identifié **dans les DPAO**. Au cas où le Maître de l'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

7.2 Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire.

7.3 Le Maître de l'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître de l'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.4 **Lorsque les DPAO** le prévoient, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L'objet de la

réunion est d'éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade.

- 7.5 Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu'elles parviennent au Maître de l'Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Si spécifié dans les DPAO, le Maître de l'Ouvrage publiera dans les meilleurs délais le compte-rendu de la réunion préparatoire sur le site web indiqué dans le DPAO. Toute modification du dossier d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître de l'Ouvrage par la publication d'un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre.

**8. Modifications  
apportées au  
Dossier d'Appel  
d'Offres**

- 8.1 Le Maître de l'Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres du Maître de l'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Le Maître de l'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur la page Web identifiée à l'article 7.1 des IS.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leur offre, le Maître de l'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l'article 22.2 des IS.

## C. Préparation des offres

- 9. Frais afférents à la soumission** 9.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître de l’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’Appel d’offres.
- 10. Langue de l’offre** 10.1 L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître de l’Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée **dans les DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents à l’offre dans la langue indiquée **dans les DPAO**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.
- 11. Documents constitutifs de l’offre** 11.1 L’offre comprendra les documents suivants :
- (a) **La Lettre de Soumission** préparée conformément aux dispositions de l’Article 12 des IS ;
  - (b) Les autres formulaires inclus dans la Section IV-Formulaires de Soumission dûment remplis, y compris **le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif**, ou le Programme d’Activités remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;
  - (c) **la Garantie d’offre ou la déclaration de garantie d’offre** établie conformément aux dispositions de l’article 19.1 des IS ;
  - (d) **des variantes**, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l’article 13 des IS ;
  - (e) la confirmation par écrit de **l’habilitation du signataire** de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 20.3 des IS ;
  - (f) les documents conformément à l’article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est **éligible** ;

- (g) les documents conformément à l'article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est **qualifié** pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- (h) la Proposition technique soumise **conformément** à l'article 16 des IS ; et
- (i) tout autre document requis par les **DPAO**.

11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.

11.3 Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre.

## 12. Lettre de soumission, et annexes

12.1 Le Soumissionnaire établira son offre et les annexes (le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif) en remplissant la Lettre de Soumission incluse dans la Section IV-Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l'article 20.3 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés.

## 13. Variantes

13.1 Sauf disposition contraire figurant **aux DPAO**, les offres variantes ne seront pas prises en compte.

13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, **les DPAO** préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l'évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire.

13.3 Excepté dans le cas mentionné à l'article 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques devront d'abord chiffrer la solution de base du Maître de l'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l'évaluation complète par le Maître de l'Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire, ayant

offert l'offre conforme à la solution de base évaluée la plus avantageuse, pourront être prises en considération par le Maître de l'Ouvrage.

13.4 Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés **par les DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d'ouvrages, ces éléments seront identifiés **dans les DPAO** ainsi que leur méthode d'évaluation, et décrits dans la Section VII-Spécifications des Travaux.

#### **14. Prix de l'offre et rabais**

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission et le Programme d'Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Le Soumissionnaire remettra une Offre pour l'ensemble des Travaux décrits à l'article 1.1 des IS, en indiquant des prix pour tous les postes de Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaire de Soumission. Dans le cas d'un Marché à prix unitaires, le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n'aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l'objet d'aucun règlement par le Maître de l'Ouvrage au cours de l'exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Le montant devant figurer à la Soumission, conformément aux dispositions de l'article 12.1 des IS, sera le montant total de l'Offre, à l'exclusion de tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d'application desdits rabais dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 12.1 des IS.

14.5 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement **dans les DPAO** et le CCAP, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes durant l'exécution du Marché. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables durant l'exécution du Marché conformément aux dispositions du CCAP, le Soumissionnaire devra fournir en annexe à la Lettre de Soumission, les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix. Le Maître de l'Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et les paramètres qu'il propose.

- 14.6 Si l'article 1.1 des IS indique que l'appel d'offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l'objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d'attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l'article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l'ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix<sup>1</sup> et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 15. Monnaies de l'offre**
- 15.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront identiques et seront conformes aux dispositions des **DPAO**.
- 15.2 Le Maître d'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d'établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission<sup>2</sup>, sont raisonnables et conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.
- 16. Documents constituant la proposition technique**
- 16.1 Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d'établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux.
- 17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du soumissionnaire**
- 17.1 Afin d'établir qu'il est éligible conformément à l'article 4 des IS, le Soumissionnaire remplira la Lettre de Soumission en utilisant le formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.
- 17.2 Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d'établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III – Critères

---

<sup>1</sup> Pour les marchés forfaitaires, enlever « les prix »

<sup>2</sup> Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission » et remplacer par « le montant forfaitaire » et formuler le reste de la phrase au singulier.

d'évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.

17.3 Lorsque l'article 33 des IS prévoit l'application de la préférence en faveur des entreprises du pays de l'Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d'éligibilité à la préférence nationale, tels qu'indiqués à l'article 33 des IS.

## 18. Période de validité des offres

18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO** à compter de la date limite de dépôt des Offres fixée par le Maître de l'Ouvrage conformément à l'article 22.1 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître de l'Ouvrage.

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, le Maître de l'Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu'une Garantie d'Offre ou une Déclaration de garantie d'offre est exigée en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 des IS.

18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :

- (a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant **aux DPAO** ; ou
- (b) dans le cas d'un marché à prix **révisable**, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre ; et
- (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l'Offre sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

**19. Garantie d'offre**

- 19.1 Si cela est requis **dans les DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie d'offre ou d'une déclaration de garantie d'offre, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu'une garantie d'offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués **dans les DPAO**.
- 19.2 La Déclaration de garantie d'offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission.
- 19.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie d'offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :
- (a) une garantie d'offre émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;
  - (b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
  - (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
  - (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, **dans les DPAO**,

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître de l'Ouvrage, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître de l'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant, à moins que le Maître de l'Ouvrage n'ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l'Offre, pour qu'une institution financière correspondante dans le pays du Maître de l'Ouvrage ne soit pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie d'offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par le Maître de l'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La Garantie d'offre devra demeurer valide pour une période excédant et vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

- 19.4 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie

d'offre conforme pour l'essentiel sera rejetée par le Maître de l'Ouvrage comme étant non conforme.

- 19.5 Si une garantie d'offre est requise en application de l'article 19.1 des IS, les Garanties d'offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) prescrites à l'article 48 des IS.
- 19.6 La Garantie d'offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) requises.
- 19.7 La garantie d'offre peut être saisie ou la déclaration de garantie d'offre mise en œuvre :
- (a) si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans sa Soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou
  - (b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
    - (i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 47 des IS ; ou
    - (ii) manque à son obligation de fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les **DPAO**, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) en application de l'article 48 des IS.
- 19.8 La garantie d'offre, ou la déclaration de garantie d'offre d'un groupement d'entreprises sera libellée au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie d'offre ou la Déclaration de garantie d'offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.

19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 **des IS**, une déclaration de garantie d'offre a été exigée à la place d'une garantie d'offre et si :

- (a) sous réserve des dispositions de l'article 18.2 des IS, le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de soumission ; ou bien
- (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'article 47 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé **dans les DPAO**, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) conformément à l'article 48 des IS,

l'Emprunteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître de l'Ouvrage pour la période de temps stipulée dans les **DPAO**.

## 20. **Forme et signature de l'offre**

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu'il est indiqué **dans les DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d'exclusivité commerciale. Ceci pourra inclure des informations confidentielles, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.

20.3 L'original et toutes les copies de l'Offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée dans les **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'Offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.

- 20.4 Les offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.
- 20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

#### **D. Remise des Offres et Ouverture des plis**

##### **21. Cachetage et marquage des offres**

- 21.1 Le Soumissionnaire devra placer son offre dans une enveloppe unique (procédure à une seule enveloppe), et cachetée. Dans l'unique enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :
- (a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l'Offre, tels que décrits à l'Article 11 des IS, et
  - (b) une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l'Offre demandées ; et
  - (c) si des offres variantes sont autorisées en application de l'Article 13 des IS, le cas échéant :
    - (i) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL -VARIANTE », contenant l'Offre variante ; et
    - (ii) les copies demandées de l'Offre variante dans l'enveloppe portant la mention « COPIES - VARIANTE ».
- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- (a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
  - (b) être adressées au Maître de l'Ouvrage conformément à l'article 22.1 des IS ;
  - (c) comporter l'identification de l'Appel d'offres conformément à l'article 1.1 des IS ;
  - (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

- 21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître de l’Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22. Date et heure limite de remise des offres**
- 22.1 Les offres doivent être reçues par le Maître de l’Ouvrage à l’adresse indiquée **dans les DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque **les DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue **aux DPAO**.
- 22.2 Le Maître de l’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres en application de l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître de l’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.
- 23. Offres hors délai**
- 23.1 Le Maître de l’Ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres conformément à l’article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître de l’Ouvrage après la date et l’heure limite de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.
- 24. Retrait, substitution et modification des offres**
- 24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 20.3 des IS. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :
- (a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
  - (b) reçues par le Maître de l’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS.

24.2 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limite de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d'expiration de la période de prorogation de la validité.

## 25. Ouverture des plis

25.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24.2 des IS, à la date, heure et à l'adresse indiquées **dans les DPAO** le Maître de l'Ouvrage procédera à l'ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées **dans les DPAO**.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu'elle est lue à haute voix.

25.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu'elle est lue à haute voix.

25.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix,

ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le montant de l'Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leur modalités d'imputation, les variantes le cas échéant, l'existence d'une Garantie d'offre si elle est exigée ou d'une déclaration de garantie d'offre, et tout autre détail que le Maître de l'Ouvrage juge utile de mentionner.

- 25.6 Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et le Bordereau des prix unitaires et du Détail quantitatif seront paraphées par les représentants du Maître de l'Ouvrage présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO**.
- 25.7 A l'ouverture des offres, le Maître de l'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).
- 25.8 Le Maître de l'Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire et, s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification,
  - (b) le Montant de l'Offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais,
  - (c) toute variante proposée, et
  - (d) l'existence ou l'absence d'une garantie d'offre lorsqu'une telle garantie est exigée.
- 25.9 Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

## **E. Évaluation et comparaison des offres**

### **26. Confidentialité**

- 26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'intention

d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'article 43 des IS.

26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître de l'Ouvrage lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître de l'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit.

**27. Éclaircissements concernant les Offres**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître de l'Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître de l'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître de l'Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître de l'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 31 des IS.

27.2. L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le Maître de l'Ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.

**28. Divergences, réserves ou omissions**

28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :

(a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;

b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et

- (c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

## **29. Conformité des offres**

29.1 Le Maître d'Ouvrage établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :

- (a) si elles étaient acceptées,
  - (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
  - (ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître de l'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- (b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 Le Maître de l'Ouvrage examinera les aspects techniques de l'offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

29.4 Le Maître de l'Ouvrage écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées.

## **30. Non-Conformité et erreurs**

30.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître de l'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître de l'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-

conformité mineure constatée dans l'Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d'Appel d'Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l'Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître de l'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme de la manière indiquée **dans les DPAO**.

**31. Correction des erreurs arithmétiques**

31.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître de l'Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- (a) Dans le cas d'un Marché à prix unitaires seulement, s'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître de l'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
- (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- (c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.

31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.

**32. Conversion en une seule monnaie**

32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des offres, le Maître de l'Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée **dans les DPAO**.

- 33. Marge de préférence<sup>3</sup>**
- 33.1 Sauf stipulation contraire **dans les DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 34. Sous-traitants**
- 34.1 Le Maître de l’Ouvrage n’entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l’avance par le Maître de l’Ouvrage, sauf disposition contraire **dans les DPAO**.
- 34.2 Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que **prévu aux DPAO**. Les sous-traitants proposés par le Soumissionnaire doivent être pleinement qualifiés pour la partie des travaux qui leur incomberait.
- 34.3 Les qualifications des sous-traitants ne seront pas utilisées par le Soumissionnaire pour justifier sa propre qualification à exécuter le Marché, à moins que la partie spécifique des Travaux à réaliser par un Sous-traitant n’ait été identifié par le Maître de l’Ouvrage **dans les DPAO** comme susceptible d’être réalisé par des « Sous-traitants spécialisés » ; dans un tel cas, l’expérience du Sous-traitant spécialisé sera prise en compte aux fins d’évaluation de la qualification du Soumissionnaire.
- 35. Évaluation des Offres**
- 35.1 Pour évaluer les offres, le Maître de l’Ouvrage n’utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Le recours à tous autre critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître de l’Ouvrage déterminera l’Offre la plus avantageuse en conformité avec l’article 40 des IS.
- 35.2 Pour évaluer les offres, le Maître de l’Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :
- (a) le Montant de l’Offre, en excluant les Sommes à valoir et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant

---

<sup>3</sup> Aux fins d’application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu’elle soit enregistrée dans le pays du Maître de l’Ouvrage, qu’elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu’elle ne soustraie pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir). Les groupements d’entreprises sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître de l’Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître de l’Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence nationale ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence nationale.

dans le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif<sup>4</sup>, mais en ajoutant le montant des Travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;

- (b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1 des IS ;
- (c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
- (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS ;
- (e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ; et
- (f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels stipulés aux **DPAO** et à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

35.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

35.4 Lorsque le Dossier d'Appel d'Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d'évaluation permettant de déterminer la combinaison des offres de moindre coût pour l'ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

### **36. Comparaison des Offres**

36.1 Le Maître de l'Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres afin de déterminer l'Offre évaluée de moindre coût en application de l'article 35.2 des IS.

### **37. Offres anormalement basses**

37.1 Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez le Maître de

<sup>4</sup> Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « le Programme d'Activités chiffré ».

l'Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.

37.2 S'il considère que l'offre est anormalement basse, le Maître de l'Ouvrage devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

37.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître de l'Ouvrage établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

### **38. Offre déséquilibrée**

38.1 Dans le cas d'un Marché à prix unitaires, si l'offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître de l'Ouvrage de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître de l'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d'éclaircissements pourront porter sur le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins d'établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et l'échéancier proposé.

38.2 Après avoir examiné les informations et le sous détail de prix fournis par le Soumissionnaire, le Maître de l'Ouvrage peut selon le cas :

- (a) accepter l'Offre, ou
- (b) demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l'Attributaire du Marché, à un niveau qui ne pourra pas dépasser 20% du Montant du Marché, ou
- (c) écartier l'Offre.

### **39. Qualification du Soumissionnaire**

39.1 Le Maître d'Ouvrage s'assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l'Offre évaluée de moindre coût et conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, a démontré dans son Offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même section.

- 39.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire qu'il aura soumises en application de l'article 17 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants (autres que des sous-traitants spécialisés si cela est permis dans le Dossier d'Appel d'Offres) du Soumissionnaire, ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.
- 39.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l'Offre sera écartée et le Maître de l'Ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée de moindre coût afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.
- 40. Offre la plus avantageuse**
- 40.1 Après avoir évalué le coût des Offres, le Maître de l'Ouvrage détermine l'Offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et
- (a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et
  - (b) dont le coût évalué est le moindre.
- 41. Droit du Maître de l'Ouvrage d'accepter et d'écarter les offres**
- 41.1. Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, les Offres et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.
- 42. Période d'attente**
- 42.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la période d'attente. La période d'attente est indiquée **dans les DPAO**. Lorsqu'une seule offre a été déposée, la période d'attente ne sera pas applicable.
- 43. Notification de l'intention d'attribution**
- 43.1 Lorsque la période d'attente est applicable, cette période commence lorsque le Maître de l'Ouvrage aura transmis à tous les Soumissionnaires, la Notification de son intention d'attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification de l'intention d'attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :

- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue ;
- (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;
- (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
- (d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue, sauf si l'information en (c) ci-dessus ne révèle le motif ;
- (e) la date d'expiration de la période d'attente ; et
- (f) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la période d'attente.

## **F. Attribution du Marché**

### **44. Critères d'attribution**

44.1 Sous réserve des dispositions de l'article 41.1 des IS, le Maître de l'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la plus avantageuse.

### **45. Notification de l'attribution du Marché**

45.1 Avant l'expiration du Délai de validité des offres, et à l'expiration de la période d'attente indiqué à l'article 42.1 des IS et tel que prorogé le cas échéant, et après le traitement satisfaisant de tout recours déposé durant la période d'attente, le Maître de l'Ouvrage adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l'attribution. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que le Maître de l'Ouvrage devra régler à l'Entrepreneur pour l'exécution du Marché auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».

45.2 Simultanément, le Maître de l'Ouvrage publiera la notification d'attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :

- (a) le nom et l'adresse du Maître de l'Ouvrage ;

- (b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;
- (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
- (d) les noms des soumissionnaires dont l'offre a été écartée pour non-conformité ou n'ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l'offre n'a pas été évaluée et le motif correspondant ; et
- (e) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché.

45.3 La notification d'attribution sera publiée sur le site du Maître de l'Ouvrage d'accès libre s'il existe, ou dans au minimum un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître de l'Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître de l'Ouvrage publiera la notification d'attribution également dans UNDB en ligne.

45.4 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version officielle et définitive du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque du Maître de l'Ouvrage et de l'Attributaire.

#### **46. Débriefing par le Maître de l'Ouvrage**

46.1 Après avoir reçu du Maître de l'Ouvrage, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 43.1 des IS, tout soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître de l'Ouvrage. Le Maître de l'Ouvrage devra accorder un débriefing à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.

46.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître de l'Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître de l'Ouvrage ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d'attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d'attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le

dernier débriefing ait eu lieu. Le Maître de l’Ouvrage informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente.

- 46.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître de l’Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître de l’Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d’attente.
- 46.4 Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.

**47. Signature  
du Marché**

- 47.1 Dans les meilleurs délais suivant la notification de l’attribution, le Maître de l’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l’Acte d’Engagement.
- 47.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître de l’Ouvrage après l’avoir daté et signé.

**48. Garantie de  
bonne exécution**

- 48.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l’attribution du Marché effectuée par le Maître de l’Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution (sous réserve des dispositions de l’article 38.2 (b) des IS) et si cela est stipulé **dans les DPAO**, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) conformément au CCAG en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution et le modèle de garantie de performance ESHS figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître de l’Ouvrage ; si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’assurance acceptable au Maître de l’Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d’assurance, situé en dehors du Pays du Maître de l’Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître de l’Ouvrage, à moins que le Maître de l’Ouvrage n’ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.
- 48.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu de la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé **dans les**

**DPAO**, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre, auquel cas le Maître de l'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième plus avantageuse.

#### **49. Conciliateur**

49.1 Le Maître de l'Ouvrage propose **dans les DPAO** la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière indiqué **dans les DPAO**, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la proposition du Maître de l'Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de notification d'attribution, le Maître de l'Ouvrage n'est pas d'accord sur la nomination du Conciliateur, le Maître de l'Ouvrage demandera à l'Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans le CCAP en conformité avec la Clause 23.1 du CCAG de désigner le Conciliateur.

#### **50. Réclamation concernant la Passation des Marchés**

50.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées dans les DPAO.

## Section II. Données particulières de l'appel d'offres

	<b>A. Introduction</b>
<b>IS 1.1</b>	<p>Numéro de l'Avis Appel d'Offres : <b>AOO N° T_001/PIPADHS/ANPECTP /MFFGPE/TRAVAUX/2021</b></p> <p>Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>Projet Investir dans les Premiers Années pour le Développement Humain au Sénégal (PIPADHS)</i></p> <p>Nom de l'AO : <b>Construction de trente-trois (33) cases des tout-petits dans les régions de Diourbel, Kaolack, Fatick, Kaffrine, Matam, Tambacounda et Kolda.</b></p> <p>Numéro d'identification de l'AO : <b>AOO N° T_001/PIPADHS/ANPECTP /MFFGPE/TRAVAUX/2021</b></p> <p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO : 04 lots</p> <p><b>Lot 1 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de :</b> Aouré, Diandioly, Wouro Sidy, Vélingara ferlo, Diourbel Mbouki, Ngoye, Thiakhar, Ndindy, Madina</p> <p><b>Lot 2 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de</b> Ndiob, Senghor, Ouadiour, Soum, Farabougoun, Dya, Gayokhème, Fass, Keur Ayib</p> <p><b>Lot 3 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de</b> Kaffrine, Diamal, Birkilane, Ndiobéne, Dianké Souf, Ida Mouride, Missirah</p> <p><b>Lot 4 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de :</b> Ndogo Babacar, Bamba Thiallène, Tabanding, Bakel, Diaobé Kabendou, Salikégné, Niaming, Santankoye</p>
<b>IS 1.2(a)</b>	<i>Sans objet</i>
<b>IS 2.1</b>	<p>Nom de l'Emprunteur : <b>Gouvernement du Sénégal</b></p> <p>Montant du financement au titre du prêt/crédit/don 75 millions \$ (<i>Dollars des Etats-Unis</i>)</p> <p>Nom du Projet : <b>Projet Investir dans les Premières Années pour le Développement Humain au Sénégal</b></p>
<b>IS 4.1</b>	Le nombre des membres d'un groupement ne dépassera pas : <b>02</b>
<b>IS 4.5</b>	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : <a href="http://www.worldbank.org/debarr">http://www.worldbank.org/debarr</a> .

<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b>	
<b>IS 7.1</b>	<p>Aux seules fins d'<b><u>obtention d'éclaircissements</u></b>, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante :</p> <p>Attention de : <i>Alioune Fall, Coordonnateur National</i></p> <p>Adresse : <b>Villa lot n° 10, Almadies route de l'Aéroport Léopold Sédar SENGHOR en face de Dakar City</b></p> <p>Ville : <i>Dakar</i></p> <p>Pays : <i>Sénégal</i></p> <p>Numéro de téléphone : <b>33 825 16 97 – 77 552 23 96</b></p> <p>Numéro de télécopie :</p> <p>Adresse électronique : <a href="mailto:projet.pipadhs@gmail.com/spmpipadhs@gmail.com">projet.pipadhs@gmail.com/spmpipadhs@gmail.com</a></p>
<b>IS 7.1</b>	<p>Les demandes de clarification doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage pas plus de : <b>10 jours</b> avant la date limite de remise des offres. Les réponses doivent, dans ce cas, être envoyées au plus cinq (05) jours avant la date limite de dépôt des offres. A défaut, l'ouverture est reportée à une date permettant à l'autorité contractante de fournir les renseignements. L'ensemble des candidats ayant retiré un dossier d'appel à la concurrence devront être destinataires des réponses de la personne responsable du marché</p>
<b>IS 7.4</b>	<p>Compte tenu de la situation sanitaire, les visites de site ne sont pas prévues.</p>
<b>C. Préparation des offres</b>	
<b>IS 10.1</b>	<p>La langue de l'offre est en : <i>Français</i></p> <p>Toute correspondance sera échangée en Français.</p> <p>La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera Française.</p>
<b>IS 11.1 (b)</b>	<p>Le Soumissionnaire devra joindre <i>le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif dûment remplis</i></p>
<b>11.1 (i)</b>	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p> <p>Engagement sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure judiciaire et n'est pas en situation de faillite personnelle ;</p> <p>Engagement sur l'honneur que le candidat est en règle vis-à-vis des administrations de l'IPRES, de la CSS, de l'IRT et des services chargés des recouvrements fiscaux ;</p> <p>Déclaration sur l'honneur attestant la prise en connaissance des dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics</p>

	<p><b>Attestation de qualification et de classification du candidat à la catégorie B.</b></p> <p>Attestation justifiant le paiement de la redevance de régulation exigible au titre des marchés publics de l'exercice précédent (2020).</p> <p>Tous les documents mentionnés au niveau de cette clause sont exigibles à la soumission à l'exception des attestations des institutions de l'IPRES, de la CSS, de l'IRT et des services chargés des recouvrements fiscaux qui sont produits avant la signature du contrat.</p> <p><b>Code de conduite (ESHS)</b></p> <p>Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel et ses sous-traitants, afin d'assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) spécifiées dans le Marché.</p> <p>En outre, le Soumissionnaire devra indiquer en détail la manière dont le Code sera mis en œuvre. Cela doit comprendre la manière dont il sera présenté dans les termes d'embauche et le contrat de travail, la formation qui sera fournie, le suivi et la manière dont l'Entrepreneur envisage de remédier aux infractions éventuelles.</p> <p>L'Entrepreneur devra appliquer le Code de Conduite.</p> <p>Stratégies de management et plans de mise en œuvre de gestion des risques ESHS.</p> <p>Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de management et plans de mise en œuvre de gestion des risques majeurs dans les domaines environnemental, social, hygiène et sécurité (ESHS) ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Plan de Gestion de la circulation afin d'assurer la sécurité des communautés locales eu égard au trafic généré par le chantier ;</li><li>• Plan de Protection des ressources en eau afin d'éviter la contamination de l'eau potable ;</li><li>• Marquage des délimitations et stratégie de protection en période de mobilisation et de travaux afin d'éviter les impacts négatifs à l'extérieur des chantiers ;</li><li>• Stratégie pour obtenir les permis ou approbations requis avant le démarrage de travaux, tels que l'ouverture de carrières et sites d'emprunts ;</li><li>• un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;</li><li>• un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;</li><li>• le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;</li><li>• un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.</li></ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site.</li> </ul> <p>L'Entrepreneur devra soumettre pour approbation et ensuite mettre en œuvre le Plan de Gestion environnemental et social de l'Entrepreneur (PGES-E) en conformité avec la Clause 16.2 du CCAP, comprenant les stratégies de management et plans de mise en œuvre décrits ci-dessus.</p>
<b>IS 13.1</b>	Les variantes ne sont pas autorisées.
<b>IS 13.2</b>	Des délais d'exécution des travaux différents de celui mentionné ne sont pas autorisés
<b>IS 13.4</b>	Les variantes techniques spécifiées ci-dessous ne sont pas autorisés
<b>IS 14.5</b>	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes et devront être libellés en <b>F CFA HTVA et F CFA TTC.</b>
<b>IS 15.1</b>	Les monnaies de l'offre et les monnaies de règlement seront les suivantes :  <b>Francs CFA XOF</b>
<b>IS 18.1</b>	La Période de validité de l'offre sera de 120 jours.
<b>IS 18.3 (a)</b>	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : « La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l'inflation au niveau national durant la période d'extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l'inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d'extension »
<b>IS 19.1</b>	<p>Une Garantie de soumission est requise pour :</p> <p><b>Lot 1 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de :</b> Aouré, Diandioly, Wouro Sidy, Vélingara ferlo, Diourbel Mbouki, Ngoye, Thiakhar, Ndiindy, Madina, Bakel : <b>10 800 000 F CFA</b></p> <p><b>Lot 2 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de</b> Ndiob, Senghor, Ouadiour, Soum, Farabougoun, Dya, Gayokhème, Fass, Keur Ayib : <b>10 800 000 F CFA</b></p> <p><b>Lot 3 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de</b> Kaffrine, Diamal, Birkilane, Ndiobéne, Dianké Souf, Ida Mouride, Missirah : <b>8 400 000 F CFA</b></p> <p><b>Lot 4 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de :</b> Ndogo Babacar, Bamba Thiallène, Tabanding, Diaobé Kabendou, Salikégné, Niaming, Santankoye : <b>9 600 000 F CFA</b></p> <p><b>Délivrée par une institutions financières reconnues par le Ministère des Finances et Budget.</b> La durée de validité de la garantie de soumission est de 28 jours après la date de validité de l'offre de 120 jours</p>

<b>IS 19.3(d)</b>	Autres types de garanties acceptables : NEANT
<b>IS 19.9</b>	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent article, la banque pourrait l'exclure de toute attribution de marché(s) pour une période de 5 ans.
<b>IS 20.1</b>	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies demandé est de : 3 (trois) et en version électronique sur clé USB.
<b>IS 20.3</b>	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en Une déclaration sur l'honneur délivrée par le Directeur de l'entreprise ou par responsables des sociétés formant le groupement
<b>IS 21.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : une grande enveloppe fermée et scellée, portant l'inscription suivante « <b>Appel d'Offres national pour la construction de trente-trois (33) cases des tout-petits dans différentes localités du Sénégal, à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ; renfermant (02) enveloppes intérieures fermées et scellées :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ une enveloppe fermée portant la mention «<b>pièces administratives</b>» et renfermant les <b>divers documents</b> demandés aux soumissionnaires et <b>la caution bancaire.</b></li> </ul> </li> </ul> <p>une enveloppe fermée et portant la mention «<b>Soumission</b>» en quatre (04) exemplaires soit un (01) original et trois (03) copies, à laquelle sera jointe la décomposition du prix global</p>
<b>D. Remise des offres et ouverture des plis</b>	
<b>IS 22.1</b>	<p>Aux seules fins de <b>remise des offres</b> l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante :</p> <p>Attention : <b>M. Alioune FALL, Coordonnateur National du PIPADHS</b></p> <p>Adresse : au Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants sise au <b>12 Avenue Léopold Sédar SENGHOR (ex siège BREDA) salle de conférence en rez de chaussé</b></p> <p>Ville : <b>Dakar</b></p> <p>Code postal : <b>Néant</b></p> <p>Pays : <b>Sénégal</b></p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <b>Lundi 5 Avril 2021</b></p> <p>Heure : <b>11h00</b></p> <p>Le soumissionnaire n'aura pas l'option de soumettre son offre par voie électronique</p>
<b>IS 25.1</b>	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante :

	<p>Adresse : Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants sise au <b>12 Avenue Léopold Sédar SENGHOR (ex siège BREDA) salle de conférence en rez de chaussé</b></p> <p>Dépôt électronique : <a href="mailto:alioune.fall@pipadhs.sn">alioune.fall@pipadhs.sn</a> ; <a href="mailto:alpha.sy@pipadhs.sn">alpha.sy@pipadhs.sn</a></p> <p>Ville : <i>Dakar</i></p> <p>Pays : <i>Sénégal</i></p> <p>Date : <b>Lundi 5 Avril 2021</b></p> <p>Heure : <i>11h00</i></p>
<b>IS 25.1</b>	Non applicable
<b>IS 25.6</b>	La Soumission, le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront paraphés par les membres de la Commission des Marchés du Maître de l'Ouvrage assistant à l'ouverture des plis.
<b>E. Évaluation et comparaison des offres</b>	
<b>IS 30.3</b>	Sans Objet
<b>IS 32.1</b>	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : <i>le franc CFA en (HTVA et TTC)</i>.</p> <p><b>La source du taux de change est la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).</b></p> <p><b>La date de référence est : la date des taux de change cours vendeur sera celle en vigueur 07 jours avant la date limite de dépôt des offres.</b></p>
<b>IS 33.1</b>	Une marge de préférence de quinze (15) % sera accordée aux fournitures provenant des groupements d'ouvriers, coopératives ouvrières de production, groupements et coopératives d'artisans, coopératives d'artistes et artisans individuels suivis par les Chambres consulaires
<b>IS 34.1</b>	Non modifié
<b>IS 34.2</b>	<i>Sans Objet</i>
<b>IS 34.3</b>	<p>Le pourcentage maximum des Travaux pouvant être sous-traités par l'Entrepreneur est de 40%.</p> <p>Les Soumissionnaires prévoyant de sous-traiter plus de 10% du volume total des Travaux conformément devront préciser dans leur Offre l'(les) activité(s) ou éléments de travaux qu'ils entendent sous-traiter, donner des informations détaillées sur ces sous-traitants, leurs qualifications et expérience. Les sous-</p>

	<p>traitants doivent posséder les qualifications requises pour les travaux que le Soumissionnaire prévoit de leur sous-traiter, faute de quoi ces sous-traitants ne seront pas autorisés à participer. »]</p> <p>Sous réserve des dispositions de l'article 34.3 des IS, le Soumissionnaire doit remplir les critères de qualification sans avoir recours aux qualifications de ses sous-traitants.</p>
<b>IS 35.1</b>	<p>Les Travaux comprennent plusieurs lots pouvant faire l'objet de marchés séparés attribués à des soumissionnaires distincts. Conformément aux dispositions de l'Article 32.5 des IC, l'Autorité contractante évaluera et comparera les offres sur la base de l'attribution d'une combinaison de marchés à un ou plus d'un soumissionnaire, afin l'objectif de minimiser le coût total pour l'Autorité contractante, en tenant compte des rabais consentis dans leurs offres par les soumissionnaires en cas d'attribution de plusieurs lots. Si un soumissionnaire a présenté des offres conformes pour plus d'un lot, correspondant à la combinaison évaluée la plus économique pour l'Autorité contractante, l'évaluation tiendra également compte de la capacité du soumissionnaire à satisfaire aux exigences spécifiées dans le DAO concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'expérience</li> <li>• La situation financière</li> <li>• La capacité de financement</li> <li>• Le matériel à mobiliser, et</li> <li>• Le personnel à affecter</li> </ul>
<b>F. Attribution du Marché</b>	
<b>IS 44.1</b>	<p>Le Maître de l'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la plus avantageuse.</p> <p>Aucune entreprise ne peut gagner plus de <b>deux (02)</b> lots.</p>
<b>IS 49</b>	<p>- Nom du Conciliateur, proposé par le Maître d'Ouvrage : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)</p> <p>- Identité de l'autorité désignée pour la nomination du Conciliateur :</p>

---

## **Section III. Critères d'évaluation et de qualification**

## Table des Critères

<b>1. Marge de préférence</b> .....	<b>45</b>
<b>2. Évaluation (IS 35)</b> .....	<b>46</b>
<b>3. Qualification</b> .....	<b>51</b>
<b>4. Personnel-Clé</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>5. Matériel</b> .....	Erreur ! Signet non défini.

## **1. Marge de préférence**

Une marge de préférence de quinze (15) % sera accordée aux fournitures provenant des groupements d'ouvriers, coopératives ouvrières de production, groupements et coopératives d'artisans, coopératives d'artistes et artisans individuels suivis par les Chambres consulaires

## 2. Évaluation (IS 35)

En sus des critères dont la liste figure à l'article 35.2 (a) – (e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

### 2.1 Acceptabilité de la Proposition Technique :

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII. Specifications des Travaux.

### 2.2 Marchés pour lots multiples (IS 35.4):

Conformément à l'IS 35.4 des Instructions aux soumissionnaires, si les travaux sont regroupés en plusieurs marchés, l'évaluation sera la suivante:

#### a) Critères d'attribution pour lots multiples [IS 35.4] :

##### **Lots**

Les Soumissionnaires ont l'option de remettre une offre pour un ou plusieurs lots. Les offres seront évaluées lot par lot, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de lots. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura/ont offert le prix évalué le moins-disant pour les lots combinés, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de qualification pour un lot ou une combinaison de lots selon le cas.

##### **Dossiers d'appels d'offres**

**Les Soumissionnaires ont l'option de remettre une offre pour un ou plusieurs dossiers d'appels d'offres ou pour plusieurs lots de chacun d'eux. Les offres seront évaluées dossier par dossier, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de dossiers d'appels d'offres ou de lots pour chacun d'eux. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura/ont offert le prix évalué le moins-disant pour les dossiers combinés, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de qualification pour une combinaison de dossiers et/ou de lots, selon le cas. un lot ou une combinaison de lots selon le cas. Critères de qualification pour lots multiples :**

#### (b) Critères de qualification pour lots multiples :

La présente Section décrit les critères de qualification pour chaque lot et pour les lots multiples. Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) ci-après pour plus d'un lot (ou groupe de lots) sont les minima agrégés requis pour l'ensemble des lots (groupes de lots) pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre. Cependant, en ce

qui concerne l'expérience spécifique requise au point 4.2 (a) ci-après, le Maître de l'Ouvrage sélectionnera l'une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

N est le nombre minimum requis de marchés

V est la valeur minimale requise d'un marché

**(a) Qualification pour un marché :**

**Option 1 :**

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

ou

**Option 2 :**

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun, ou

(ii) avoir réalisé un montant total d'au moins  $N \times V$  où le nombre de marchés réalisés par le Soumissionnaire peut être inférieur à N, mais chaque marché est d'un montant minimum de V ;

**(b) Qualification pour lots multiples :**

**Option 1 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l'ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

Etc.,

ou

**Option 2 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte

plus d'une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

Etc.

ou

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins  $N1 \times V1$  avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d'un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins  $N2 \times V2$  avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d'un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins  $N3 \times V3$  avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d'un montant minimal de V3

Etc.

ou

### **Option 3 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l'ensemble des lots pour lequel le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu'un même marché ne peut être pris en compte plus d'une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ;

Etc., ou

- (ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d'un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins  $N1 \times V1$  avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d'un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d'un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins  $N2 \times V2$  avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d'un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d'un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d'au moins  $N3 \times V3$  avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d'un montant minimal de V3

Etc., ou

- (iii) Sous réserve de conformité au point (ii) ci-dessus concernant le montant minimal pour un marché à lot unique, le nombre total de marchés peut être inférieur ou égal à  $N1+N2+N3+\dots$  pourvu que le montant total desdits marchés est égal ou supérieur à  $N1 \times V1 + N2 \times V2 + N3 \times V3 + \dots$

### **2.3 Variantes au délai d'exécution**

Sans objet

### **2.4 Acquisition durable**

Sans objet

### **2.5 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux)**

Sans objet

## **2.6 Sous-traitants spécialisés**

**Sans objet**

### 3. Qualification

#### Critères de Qualification

Critères d'éligibilité et de Qualification				Spécification de conformité			Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
<b>1. Critères d'admissibilité</b>							
1.1	<b>Nationalité</b>	Conforme à l'article 4.3 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI - 1 et 2, avec pièces jointes
1.2	<b>Conflit d'intérêts</b>	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
1.3	<b>Exclusion par la Banque</b>	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l'article 4.4 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission
1.4	<b>Entreprise publique du pays de l'Emprunteur</b>	Conforme à l'article 4.5 des IS.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI - 1, 2, avec pièces jointes
1.5	<b>Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur</b>	Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à la Section V, Pays Eligibles.	Doit satisfaire au critère	doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire de Soumission

Critères d'éligibilité et de Qualification				Spécification de conformité			Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Documentation Requisite
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
<b>2. Antécédents de défaut d'exécution de marché</b>							
2.1	<b>Antécédents de non-exécution de marché</b>	Pas de défaut d'exécution incombant au Soumissionnaire d'un marché au cours des cinq (5) dernières années (2016, 2017, 2018, 2019, 2020)	Doit satisfaire au critère <sup>1, 2</sup> .	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère <sup>1</sup> .	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.2	<b>Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre/de proposition</b>	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie d'offre/de proposition en application de l'article 4.7 des IS ou retrait de l'offre selon IS 19.9	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Soumission (Formulaire)
2.3	<b>Litiges en instance</b>	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2
2.4	<b>Antécédents de litiges</b>	Absence d'antécédent de différends systématiquement conclus à l'encontre du	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT - 2

<sup>1</sup> Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d'un Groupement.

Critères d'éligibilité et de Qualification				Spécification de conformité			Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Documentation Requise
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
		Soumissionnaire <sup>2</sup> depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2016					
2.5	<b>Déclaration : Performance passée dans les domaines environnemental, social hygiène et sécurité</b>	Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l'objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale, sociale, hygiène et sécurité au cours des cinq (5) dernières années (2016, 2017, 2018, 2019, 2020)	Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration.	Sans objet	Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration.	Sans objet	Formulaire ANT - 3  Déclaration de performance ESHS
<b>3. Situation et Performance Financières</b>							
3.1	<b>Capacité financière</b>	(i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose d'avoir liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de <b>180 000 000 pour le</b>	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN – 3.1 avec pièces jointes

<sup>2</sup> Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l'encontre du Soumissionnaire en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire.

Critères d'éligibilité et de Qualification				Spécification de conformité			Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Documentation Requisite
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
		<b>lot 1 et 2, 140 000 000 pour le lot 3 et 160 000 000 pour le lot 4 en Francs CFA</b>					
		(ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître de l'Ouvrage qu'il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	
		(iii) <b>fournir un bilan certifié des 3 exercices concernés (2017-2018- 2019) certifiés par un expert-comptable agréé par l'ONECCA</b> dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	
3.2	<b>Chiffre d'affaires annuel moyen</b>	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen d'au moins <b>1 000 000 000 pour le lot 1 et 2, 800 000 000 pour le lot 3 et 9 000 000 000 pour le lot 4</b> , calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des <b>trois (03) dernières années (2018-2019-2020)</b>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à vingt-cinq (25) % de la spécification	Doit satisfaire à quarante (40) % de la spécification	Formulaire FIN – 3.2

Critères d'éligibilité et de Qualification				Spécification de conformité			Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Documentation Requisite
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
4.1 (a)	<b>Expérience générale en construction</b>	Expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur principal, de membre de groupement, d'ensemblier ou de sous-traitant au cours des cinq dernières années à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP – 4.1

Critères d'éligibilité et de Qualification				Spécification de conformité			Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Documentation Requisite
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
<b>4. Expérience</b>							
4.2 (a)	<b>Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat</b>	(i) Réalisation à titre d'entrepreneur principal, de membre d'un groupement <sup>3</sup> , d'ensemblier, ou de sous-traitant <sup>4</sup> d'un nombre <b>de deux (02) marchés similaires pour chaque lot</b> <sup>5</sup> stipulé ci-après, de manière satisfaisante et achevés pour l'essentiel <sup>6</sup> exécutés au cours des 5 (2016, 2017, 2018, 2019, 2020)  (ii) N marchés d'un montant minimum de V ; <b>432 000 000 pour les lots 1 &amp; 2, 366 000</b>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère <sup>7</sup>	Sans objet	Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après <i>[indiquer les activités et les exigences minimales correspondant es qui doivent être satisfaites par au moins un Membre]</i>	Formulaire EXP 4.2 (a)

<sup>3</sup> Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

<sup>4</sup> Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l'activité (les activités) de construction principale(s).

<sup>5</sup> La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d'autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Spécifications des Travaux. L'agrégation d'un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée.

<sup>6</sup> Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché.

<sup>7</sup> Dans le cas d'un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l'entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé.

Critères d'éligibilité et de Qualification				Spécification de conformité			Documentation
No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Documentation Requisite
				Toutes Parties Combinées	Chaque membre	Un membre	
		<b>000 pour le lot 3 et 384 000 pour le lot 4</b>				<i>sinon indiquer « Sans Objet »]</i>	
4.2 (b)	<b>Expérience Spécifique</b>	Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés en tant qu'entrepreneur principal, membre de groupement, ou sous-traitant <sup>8</sup> pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire aux spécifications	Sans objet	Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés ci-après <sup>9</sup> :	Formulaire EXP-4.2 (b)

<sup>8</sup> Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l'entrepreneur principal devra être prise en considération.

<sup>9</sup> L'expérience spécifique d'un sous-traitant spécialisé peut être prise en considération.

#### 4. Personnel

Le Candidat doit établir qu'il dispose au moins du personnel (pour chaque lot) pour les positions-clés suivantes accompagné de leur CV :

<i>Numéro</i>	<i>Position</i>	<i>Expérience globale en travaux (années)</i>	<i>Nombre de participation à des projets similaires en travaux</i>
1	(01) Ingénieur en Génie Civil : Directeur des travaux	15 (2005 à 2020)	03 minimum
2	(02) Techniciens supérieurs en Génie Civil : Conducteurs des travaux	10 (2010 à 2020)	02 minimum
3	(02) Techniciens supérieurs en électromécanique ou équivalent	10 (2010 à 2020)	02 minimum

Le Candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section III, Formulaires de soumission.

#### 5. Matériel

Le Candidat doit établir qu'il a les matériels suivants pour **chaque lot** en sa possession, en location ou en bail :

Numéro	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camionnette de liaison pick up double cabine	02
2	Camion 16 m <sup>3</sup>	02
3	Camion 20 m <sup>3</sup>	01
4	Vibrateur ou aiguille vibrante	06
5	Bétonnière de 350 litres	06
6	Lot d'équipements de protection individuelle (EPI) (bottes, vêtements de travail, casques de protection, aussi bien pour les ouvriers du chantier que pour les visiteurs)	06

Le Candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section III, Formulaire de soumission.

**NB : Le candidat doit fournir aussi les cartes à grise pour les véhicules ou un contrat de location au nom de la structure.**

## Section IV. Formulaires de soumission

### Liste des formulaires

<b>Lettre de Soumission</b> .....	<b>61</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>76</b>
Exemple de Devis Quantitatif Estimatif .....	80
Libellé des prix dans la ou les monnaie/s de l’offre .....	81
Données relatives à la révision des prix.....	82
<b>Formulaire de Garantie D’offre</b> .....	<b>83</b>
Modèle de garantie d’offre (garantie bancaire) .....	83
Garantie d’offre.....	85
(Cautionnement émis par une compagnie de garantie).....	85
Modèle de Déclaration de garantie d’offre .....	87
<b>Proposition Technique</b> .....	<b>88</b>
Formulaires de la Proposition technique.....	88
Matériel .....	93
Organisation des travaux sur site .....	94
Méthode de Réalisation.....	95
Calendrier de Mobilisation .....	96
Calendrier d’Exécution .....	97
Stratégies de management et plans de mise en œuvre ESHS .....	98
Code de Conduite.....	99
dans les domaines environnemental, social, hygiène et sécurité (ESHS).....	99
Autres .....	100
<b>Formulaires de Qualification des Soumissionnaires</b> .....	<b>101</b>
Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire .....	102
Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE/ sous-traitants spécialisés.....	103
Formulaire ANT – 2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d’antécédents de litiges .....	104
Formulaire ANT – 3 : Déclaration de performance ESHS .....	107
Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières.....	110
Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction.....	112
Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières.....	113
Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale de construction .....	114
Formulaire EXP – 4.2 (a) : Expérience spécifique en tant qu’Entrepreneur ou Ensemblier .....	115
Formulaire EXP – 4.2 (b) : Expérience spécifique de construction dans les activités clés .....	117

## Lettre de Soumission

**INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE**

*Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.*

*Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres.*

**Date de soumission :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

**Variante No. :** *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

**À :** *[insérer le nom complet du Maître de l'Ouvrage]*

Nous, les soussignés attestons que :

- (a) nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[insérer les numéros et date]* ;
- (b) nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) nous n'avons pas été exclus par le Maître de l'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie d'offre telle que prévue à l'article 4.6 des IS ;
- (d) nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : **[insérer une brève description des Travaux]** ;
- (e) le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :

***[Montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : ***[insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l'ensemble des lots : ***[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

- (f) les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- (j) Les **rabais offerts** sont les suivants : ***[indiquer en détail chacun des rabais offerts]***

- (ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'offre est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]* ;
- (g) notre offre demeurera valide pendant la période indiquée aux DPAO - IS 18.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres aux DPAO - IS 22.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- (h) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché *[et une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité ; omettre si non applicable]* conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- (i) conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- (j) ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître de l'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- (k) *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS »]*<sup>1</sup> ;
- (l) nous acceptons la nomination de *[nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres]* comme Conciliateur ; ou nous n'acceptons pas la nomination de *[nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres]* comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de *[nom]* dont un curriculum vitae et la rémunération horaire figurent en annexe à la présente Soumission ;

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

<sup>1</sup> A utiliser par le soumissionnaire comme approprié

- (m) les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché :
- (n) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée de moindre coût ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- (o) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire\* **[insérer le nom complet du Soumissionnaire]**

Nom de la personne signataire de l'offre\*\* **[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]**

En tant que ***[indiquer la capacité du signataire]***

Signature ***[insérer la signature]***

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de **[insérer le nom complet du Soumissionnaire]**

En date du \_\_\_\_\_ jour de ***[Insérer la date de signature]***

\*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

## Modèle de Bordereau des prix et Détail Quantitatif Estimatif

<b>I - GROS ŒUVRE</b>			
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
.0	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>		
	installation de chantier incluant : Cloture provisoire de chantier ;Visa Bureau de contrôle ;Implantation et piquetage;Nettoyage générale du chantier		
<b>Sous Total</b>			
.1	<b>FONDATION</b>		
.1.1	<b>Terrassement</b>		
.1.1.1	Fouille en puits		
.1.1.2	Fouille en rigole		
.1.1.3	Remblais contre fondation		
<b>Sous Total</b>			
.1.2	<b>Béton</b>		
.1.2.1	Fourniture et mise en œuvre de Béton de propreté pour semelles ; longrines;soubassement et renfort sous dallage incluant Coffrage		
.1.2.2	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour semelles incluant Coffrage et Armature		
.1.2.3	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour poteaux en fondations incluant Coffrage et Armature		
.1.2.4	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour longrines ,semelles filantes et renfort sous dallage incluant Coffrage et Armature		
<b>Sous Total</b>			
.1.3	<b>Dallage sol</b>		
.1.3.1	Apport de sable de dune compacté pour remblais ép.20cm		
.1.3.2	Film de polyane		
.1.3.3	Dallage armé au treillis soudé épaisseur 13 cm avec chape bouchardée incorporée		
<b>Sous Total</b>			
.1.4	<b>Maçonnerie</b>		
1	Maçonnerie agglos pleins de15x20x40 pour soubassement		
<b>Sous Total</b>			
.1.5	<b>Fosse Etanche (5x2x1,50m) et puits perdu diam:1,80m ht 2,00m</b>		
.1.5.1	Excavation		
.1.5.2	Béton de propreté		
.1.5.3	Béton armé pour radier 15cm		
.1.5.4	Béton armé pour structure en élévation (poteau;poutre)		
.1.5.5	Béton armé pour dalle haut épaisseur 20cm y/c 3 tampons de visite		
.1.5.6	Maçonnerie agglos plein de 20mm		
.1.5.7	Enduit de ciment sur parois verticaux intérieur fosse		
.1.5.8	Regards de visite 60x60x50		
.1.5.9	Puits perdu type 4 (31 à 50 usagers) diam: 1,80m x2,00m y/c enrochement		
<b>Sous Total</b>			

<b>TOTAL FONDATION</b>			
<b>.2</b>	<b>ELEVATION</b>		
<b>.2.1</b>	<b>Béton</b>		
<b>.2.1.1</b>	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour poteaux et raidisseurs incluant Coffrage et Armature		
<b>.2.1.2</b>	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour poutres et chaînages incluant Coffrage et Armature		
<b>.2.1.3</b>	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour linteaux , appui-fenêtres et auvent entrée principale incluant Coffrage et Armature		
<b>.2.1.4</b>	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour portique d'entrée incluant Coffrage et Armature		
<b>.2.1.5</b>	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour marches d'accès incluant Coffrage et Armature		
<b>.2.1.6</b>	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour éléments décoratifs en façades incluant Coffrage et Armature		
<b>.2.1.7</b>	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour socle incluant Mat en tube galvanisé rond diam 60mm et 6m de hauteur et toutes suggestions		
<b>Sous Total</b>			
<b>.2.2</b>	<b>Maçonnerie agglos creux pour Bâtiment et mur de clôture</b>		
<b>.2.2.1</b>	de 15 x 20 x 40		
<b>.2.2.2</b>	de 10 x 20 x 40		
<b>Sous Total</b>			
<b>.2.4</b>	<b>Enduits au mortier de ciment pour Bâtiment et mur de clôture</b>		
<b>.2.4.1</b>	sur murs intérieurs et extérieurs et sous plafond		
<b>.2.4.2</b>	Scellement et calfeutrement des menuiseries		
<b>.2.4.3</b>	finition divers, ambrassure et équerrage des angles		
<b>Sous Total</b>			
<b>TOTAL ELEVATION</b>			
<b>TOTAL I - GROS ŒUVRE</b>			

<b>II - SECOND ŒUVRE</b>			
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES OUVRAGES</b>	<b>Prix Unitaire en chiffre</b>	<b>Prix Unitaire en lettre</b>
<b>2.1</b>	<b>CARRELAGE - REVETEMENTS</b>		
	Fourniture et mise œuvre de carrelage incluant mortier de pose , coupes et toutes suggestion		
<b>2.1.1</b>	Carreaux grés cérame 30 x 30 au sol dans bureau directeur, toilettes,cuisine et réserves		
<b>2.1.2</b>	Plinthe assortie de 30 x 10		
<b>2.1.3</b>	Carreaux faïence 20x20 blanche, hauteur 2,00m pièces humides		
<b>2.1.4</b>	Revêtement en façade type carreaux 60x60 couleur marron		
<b>Sous Total Carrelage - Revêtements</b>			
<b>2.2</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>		
<b>2.2.1</b>	Porte métallique ouvrant à la française tolée deux faces avec profilé usine et persiennée en partie haute Dim. 0,90 x 2,20 pour Rep PM1		

2.2.2	Porte métallique ouvrant à la française tolée deux faces avec profilé usine et persiennée en partie haute Dim. 0,80 x 2,20 pour Rep PM2		
2.2.3	Porte métallique ouvrant à la française tolée deux faces avec profilé usine et persiennée en partie haute Dim. 0,70 x 2,20 pour Rep PM3		
2.2.4	Porte métallique à deux vantaux ouvrant à la française tolée deux faces avec profilé usine et persiennée en partie haute Dim. 1,80 x 2,20 pour Rep PM4		
2.2.5	Porte métallique à deux vantaux ouvrant à la française tolée deux faces avec profilé usine et persiennée en partie haute Dim. 1,60 x 2,20 pour Rep PM5		
2.2.6	Porte métallique à deux vantaux ouvrant à la française tolée deux faces avec profilé usine et persiennée Dim. 1,60 x 2,20 pour Rep PM6		
2.2.7	Porte métallique à deux vantaux ouvrant à la française tolée deux faces avec profilé usine et persiennée en partie haute Dim. 3,00 x 2,20 pour Rep PM7		
2.2.8	Fenêtre métallique à deux vantaux ouvrant à la française tolée deux faces avec profilé usine et persiennée + Grille Dim. 1,20 x 1,20 pour Rep FM1		
2.2.9	Fenêtre métallique à un vantail ouvrant à la française tolée deux faces avec profilé usine et persiennée Dim. 0,60 x 0,60 pour Rep FM2		
2.2.10	Grille pour mur de cloture hauteur 1,00m y/c toutes sujétion de pose et de fixation sur le gros ouvre à peindre selon M O		
2.2.11	Couvercle regard en B A		
<b>Sous Total Menuiserie Métallique</b>			
<b>2.3</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>		
2.3.1	<b>ALIMENTATIONS</b>		
2.3.1.1	Branchement au réseau public d'adduction d'eau y/c toutes suggestions et frais de raccordement		
2.3.1.2	Alimentation en PVC Pression diam.32 incluant accessoires de pose et de raccordement (coudes, tés, réductions, manchons, etc)		
2.3.1.3	F + P PEX 13X16 y/c pièce de raccords		
2.3.1.4	F + P PEX 10X12 y/c pièce de raccords		
2.3.1.5	Vanne d'arret 1/4 de tour diam:3/4		
2.3.1.6	Nourice 3 sorties avec coffret transparent		
2.3.1.7	Attente pour compteur SDE		
2.3.1.8	Accessoires de pose et de raccordement pour ci dessus		
<b>Sous Total Alimentations</b>			
2.3.2	<b>EVACUATIONS</b>		
2.3.2.1	Fourniture et pose de canalisation incluant accessoires de pose (coudes, tés à tringler, réductions,colle , etc.) ; Raccordements aux regards et fosses septiques y/c toutes sujétions		
2.3.2.2	F et P de canalisation PVC Evac diam 40		
2.3.2.3	F et P de canalisation PVC Evac diam 63		
2.3.2.4	F et P de canalisation PVC Evac diam 110		
2.3.2.5	F et P de canalisation PVC Evac diam 125		

	<b>Sous Total Evacuations</b>		
<b>2.3.3</b>	<b>APPAREILS SANITAIRES</b>		
<b>2.3.3.1</b>	WC à l'anglaise avec chasse basse au complet		
<b>2.3.3.2</b>	WC à l'anglaise avec chasse basse au complet pour enfants		
<b>2.3.3.3</b>	Lavabo (0,55x0,45) au complet en porcelaine sur pieds		
<b>2.3.3.4</b>	Lavabo au complet en porcelaine pour enfants		
<b>2.3.3.5</b>	Evier 2 bacs en inox + robinetterie au complet		
<b>2.3.3.6</b>	Colonne de douche rigide, robinetterie au complet et siphon		
<b>2.3.3.7</b>	Robinet d'arrosage y compris aspergeur et toutes suggestions pour espace vert		
	<b>Sous Total Appareils</b>		
<b>2.3.4</b>	<b>AUTRES ACCESSOIRES</b>		
<b>2.3.4.1</b>	Fet P de porte-papier en inox		
<b>2.3.4.2</b>	Fet P de porte-savon en inox		
<b>2.3.4.3</b>	Fet P de miroir 600x400 y/c tablette et accessoire au complet		
	<b>Sous Total Accessoires</b>		
	<b>TOTAL PLOMBERIE SANITAIRE</b>		
<b>2.4</b>	<b>ELECTRICITE / TELEPHONIE</b>		
<b>2.4.1</b>	<b>APPAREILS DE L'ECLAIRAGE NORMAL</b>		
<b>2.4.1.1</b>	Linolite		
<b>2.4.1.2</b>	Hublots en plafonnier		
<b>2.4.1.3</b>	Hublots etanche en plafonnier		
<b>2.4.1.4</b>	Hublots en applique murale etanche		
<b>2.4.1.5</b>	Néon 120 double Etanche		
<b>2.4.1.6</b>	Bloc autonome indication "SORTIE"		
	<b>Sous Total Appareillage</b>		
<b>2.4.2</b>	<b>DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>		
<b>2.4.2.1</b>	Interrupteur simple allumage		
<b>2.4.2.2</b>	Interrupteur simple allumage étanche		
<b>2.4.2.3</b>	Interrupteur va et vient simple allumage		
<b>2.4.2.4</b>	Boton poussoir		
<b>2.4.2.5</b>	Combiné type dismatic		
	<b>Sous Total DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>		
<b>2.4.3</b>	<b>PRISES</b>		
<b>2.4.3.1</b>	Prise 2P + T simple		
<b>2.4.3.2</b>	Prise 2P + T simple étanche		
<b>2.4.3.3</b>	Prise téléphone		
	<b>Sous Total PRISES</b>		
<b>2.4.4</b>	<b>CABLES, FILS ET FOURREAUX</b>		
	<b>Fourniture et poses ensemble des cables necssaires composé des elements ci après</b>		
<b>2.4.4.1</b>	Câble U1000 R2V 3x1,5 mm <sup>2</sup>		
<b>2.4.4.2</b>	Câble U1000 R2V 3x2,5 mm <sup>2</sup>		
<b>2.4.4.3</b>	Câble U1000 R2V 5x6 mm <sup>2</sup>		
<b>2.4.4.4</b>	Câble U1000 R2V 5x16 mm <sup>2</sup> pour arrivée SENELEC		

2.4.4.5	Tube orange de 9,11 et 13		
2.4.4.6	Mise à la terre des masses métalliques Circuit de terre; cuivre nu 29 mm <sup>2</sup> en fond de fouille		
<b>Sous Total CABLES, FILS ET FOURREAUX</b>			
2.4.5	<b>TABLEAUX ET COFFRETS</b>		
2.4.5.1	Niche compteur SENELEC au complet		
2.4.5.2	Coffret électrique mono phasé équipé + disjoncteurs +Télérupteur + protection départ et accessoires au complet		
<b>Sous Total TABLEAUX ET COFFRETS</b>			
2.4.6	<b>SECURITE - INCENDIE EXTINCTEURS</b>		
2.4.6.1	Extincteur au CO2 - 2Kg		
2.4.6.2	Extincteur à poudre polyvalente - 6Kg		
<b>Sous Total SECURITE - INCENDIE</b>			
2.4.7	<b>Climatisation et ventilation</b>		
2.4.7.1	Brasseur d'air en plafonnier avec rheostat		
2.4.7.2	Ventilateur mural		
<b>Sous Total Climatisation et ventilation</b>			
<b>TOTAL LOT ELECTRICITE / TELEPHONIE</b>			

2.5	<b>PEINTURE</b>		
2.5.1	Travaux préparatoires grattage, ponçage brossage, égrenage etc.		
2.5.2	Peinture sur murs intérieurs pantex 800 ou similaire et sous plafond		
2.5.3	Peinture sur menuiserie métallique avec 2 couches de peinture anti rouille, dont 1 à l'atelier et 2 couches de finition Eurakalac 80		
2.5.4	Peinture sur murs extérieurs pântex 1300		
2.5.5	Peinture décoration intérieur et pictogramme		
<b>Sous Total Rez de Chaussée</b>			
<b>TOTAL PEINTURE</b>			
<b>TOTAL II - SECOND ŒUVRE</b>			

### III - CHARPENTE COUVERTURE - ETANCHEITE

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
3.1	<b>CHARPENTE COUVERTURE</b>		
3.1.1	Pannes en I P N de 80		
3.1.2	Pannes en I P N de 120		
3.1.3	Pannes en I P N de 180		
3.1.4	Ensemble accessoire de pose et fixation au complet ( pointe ; vice, colle , machinerie ect,)		
3.1.5	Couverture en bac alu Tuiles type CSTM de couleur Terracota ou Rouge Brun y compris chaineau faitage et gouttière et toutes suggestions de poses ; de fixation et de raccordement		

3.1.6	Fourniture et pose d'un bandeau de rive en Bois hauteur :20 cm sur la périphérie du Bâtiment y compris toutes suggestions de poses		
3.1.7	Faux plafond en natte et toutes sujétions de pose et de fixation		
3.1.8	Faux plafond en staff lisse hydrofuge pour toilettes et cuisine y/c supports en bois et toutes sujétions de pose et de fixation ( à peindre selon choix M O )		
<b>Sous Total CHARPENTE COUVERTURE</b>			
3.2	<b>ETANCHEITE</b>		
3.2.1	Relevé d'étanchéité		
<b>Sous Total ETANCHIETE</b>			
<b>TOTAL III - CHARPENTE COUVERTURE - ETANCHEITE</b>			
<b>IV - SIGNALIETIQUE</b>			
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
4.1	Plaque enseigne non lumineux entrées case des Tout-Petits Dim: 3,00m x 0,6 Ossature coupoles en plexi glass -impression munérique - découpe vinyle de couleur différente		
4.2	Pictogramme en bois pleine traité sur mur et façade décorative y/c peinture		
4.3	Lettrage en bois pour façade Dim:0,45x0,45 y/c peinture et traitement		
4.4	Décoration intérieur avec une Peinture Artistique sur couloirs ; salle de classes et Pictogramme sur mur de cloture		
<b>TOTAL IV - SIGNALITIQUE</b>			
<b>V - ESPACE VERT</b>			
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
5.1	Apport de sable de dune sur cour y/c tous travaux préparatoires ép=15cm		
5.2	Sapin		
5.3	Arbre de la localité		
5.4	Palmier ou cocotier		
5.5	Pavé auto bloquant		
<b>TOTAL V - ESPACE VERT</b>			
<b>TOTAL GENERAL HTVA</b>			
<b>TVA 18 %</b>			
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>			

## B. Tableaux du Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

### DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

<b>I - GROS ŒUVRE</b>					
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qté	P. U.	MONTANT FCFA HTVA
.0	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
	installation de chantier incluant : Cloture provisoire de chantier ;Visa Bureau de contrôle ;Implantation et piquetage;Nettoyage générale du chantier	Forfait	1,00		
<b>Sous Total</b>					
.1	<b>FONDATION</b>				
.1.1	<b>Terrassement</b>				
.1.1.1	Fouille en puits	m3	35,01		
.1.1.2	Fouille en rigole	m3	18,66		
.1.1.3	Remblais contre fondation	m3	26,29		
<b>Sous Total</b>					
.1.2	<b>Béton</b>				
.1.2.1	Fourniture et mise en œuvre de Béton de propreté pour semelles ; longrines;soubassement et renfort sous dallage incluant Coffrage	m3	5,07		
.1.2.2	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour semelles incluant Coffrage et Armature	m3	6,93		
.1.2.3	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour poteaux en fondations incluant Coffrage et Armature	m3	1,08		
.1.2.4	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour longrines ,semelles filantes et renfort sous dallage incluant Coffrage et Armature	m3	14,31		
<b>Sous Total</b>					
.1.3	<b>Dallage sol</b>				
.1.3.1	Apport de sable de dune compacté pour remblais ép.20cm	m3	322,86		
.1.3.2	Film de polyane	m2	322,86		
.1.3.3	Dallage armé au treillis soudé épaisseur 13 cm avec chape bouchardée incorporée	m3	267,97		
<b>Sous Total</b>					
.1.4	<b>Maçonnerie</b>				
1	Maçonnerie agglos pleins de15x20x40 pour soubassement	m2	215,00		
<b>Sous Total</b>					
.1.5	<b>Fosse Etanche (5x2x1,50m) et puits perdu diam:1,80m ht 2,00m</b>				
.1.5.1	Excavation	m3	19,3		
.1.5.2	Béton de propreté	m3	0,68		
.1.5.3	Béton armé pour radier 15cm	m3	1,5		
.1.5.4	Béton armé pour structure en élévation (poteau;poutre)	m3	0,25		
.1.5.5	Béton armé pour dalle haut épaisseur 20cm y/c 3 tampons de visite	m3	2		
.1.5.6	Maçonnerie agglos plein de 20mm	m2	21		
.1.5.7	Enduit de ciment sur parois verticaux intérieur fosse	m2	21		

.1.5.8	Regards de visite 60x60x50	U	3		
.1.5.9	Puits perdu type 4 (31 à 50 usagers) diam: 1,80m x2,00m y/c enrochement	U	1		
<b>Sous Total</b>					
<b>TOTAL FONDATION</b>					
.2	<b>ELEVATION</b>				
.2.1	<b>Béton</b>				
.2.1.1	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour poteaux et raidisseurs incluant Coffrage et Armature	m3	2,99		
.2.1.2	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour poutres et chaînages incluant Coffrage et Armature	m3	14,71		
.2.1.3	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour linteaux , appui-fenêtres et auvent entrée principale incluant Coffrage et Armature	m3	0,90		
.2.1.4	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour portique d'entrée incluant Coffrage et Armature	m3	0,31		
.2.1.5	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour marches d'accès incluant Coffrage et Armature	m3	0,81		
.2.1.6	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour éléments décoratifs en façades incluant Coffrage et Armature	m3	1,30		
.2.1.7	Fourniture et mise en œuvre de Béton armé pour socle incluant Mat en tube galvanisé rond diam 60mm et 6m de hauteur et toutes suggestions	forfait	1,00		
<b>Sous Total</b>					
.2.2	<b>Maçonnerie agglos creux pour Bâtiment et mur de clôture</b>				
.2.2.1	de 15 x 20 x 40	m2	678,00		
.2.2.2	de 10 x 20 x 40	m2	32,55		
<b>Sous Total</b>					
.2.4	<b>Enduits au mortier de ciment pour Bâtiment et mur de clôture</b>				
.2.4.1	sur murs intérieurs et extérieurs et sous plafond	m2	1388,55		
.2.4.2	Scellement et calfeutrement des menuiseries	u	46,00		
.2.4.3	finition divers, ambrasure et équrrage des angles	ens	1,00		
<b>Sous Total</b>					
<b>TOTAL ELEVATION</b>					
<b>TOTAL I - GROS ŒUVRE</b>					

<b>II - SECOND ŒUVRE</b>					
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qté	P. U.	MONTANT FCFA HTVA
2.1	<b>CARRELAGE - REVETEMENTS</b>				
	Fourniture et mise œuvre de carrelage incluant mortier de pose , coupes et toutes suggestion				
2.1.1	Carreaux grés cérame 30 x 30 au sol dans bureau directeur, toilettes,cuisine et réserves	m2	54,87		
2.1.2	Plinthe assortie de 30 x 10	ml	30,34		
2.1.3	Carreaux faïence 20x20 blanche, hauteur 2,00m pièces humides	m2	95,32		
2.1.4	Revêtement en façade type carreaux 60x60 couleur marron	m2	51,09		
<b>Sous Total Carrelage - Revêtements</b>					

<b>2.2</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>				
2.2.1	Porte métallique ouvrant à la française tolée deux faces avec profilé usine et persiennée en partie haute Dim. 0,90 x 2,20 pour Rep PM1	u	8		
2.2.2	Porte métallique ouvrant à la française tolée deux faces avec profilé usine et persiennée en partie haute Dim. 0,80 x 2,20 pour Rep PM2	u	3		
2.2.3	Porte métallique ouvrant à la française tolée deux faces avec profilé usine et persiennée en partie haute Dim. 0,70 x 2,20 pour Rep PM3	u	3		
2.2.4	Porte métallique à deux vantaux ouvrant à la française tolée deux faces avec profilé usine et persiennée en partie haute Dim. 1,80 x 2,20 pour Rep PM4	u	1		
2.2.5	Porte métallique à deux vantaux ouvrant à la française tolée deux faces avec profilé usine et persiennée en partie haute Dim. 1,60 x 2,20 pour Rep PM5	u	1		
2.2.6	Porte métallique à deux vantaux ouvrant à la française tolée deux faces avec profilé usine et persiennée Dim. 1,60 x 2,20 pour Rep PM6	u	2		
2.2.7	Porte métallique à deux vantaux ouvrant à la française tolée deux faces avec profilé usine et persiennée en partie haute Dim. 3,00 x 2,20 pour Rep PM7	u	1		
2.2.8	Fenêtre métallique à deux vantaux ouvrant à la française tolée deux faces avec profilé usine et persiennée + Grille Dim. 1,20 x 1,20 pour Rep FM1	u	20		
2.2.9	Fenêtre métallique à un vantail ouvrant à la française tolée deux faces avec profilé usine et persiennée Dim. 0,60 x 0,60 pour Rep FM2	u	8		
2.2.10	Grille pour mur de cloture hauteur 1,00m y/c toutes sujtion de pose et de fixation sur le gros ouvre à peindre selon M O	ml	27		
2.2.11	Couvercle régard en B A	u	3		
	<b>Sous Total Menuiserie Métallique</b>				
<b>2.3</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
2.3.1	<b>ALIMENTATIONS</b>				
2.3.1.1	Branchement au réseau public d'adduction d'eau y/c toutes suggestions et frais de raccordement	FF	1		
2.3.1.2	Alimentation en PVC Pression diam.32 incluant accessoires de pose et de raccordement (coudes, tés, réductions, manchons, etc)	ml	32		
2.3.1.3	F + P PEX 13X16 y/c pièce de raccords	ml	12		
2.3.1.4	F + P PEX 10X12 y/c pièce de raccords	ml	22		
2.3.1.5	Vanne d'arret 1/4 de tour diam:3/4	unité	2		
2.3.1.6	Nourice 3 sorties avec coffret transparent	unité	1		
2.3.1.7	Attente pour compteur SDE	unité	1		
2.3.1.8	Accessoires de pose et de raccordement pour ci dessus	Ens	1		
	<b>Sous Total Alimentations</b>				
2.3.2	<b>EVACUATIONS</b>				
2.3.2.1	Fourniture et pose de canalisation incluant accessoires de pose (coudes, tés à tringler, réductions,colle , etc.) ; Raccordements aux regards et fosses septiques y/c toutes sujétions	FF	1		

2.3.2.2	F et P de canalisation PVC Evac diam 40	ml	5		
2.3.2.3	F et P de canalisation PVC Evac diam 63	ml	10		
2.3.2.4	F et P de canalisation PVC Evac diam 110	ml	27		
2.3.2.5	F et P de canalisation PVC Evac diam 125	ml	4		
	<b>Sous Total Evacuations</b>				
2.3.3	<b>APPAREILS SANITAIRES</b>				
2.3.3.1	WC à l'anglaise avec chasse basse au complet	U	1		
2.3.3.2	WC à l'anglaise avec chasse basse au complet pour enfants	U	3		
2.3.3.3	Lavabo (0,55x0,45) au complet en porcelaine sur pieds	U	1		
2.3.3.4	Lavabo au complet en porcelaine pour enfants	U	4		
2.3.3.5	Evier 2 baccs en inox + robinetterie au complet	U	1		
2.3.3.6	Colonne de douche rigide, robinetterie au complet et siphon	U	1		
2.3.3.7	Robinet d'arrosage y compris aspergeur et toutes suggestions pour espace vert	u	4		
	<b>Sous Total Appareils</b>				
2.3.4	<b>AUTRES ACCESSOIRES</b>				
2.3.4.1	Fet P de porte-papier en inox	U	4		
2.3.4.2	Fet P de porte-savon en inox	U	5		
2.3.4.3	Fet P de miroir 600x400 y/c tablette et accessoire au complet	U	5		
	<b>Sous Total Accessoires</b>				
	<b>TOTAL PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
2.4	<b>ELECTRICITE / TELEPHONIE</b>				
2.4.1	<b>APPAREILS DE L'ECLAIRAGE NORMAL</b>				
2.4.1.1	Linolite	u	1		
2.4.1.2	Hublots en plafonnier	u	10		
2.4.1.3	Hublots etanche en plafonnier	u	5		
2.4.1.4	Hublots en applique murale etanche	u	13		
2.4.1.5	Néon 120 double Etanche	u	18		
2.4.1.6	Bloc autonome indication "SORTIE"	u	10		
	<b>Sous Total Appareillage</b>				
2.4.2	<b>DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>				
2.4.2.1	Interrupteur simple allumage	u	5		
2.4.2.2	Interrupteur simple allumage étanche	u	4		
2.4.2.3	Interrupteur va et vient simple allumage	u	6		
2.4.2.4	Boton poussoir	u	4		
2.4.2.5	Combiné type dismatic	u	6		
	<b>Sous Total DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>				
2.4.3	<b>PRISES</b>				
2.4.3.1	Prise 2P + T simple	u	28		
2.4.3.2	Prise 2P + T simple étanche	u	5		
2.4.3.3	Prise téléphone	u	5		
	<b>Sous Total PRISES</b>				
2.4.4	<b>CABLES, FILS ET FOURREAUX</b>				
	Fourniture et poses ensemble des cables necsssaires composé des elements ci après	Fft	1		

2.4.4.1	Câble U1000 R2V 3x1,5 mm <sup>2</sup>				
2.4.4.2	Câble U1000 R2V 3x2,5 mm <sup>2</sup>				
2.4.4.3	Câble U1000 R2V 5x6 mm <sup>2</sup>				
2.4.4.4	Câble U1000 R2V 5x16 mm <sup>2</sup> pour arrivée SENELEC				
2.4.4.5	Tube orange de 9,11 et 13	Ens	1		
2.4.4.6	Mise à la terre des masses métalliques Circuit de terre; cuivre nu 29 mm <sup>2</sup> en fond de fouille	ens	1		
	<b>Sous Total CABLES, FILS ET FOURREAUX</b>				
2.4.5	<b>TABLEAUX ET COFFRETS</b>				
2.4.5.1	Niche compteur SENELEC au complet	u	1		
2.4.5.2	Coffret électrique mono phasé équipé + disjoncteurs +Télerupteur + protection départ et accessoires au complet	u	1		
	<b>Sous Total TABLEAUX ET COFFRETS</b>				
2.4.6	<b>SECURITE - INCENDIE EXTINCTEURS</b>				
2.4.6.1	Extincteur au CO2 - 2Kg	u	2		
2.4.6.2	Extincteur à poudre polyvalente - 6Kg	u	1		
	<b>Sous Total SECURITE - INCENDIE</b>				
2.4.7	<b>Climatisation et ventilation</b>				
2.4.7.1	Brasseur d'air en plafonnier avec rheostat	u	5		
2.4.7.2	Ventilateur mural	u	6		
	<b>Sous Total Climatisation et ventilation</b>				
<b>TOTAL LOT ELECTRICITE / TELEPHONIE</b>					

2.5	<b>PEINTURE</b>				
2.5.1	Travaux préparatoires grattage, ponçage brossage, égrenage etc.	m2	1464		
2.5.2	Peinture sur murs intérieurs pantex 800 ou similaire et sous plafond	m2	810		
2.5.3	Peinture sur menuiserie métallique avec 2 couches de peinture anti rouille, dont 1 à l'atelier et 2 couches de finition Eurakalac 80	m2	49,36		
2.5.4	Peinture sur murs extérieurs pântex 1300	m2	654,07		
2.5.5	Peinture décoration intérieur et pictogramme	ens	1		
	<b>Sous Total Rez de Chaussée</b>				
<b>TOTAL PEINTURE</b>					
<b>TOTAL II - SECOND ŒUVRE</b>					

### III - CHARPENTE COUVERTURE - ETANCHEITE

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qté	P. U.	MONTANT FCFA HTVA
3.1	<b>CHARPENTE COUVERTURE</b>				
3.1.1	Pannes en I P N de 80	ml	498,15		
3.1.2	Pannes en I P N de 120	ml	87,89		
3.1.3	Pannes en I P N de 180	ml	8,50		

3.1.4	Ensemble accessoire de pose et fixation au complet ( pointe ; vice, colle , machinerie ect.)	ens	1,00		
3.1.5	Couverture en bac alu Tuiles type CSTM de couleur Terracota ou Rouge Brun y compris chaineau faitage et goutière et toutes suggestions de poses ; de fixation et de raccordement	m2	438,00		
3.1.6	Fourniture et pose d'un bandeau de rive en Bois hauteur :20 cm sur la periferie du Bâtiment y compris toutes suggestions de poses	ml	38,12		
3.1.7	Faux plafond en natte et toutes sujétions de pose et de fixation	m2	207,00		
3.1.8	Faux plafond en staff lisse hydrofuge pour toilettes et cuisine y/c supports en bois et toutes sujétions de pose et de fixation ( à peindre selon choix M O )	m2	33,42		
<b>Sous Total CHARPENTE COUVERTURE</b>					
3.2	<b>ETANCHEITE</b>				
3.2.1	Relevé d'étanchéité	ml	138,00		
<b>Sous Total ETANCHIETE</b>					
<b>TOTAL III - CHARPENTE COUVERTURE - ETANCHEITE</b>					
<b>IV - SIGNALIETIQUE</b>					
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qté	P. U.	MONTANT FCFA HTVA
4.1	Plaque enseigne non lumineux entrées case des Tout-Petits Dim: 3,00m x 0,6 Ossature coupoles en plexi glass -impression munérique - découpe vinyle de couleur différente	U	1		
4.2	Pictogramme en bois pleine traité sur mur et façade décorative y/c peinture	U	10		
4.3	Lettrage en bois pour façade Dim:0,45x0,45 y/c peinture et traitement	U	17		
4.4	Décoration intérieur avec une Peinture Artistique sur couloirs ; salle de classes et Pictogramme sur mur de cloture	ens	1		
<b>TOTAL IV - SIGNALITIQUE</b>					
<b>V - ESPACE VERT</b>					
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qté	P. U.	MONTANT FCFA HTVA
5.1	Apport de sable de dune sur cour y/c tous travaux préparatoires ép=15cm	m3	82		
5.2	Sapin	u	3		
5.3	Arbre de la localité	u	8		
5.4	Palmier ou cocotier	u	8		
5.5	Pavé auto bloquant	m2	9,2		
<b>TOTAL V - ESPACE VERT</b>					
<b>TOTAL GENERAL HTVA</b>					
<b>TVA 18 %</b>					
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>					

<b>DEVIS POUR TRAVAUX DE LA CASE DES TOUT-PETITS</b>		
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Lot 1 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de : Ndindy, Ngoye, Aouré, Diandioly, Vélingara Ferlo, Bakel, Wouro Sidy, Diourbel Mbouki, Thiakhar, Madina</b>		
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES LOTS</b>	<b>MONTANT FCFA TTC</b>
1	GROS ŒUVRE	
2	CARRELAGE REVETEMENTS	
3	MENUISERIE METALLIQUE	
4	PLOMBERIE SANITAIRE	
5	ELECTRICITE - TELEPHONIE	
6	PEINTURE	
7	CHARPENTE - COUVERTURE	
8	ETANCHEITE	
9	SIGNALETIQUE	
10	ESPACE VERT	
<b>TOTAL GENERAL HTVA</b>		
<b>T V A 18%</b>		
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>		

Arreter le présent devis à la somme de:

<b>DEVIS POUR TRAVAUX DE LA CASE DES TOUT-PETITS</b>		
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Lot 2 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de Fatick, Foundiougne, Kaolack, Kaffrine, Mbirkilane, Guinguinéo et Gossas : Ndiob, Senghor, Ouadiour, Soum, Farabougoun, Dya, Gayokhème, Fass, Keur Ayib</b>		
N°	DESIGNATION DES LOTS	MONTANT FCFA TTC
1	GROS ŒUVRE	
2	CARRELAGE REVETEMENTS	
3	MENUISERIE METALLIQUE	
4	PLOMBERIE SANITAIRE	
5	ELECTRICITE - TELEPHONIE	
6	PEINTURE	
7	CHARPENTE - COUVERTURE	
8	ETANCHEITE	
9	SIGNALETIQUE	
10	ESPACE VERT	
<b>TOTAL GENERAL HTVA</b>		
<b>T V A 18%</b>		
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>		

Arreter le présent devis à la somme de:

<b>DEVIS POUR TRAVAUX DE LA CASE DES TOUT-PETITS</b>		
<b>TABLEAU RECAPITULATIF</b>		
<b>Lot 3 : Travaux de constructions de CTP dans les villes de Kaffrine, Diamal, Birkilane, Ndiobéne, Dianké Souf, Ida Mouride, Missirah</b>		
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES LOTS</b>	<b>MONTANT FCFA TTC</b>
1	GROS ŒUVRE	
2	CARRELAGE REVETEMENTS	
3	MENUISERIE METALLIQUE	
4	PLOMBERIE SANITAIRE	
5	ELECTRICITE - TELEPHONIE	
6	PEINTURE	
7	CHARPENTE - COUVERTURE	
8	ETANCHEITE	
9	SIGNALETIQUE	
10	ESPACE VERT	
<b>TOTAL GENERAL HTVA</b>		
<b>T V A 18%</b>		
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>		

Arreter le présent devis à la somme de:

<b>DEVIS POUR TRAVAUX DE LA CASE DES TOUT-PETITS</b>		
<b>T A B L E A U  R E C A P I T U L A T I F</b>		
<b>Lot 4 : Travaux de constructions de CTP dans les villes Ndoga Babacar, Bamba Thiallène, Tabanding, Diaobé Kabendou, Salikégné, Niaming, Santankoye</b>		
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION DES LOTS</b>	<b>MONTANT FCFA TTC</b>
1	GROS ŒUVRE	
2	CARRELAGE REVETEMENTS	
3	MENUISERIE METALLIQUE	
4	PLOMBERIE SANITAIRE	
5	ELECTRICITE - TELEPHONIE	
6	PEINTURE	
7	CHARPENTE - COUVERTURE	
8	ETANCHEITE	
9	SIGNALETIQUE	
10	ESPACE VERT	
<b>TOTAL GENERAL HTVA</b>		
<b>T V A 18%</b>		
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>		

Arreter le présent devis à la somme de:



## Annexe 2 de la Partie financière

### Libellé des prix dans la ou les monnaie/s de l'offre

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour ----- [insérer l'intitulé de la section de Travaux]<sup>(2)</sup>

Nom des monnaies	A) Montant	B) Taux de change	C) Equivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO (C = A x B)	D) Pourcentage du Montant de l'Offre (100 x C) (Montant de l'offre)
Monnaie nationale spécifiée dans les DPAO				
Monnaie étrangère 1				
Monnaie étrangère 2				
Monnaie étrangère 3				
Sommes à valoir exprimées en monnaie nationale <sup>(3)</sup>				
<b>Omettre si non applicable :</b> Sommes provisionnelles additionnelles, libellées en monnaie locale, pour des résultats ESHS	<i>[A compléter par le Maître de l'Ouvrage]</i>		<i>[A compléter par le Maître de l'Ouvrage]</i>	
<b>Total</b>			(Montant de l'offre)	100

Signature du Soumissionnaire

<sup>2</sup> Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître de l'Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux.

<sup>3</sup> Montant à indiquer par le Maître de l'Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l'offre évaluée (Clause 35.2 a) des IS).

### Annexe 3 de la Partie financière Données relatives à la révision des prix

**Tableau A : Monnaie nationale**

Code de l'indice	Description/ identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base au [mois] <sup>(4)</sup>
(T)			
(S)			
( )			

**Tableau B : Monnaie étrangère**

Le Soumissionnaire complétera, le cas échéant, un tableau semblable à celui qui suit pour chaque monnaie étrangère de paiement.

Code de l'indice	Description/ identification	Publication d'origine de l'indice	Valeur de base au [mois] <sup>(1)</sup>
(T)			
(S)			
( )			

Signature du Soumissionnaire

<sup>4</sup> Inscrire le mois applicable, c'est-à-dire le mois fixé pour le dépôt des offres suivant les dispositions de la Clause 22 des Instructions aux soumissionnaires.

## Formulaire de Garantie D'offre

### Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire)

*[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]*

**Avis d'appel d'offres No.:** *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie d'offre no. :** *[insérer No de garantie]*

**Garant:** *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de *[insérer description des travaux]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. \_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par le Maître de l'Ouvrage avant l'expiration de cette période, il:
  - (i) ne signe pas le Marché ; ou
  - (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, et s'il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution et si cela est exigé, la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) émise à votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

*Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.*

## **Garantie d'offre**

### **(Cautionnement émis par une compagnie de garantie)**

*[La compagnie de garantie remplit cette garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l'AO No *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de *[insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom du Maître de l'Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître de l'Ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître de l'Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité :
  - a) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou
  - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, et s'il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'Appel d'Offres émis par le Maître de l'Ouvrage,

nous nous engageons à payer au Maître de l'Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28<sup>ème</sup>) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande du Maître de l'Ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_. *[insérer date]*

## Modèle de Déclaration de garantie d'offre

*[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet du Maître de l'Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie d'offre.
2. Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part du Maître de l'Ouvrage pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :
  - a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
  - b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité, nous : (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.
3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.
4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie d'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt d'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie d'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

## **Proposition Technique**

### **Formulaire de la Proposition technique**

- **Personnel Clé Proposé**
- **Matériel - Formulaire MAT**
- **Organisation des travaux sur site**
- **Méthode de réalisation**
- **Programme/Calendrier de Mobilisation**
- **Programme/Calendrier de Construction**
- **Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS**
- **Code de Conduite (ESHs)**
- **Autres**

## MODELE PER -1

### Personnel Clé

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

#### Personnel - Clé

1.	<b>Intitulé du poste :</b>	
	<b>Nom du candidat :</b>	
	<b>Durée d'emploi :</b>	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
2.	<b>Intitulé du poste :</b> <i>[Spécialiste Environnemental]</i>	
	<b>Nom du candidat :</b>	
	<b>Durée d'emploi :</b>	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
3.	<b>Intitulé du poste :</b> <i>[Spécialiste Santé et Sécurité]</i>	
	<b>Nom du candidat :</b>	
	<b>Durée d'emploi :</b>	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position sera dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b>	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b>	<i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
4.	<b>Intitulé du poste :</b> <i>[Spécialiste social]</i>	

	<b>Nom du candidat :</b>
	<b>Durée d'emploi :</b> <i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b> <i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b> <i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>
5.	<b>Intitulé du poste :</b> <i>[insérer le titre]</i>
	<b>Nom du candidat :</b>
	<b>Durée d'emploi :</b> <i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]</i>
	<b>Durée de travail prévue pour ce poste :</b> <i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position]</i>
	<b>Programme de travail prévu pour ce poste :</b> <i>[insérer le programme d'activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé)]</i>

## Modèle PER-2

### Curriculum Vitae et déclaration du Personnel

<b>Nom du Soumissionnaire</b>
-------------------------------

<b>Poste [#1] : [intitulé du poste selon Formulaire PER-1]</b>		
<b>Information sur le Personnel</b>	<b>Nom</b>	<b>Date de naissance</b>
	<b>Adresse :</b>	<b>Courriel :</b>
	<b>Qualifications professionnelles :</b>	
	<b>Formation académique :</b>	
	<b>Connaissance linguistique : [langue et niveau oral, lecture et écriture]</b>	
<b>Détails</b>	<b>Nom de l'employeur :</b>	
	<b>Adresse de l'employeur :</b>	
	<b>Téléphone :</b>	<b>Contact : (directeur / responsable du personnel)</b>
	<b>Fax :</b>	
	<b>Intitulé du poste :</b>	<b>Années passées chez l'employeur actuel :</b>

Résumer l'expérience professionnelle dans l'ordre inversement chronologique. Indiquer l'expérience technique et de gestion pertinente au projet.

Projet	Rôle	Durée d'engagement	Expérience pertinente
<i>[identifier le projet]</i>	<i>[Rôle et responsabilités sur le projet]</i>	<i>[durée sur le projet]</i>	<i>[décrire l'expérience pertinente au poste prévu]</i>

## Déclaration

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d'engagement sur le poste qui m'est destiné, comme indiqué dans l'Offre :

Engagement	Détails
<b>Disponibilité pour la durée du Marché :</b>	<i>[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]</i>
<b>Durée :</b>	<i>[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible]</i>

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

- (a) être prise en compte lors de l'évaluation de l'Offre ;
- (b) entraîner ma disqualification de l'Offre ;
- (c) entraîner ma congédiations du marché.

**Nom du Personnel –Clé :** *[insérer le nom]*

Signature : \_\_\_\_\_

Date (jour/mois/année) : \_\_\_\_\_

**Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :**

Signature : \_\_\_\_\_

Date (jour/mois/année) : \_\_\_\_\_

## Matériel

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

<b>Pièce de matériel</b>		
<b>Renseignement sur le matériel</b>	<b>Nom du fabricant</b>	<b>Modèle et puissance</b>
	<b>Capacité</b>	<b>Année de fabrication</b>
<b>Position courante</b>	<b>Localisation présente</b>	
	<b>Détails sur les engagements courants</b>	
<b>Provenance</b>	<b>Indiquer la provenance du matériel</b> <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

<b>Propriétaire</b>	<b>Nom du Propriétaire</b>	
	<b>Adresse du Propriétaire</b>	
	<b>Téléphone</b>	<b>Nom et titre de la personne à contacter</b>
	<b>Télécopie</b>	<b>Télex</b>
<b>Accords</b>	<b>Détails de la location / location-vente / accord de fabrication</b>	

## **Organisation des travaux sur site**

*[Insérer les informations sur l'organisation des travaux sur site]*

## **Méthode de Réalisation**

*[Insérer les informations sur la(les) méthode(s) de réalisation]*

## **Calendrier de Mobilisation**

*[Insérer les informations sur le calendrier de mobilisation]*

## **Calendrier d'Exécution**

*[Insérer les informations sur le calendrier d'exécution]*

## Stratégies de management et plans de mise en œuvre ESHS

*[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : modifier le texte en italiques dans les points numérotés ci-dessous, afin de désigner les documents adéquats]*

Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de management et plans de mise en œuvre dans les domaines environnemental, social, hygiène et sécurité (ESHS) tel que demandé à la Clause 11.1 (i) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l'Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ESHS dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les documents suivants :

1. *[les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII] ;*
2. *[l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) ;*
3. *[plan de gestion environnementale et sociale (PGES)] ;*
4. *[Plan d'action de relocalisation (PAR)] ;*
5. *[Conditions à remplir (conditions de l'autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet)] ; et*
6. *[indiquer tout autre document pertinent].*

## **Code de Conduite**

### **dans les domaines environnemental, social, hygiène et sécurité (ESHS)**

*[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : modifier le texte en italiques dans les points numérotés ci-dessous, afin de désigner les documents adéquats]*

Le Soumissionnaire devra soumettre le Code de Conduite applicable à ses employés et sous-traitants, tel que demandé à la Clause 11.1 (i) des DPAO. Le Code de Conduite devra assurer la conformité aux dispositions ESHS dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les documents suivants :

1. *[les Spécifications des Travaux décrites dans la Section VII] ;*
2. *[l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) ;*
3. *[plan de gestion environnementale et sociale (PGES)] ;*
4. *[Plan d'action de relocalisation (PAR)] ;*
5. *[Conditions à remplir (conditions de l'autorité de réglementation relatives aux permis ou approbations requises pour le projet)] ; et*
6. *[indiquer tout autre document pertinent].*

En outre, le Soumissionnaire devra indiquer les grandes lignes de la manière dont le Code sera mis en œuvre. Cela doit comprendre la manière dont il sera présenté dans les termes d'embauche et le contrat de travail, la formation qui sera fournie, le suivi et la manière dont l'Entrepreneur envisage de remédier aux infractions éventuelles.

## **Autres**

## **Formulaires de Qualification des Soumissionnaires**

Le Soumissionnaire fournira les informations requises conformément aux fiches d'information incluses ci-après ; l'objectif étant d'établir ses qualifications pour l'exécution du marché et conformément à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

## Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Nom du Soumissionnaire :
En cas de groupement, noms de tous les membres :
Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement]</i>
Année d'enregistrement du Soumissionnaire :
Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement :
Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : _____ Adresse : _____ Téléphone/Fac-similé : _____ Adresse électronique : _____
1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage, en conformité avec l'article 4.6 des IS : <ul style="list-style-type: none"><li>• documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et</li><li>• administrée selon les règles du droit commercial,</li><li>• et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître de l'Ouvrage l'Acheteur.</li></ul>
2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriétaire bénéficiaire.

## Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE/ sous-traitants spécialisés

(à remplir pour chaque membre d'un Groupement d'Entreprises)

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO No. : [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Nom du Soumissionnaire :
Nom du membre du groupement :
Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré :
Année d'enregistrement du membre du groupement :
Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement :
<p>Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>Téléphone/Fac-similé : _____</p> <p>Adresse électronique : _____</p>
<p>1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après :</p> <p><input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître de l'Ouvrage en conformité avec l'article 4.6 des IS.</p> <p>2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire</p>

## Formulaire ANT – 2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d'antécédents de litiges

Nom légal du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la Partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO et titre : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Il n'y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1 <sup>er</sup> janvier <i>[insérer l'année]</i> tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.			
<input type="checkbox"/> Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1 <sup>er</sup> janvier <i>[insérer l'année]</i> tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :			
Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du contrat	Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent \$EU ou €)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	
Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Pas de litige en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Litige(s) en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :			

<b>Année du litige</b>	<b>Montant de la réclamation (monnaie)</b>	<b>Identification du marché</b>	<b>Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)</b>
		Identification du marché : Nom du Maître de l’Ouvrage : _____ Adresse du Maître de l’Ouvrage : _____ Objet du litige : _____ Partie au marché qui a initié le litige : _____ Etat présent du litige : _____	
		Identification du marché : Nom du Maître de l’Ouvrage : _____ Adresse du Maître de l’Ouvrage : _____ Objet du litige : _____ Partie au marché qui a initié le litige : _____ Etat présent du litige : _____	
<b>Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification</b>			
<input type="checkbox"/> Pas d’historique de litiges tel que spécifié au critère 2.4 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification <input type="checkbox"/> Historique de litige(s) tel que spécifié au critère 2.4 de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification :			
<b>Année du litige</b>	<b>Montant de la réclamation (monnaie)</b>	<b>Identification du marché</b>	<b>Montant total du marché (monnaie), équivalent en dollars E.U. (taux de change)</b>

<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i> Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie au marché qui a initié le litige : <i>[préciser « le maître de l'ouvrage » ou « l'entrepreneur »]</i>	<i>[indiquer le montant]</i>
--------------------------	----------------------------------	---	------------------------------

## Formulaire ANT – 3 : Déclaration de performance ESHS

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d'un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]*

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l'AO]*

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

### Déclaration de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité

selon les dispositions de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

- Pas de suspension ou résignation de marché** : Il n'y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l'objet de saisie de garantie de performance depuis le 1<sup>er</sup> janvier *[insérer l'année]* pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5.
- Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l'objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1<sup>er</sup> janvier *[insérer l'année]* pour des motifs liés à la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité comme stipulé à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après :

Année	Fraction non exécutée du contrat	Identification du marché	Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent \$US)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i>  Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i>  Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i>  Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	<i>[insérer le montant]</i>

<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i>  Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i>  Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i>  Motifs de suspension ou résiliation : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	<i>[insérer le montant]</i>
...	...	<i>[fournir la liste de tous les marchés concernés]</i>	...
<b>Saisie de garantie de performance par le Maître d'Ouvrage pour des motifs liés à la performance ESHS</b>			
<b>Année</b>	<b>Identification du marché</b>		<b>Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en \$US)</b>
<i>[insérer l'année]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i>  Nom du Maître de l'Ouvrage : <i>[nom complet]</i>  Adresse du Maître de l'Ouvrage : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i>  Motifs de saisie de garantie : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>		<i>[insérer le montant]</i>

### Formulaire FIN – 3.4 : Charge de travail / travaux en cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

No.	Nom du marché	Adresse, tel., fax du maître de l'ouvrage	Montant des travaux à achever [équivalent US\$]	Date d'achèvement estimé	Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US\$/mois)
1					
2					
3					
4					
5					

## Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

### 1. Données financières

Données financières en [préciser la monnaie]	Antécédents pour les _____ ( ) dernières années (montant en [préciser la monnaie, le taux de change et le montant] équivalent en \$ E.U.)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Situation financière (Information du bilan)					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Avoirs nets (AN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des comptes de résultats					
Recettes totales (RT)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Information sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					

## 2. Sources de financement

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

#	Source de financement	Montant (équivalent en US\$)
1.		
2.		
3.		

## 3. Documents financiers

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les \_\_\_\_\_ [indiquer le nombre] années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d'évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

- (a) refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d'une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d'un groupe)
  - (b) être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
  - (c) être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées.
  - (d) Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)
- On trouvera ci-après les copies des états financiers<sup>5</sup> pour \_\_\_\_\_ [insérer le nombre d'années] années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

<sup>5</sup> Toute présentation d'états financiers récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée.

## Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

		<b>Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)</b>	
<b>Année</b>	<b>Montant et monnaie</b>	<b>Taux de Change</b>	<b>Equivalent US\$</b>
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction*			

\* Voir III, Critères d'Evaluation et Qualification, Sous-Facteur 3.2.

### Formulaire FIN – 3.3 : Ressources financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d'évaluation et de qualification.

Source de financement	Montant (US\$ équivalent)
1.	
2.	
3.	
4.	

## Formulaire EXP – 4.1 : Expérience générale de construction

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du soumissionnaire
		Nom du marché : _____ Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : _____ Montant du marché : _____ Nom du Maître de l’Ouvrage : _____ Adresse : _____	
		Nom du marché : _____ Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : _____ Montant du marché : _____ Nom du Maître de l’Ouvrage : _____ Adresse : _____	
		Nom du marché : _____ Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire : _____ Montant du marché : _____ Nom du Maître de l’Ouvrage : _____ Adresse : _____	

## Formulaire EXP – 4.2 (a) : Expérience spécifique en tant qu'Entrepreneur ou Ensemblier

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Numéro de marché similaire	Information			
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	Entrepreneur Principal <input type="checkbox"/>	Membre d'un GE <input type="checkbox"/>	Sous- traitant <input type="checkbox"/>	Ensemblier <input type="checkbox"/>
Montant total du marché				\$ E.U. _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché			*	
Nom du Maître de l'Ouvrage :				
Adresse :				
Numéro de téléphone/télécopie :				
Adresse électronique :				

**Formulaire EXP – 4.2 (a) (suite) : Expérience en tant  
qu’Entrepreneur et d’Ensemblier (suite)**

<b>Numéro de marché similaire</b>	<b>Information</b>
Description de la similitude en référence au critère 4.2(a) de la Section III :	
1. Montant	
2. Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis	
3. Complexité	
4. Méthodes/Technologie	
5. Taux de construction des activités principales	
6. Autres caractéristiques	

## Formulaire EXP – 4.2 (b) : Expérience spécifique de construction dans les activités clés

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE / sous-traitant : \_\_\_\_\_

Nom des Sous-Traitants (selon articles 34.2 et 34.3 des IS): \_\_\_\_\_

No. AAO : \_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ pages

Tout sous-traitant spécialisé doit compléter ce formulaire en application des articles 34.2 et 34.3 des IS et de la Section III, critère 4.2.

1. Activité clé No. 1 : \_\_\_\_\_

	<b>Information</b>			
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	Entrepreneur <input type="checkbox"/>	Membre d'in groupement <input type="checkbox"/>	Management Sous-traitant <input type="checkbox"/>	Sous-traitant <input type="checkbox"/>
Montant total du marché			\$E.U.	
Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an)	Quantité totale dans le cadre du marché (i)	Pourcentage de participation (ii)		Quantité effective mise en œuvre (i) x (ii)
1 <sup>ère</sup> année				
2 <sup>ème</sup> année				
3 <sup>ème</sup> année				
4 <sup>ème</sup> année				
Nom du Maître de l'Ouvrage :				

	<b>Information</b>
Adresse :	
Numéro de téléphone/télécopie :	
Adresse électronique :	

	<b>Information</b>
Nom du Maître de l’Ouvrage :	
Adresse :	
Numéro de téléphone/télécopie :	
Adresse électronique :	

	<b>Information</b>
Description des activités principales conformément au Sous-critère 4.2 (b) de la Section III :	

2. Activité clé No 2

3. ....

## Section V. Pays éligibles

### **Éligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.**

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

Au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*

Au titre des IS 4.8(b) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*

## Section VI. Fraude et Corruption

**(Le texte de cette section VI ne doit pas être modifié)**

### 1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente Section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des opérations de financement de projets d'investissement de la Banque.

### 2. Exigences

- 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des contrats financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque :

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
  - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
  - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité, afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
  - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
  - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens en vue d'en influencer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
  - v. et se livre à des « manœuvres obstructives »
    - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou

collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou contrat, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou contrat ;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière<sup>1</sup> (ii) de la participation<sup>2</sup> comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

---

<sup>1</sup> Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

<sup>2</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter<sup>3</sup> les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

---

<sup>3</sup> Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

# **PARTIE 2 – Spécifications des Travaux**

## **Section VII. Spécifications techniques et plan**

### **Table des matières**

<b>Spécifications .....</b>	<b>125</b>
<b>Exigences Environnementales, Sociales, Hygiène et Sécurité (ESHS) .....</b>	<b>182</b>
<b>Plans .....</b>	<b>198</b>
<b>Informations Supplémentaires .....</b>	<b>199</b>

## Spécifications

### DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLES I : GENERALITES

Le présent cahier des charges a pour objet la définition des matériels et travaux nécessaires pour la construction du prototype de la case des tout-petits. L'entrepreneur devra prendre connaissance des Prescriptions Particulières intéressant tous les corps d'état.

Ce devis ne précise que les dispositions générales adoptées, ainsi que la nature des matériaux et les spécifications techniques particulières. D'une façon générale, en ce qui concerne la qualité des matériaux, leur mise en œuvre, le mode d'exécution des travaux, il y a lieu de se reporter aux documents techniques suivants dont les dispositions sont à appliquer sauf dérogations dûment précisées.

- Documents techniques unifiés
- Normes en vigueur au Sénégal
- Notices techniques des fabricants avec l'avis technique du CSTB ou tout autre organisme agréé.

L'entrepreneur reconnaît, à cet effet, s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature, notamment en ce qui concerne les liaisons extérieures.

Les travaux comprennent tous les appareillages, échafaudages, moyens de levage et de manutention, le stockage provisoire et l'amenée à pied d'œuvre du matériel ainsi que le confinement de la zone de travaux, l'enlèvement des déchets et gravois et le nettoyage intégral des ouvrages posés et des autres ouvrages salis.

Il reconnaît avoir suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis au devis descriptif ou sur les plans. De ce fait, il ne saurait être accordé, en aucun cas, une majoration quelconque du prix.

En conséquence, l'entreprise devra signaler par écrit à la remise de son offre, toute omission, manque de concordance ou erreur qui aurait pu se glisser dans l'établissement des documents d'appel d'offres.

Faute de quoi, il serait réputé avoir accepté les clauses du dossier et s'être engagé à fournir toutes les prestations de sa spécialité nécessaire au parfait achèvement de l'ouvrage.

L'entreprise soumissionnaire est supposée avoir vérifié, sous sa responsabilité, les éléments du cadre quantitatif non contractuel. Le marché est à prix global et forfaitaire.

L'ensemble de ces clauses techniques sert de base et de référence à la constitution de l'avant-projet. Les spécificités énoncées pourront faire l'objet de séance de travail afin d'optimiser le budget et la qualité des réalisations.

Les constructions se feront sur les sites suivants :

### Lot 1

N°	Régions	Départements	Arrondissement	Communes	Sites
1	MATAM	Kanel	Orkadiéré	Aouré	Aouré
2	MATAM	Matam	Ogo	Ogo	Diandioly
3	MATAM	Kanel	Wouro sidy	Wouro Sidy	Wouro Sidy
4	MATAM	Ranérou	Vélingara Ferlo	Vélingara Ferlo	Vélingara ferlo
5	Diourbel	Diourbel	Diourbel	Diourbel	Diourbel Mbouki
6	Diourbel	Bambey	Ngoye	Ngoye	Ngoye
7	Diourbel	Bambey	Ngoye	Thiakhar	Thiakhar
8	Diourbel	Diourbel	Ndindy	Ndindy	Ndindy
9	Diourbel	Mbacké		Madina	Madina

### Lot 2

N°	Régions	Départements	Arrondissement	Communes	Sites
1	Fatick	Foundiougne	Djilor	Soum	Soum
2	Fatick	Fatick	Tataguine	Diouroup	Senghor
3	Fatick	Fatick	Niakhar	Ngayokhème	Gayokhème
4	Fatick	Gossass	Ouadiour	Ouadiour	Ouadiour
5	Fatick	Fatick	Ndiob	Ndiob	Ndiob
6	Kaolack	Nioro	Médina Sabakh	Médina Sabakh	Keur Ayib
7	Kaolack	Guinguinéo	Mbadakhouné	Mbadakhouné	Farabougoun
8	Kaolack	Guinguinéo	Nguélou	Fass	Fass
9	Kaolack	Kaolack	Ngothie	Dya	Dya

### Lot 3

N°	Régions	Départements	Arrondissement	Communes	Sites
----	---------	--------------	----------------	----------	-------

1	Kaffrine	Kaffrine	Kaffrine	Kaffrine	Kaffrine
2	Kaffrine	Birkilane	Keur Mbouki	Diamal	Diamal
3	Kaffrine	Birkilane	Birkilane	Birkilane	Birkilane
4	Kaffrine	Malem Hodar	Darou minam 2	Ndiobène	Ndiobéne
5	Kaffrine	Malem Hodar	Sagna	Dianké Souf	Dianké Souf
6	Kaffrine	Koungheul	Ida Mouride	Ida Mouride	Ida Mouride
7	Kaffrine	Koungheul	Missirah Wadène	Missirah	Missirah

**Lot 4**

N°	Régions	Départements	Arrondissement	Communes	Sites
1	Tambacounda	Tambacounda	Makacoulibantang	Ndoga Babacar	Ndoga Babacar
2	Tambacounda	Koumpentoum	Bamba Thiallène	Bamba Thiallène	Bamba Thiallène
3	Tambacounda	Goudiry	Bala	Kaor	Tabanding
4	Tambacounda	Bakel	Bakel	Bakel	Bakel
5	Kolda	Vélingara	Saré Coli	Diaobé	Diaobé Kabendou
6	Kolda	Kolda	Dioulacolon	Salikégné	Salikégné
7	Kolda	MYF	Niaming	Niaming	Niaming
8	Kolda	MYF	Ndorna	Santankoye	Santankoye

**ARTICLES II : REPARTITIONS DES TRAVAUX**

Les travaux seront répartis en corps d'état comprenant :

- ✓ GROS ŒUVRE
- ✓ PLOMBERIE
- ✓ ELECTRICITE
- ✓ REVETEMENT CARRELAGE
- ✓ ETANCHEITE
- ✓ MENUISERIE METALLIQUE
- ✓ PEINTURE
- ✓ CHARPENTE COUVERTURE
- ✓ SIGNALETIQUE
- ✓ ESPACE VERT

### **ARTICLE III : GENERALITES CONCERNANT L'ENSEMBLE DES LOTS**

#### **1. PREAMBULE**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières se rapporte à la réalisation du **Projet de Construction de la case des tout-petits**. Il est rédigé en tenant compte de la répartition des travaux entre les différents corps de métiers. Les entrepreneurs auront à charge l'ensemble des prescriptions prévues au présent CCTP. La sous-traitance de certains ouvrages pourra être soumise par l'entrepreneur à l'agrément préalable de l'architecte.

#### **2. GENERALITES**

Les travaux seront réalisés conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur au moment de sa réalisation. Ils répondront aux contraintes de sécurité et demandes particulières des services de sécurité, contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P et bâtiments destinés à recevoir du public.

#### **3. REGLEMENTATION**

Tous les ouvrages, toutes les mises en œuvre, tous les produits devront être conformes aux règles de l'art, au DTU et normes en vigueur et répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le 1<sup>er</sup> jour du mois de signature du marché par l'entrepreneur.

Ces documents indiquent de façon précise :

- les prescriptions relatives aux qualités des matériaux ;
- les conditions de mise en œuvre des matériaux et les modalités d'exécution des ouvrages.

Sont également applicables aux travaux, les différentes normes de l'AFNOR.

Complémentairement aux diverses prescriptions définies ci-avant, sont également applicables : les règles pour calculs et exécution des constructions en béton armé : règle BA 68, règles BAEL91, BPEL91.

#### **4. CCTP ET PLANS D'ARCHITECTE**

Pour l'exécution des ouvrages, l'ensemble des conditions indiquées dans le CCTP de tous corps d'état est contractuel.

Le présent CCTP est indivisible. L'entrepreneur reconnaît en avoir pris connaissance dans son intégralité. Il est établi pour fixer le plus exactement possible, le programme général des travaux, la nature des matériaux, les modes de construction des ouvrages.

Le présent CCTP constitue un complément aux plans et ne reprend pas nécessairement toutes les indications qui y sont portées et qui devront néanmoins être réalisées.

Les descriptions y figurant ne sont donc pas limitatives et les entreprises devront exécuter comme étant compris dans leurs offres, tous les travaux (même s'ils ne sont pas précisés explicitement dans le présent CCTP ou sur les plans annexés) qui résulteraient des règles de l'art ou des règlements en vigueur, ou qui seraient nécessaires pour assurer le parfait achèvement des ouvrages.

Les plans éventuellement complétés par le présent CCTP constituent un ensemble définissant le projet architectural. Les plans dessinés à grande échelle ont priorité sur les plans d'ensemble et l'entrepreneur est tenu d'exécuter les prestations prévues par le document le plus complet. Dans le cas où l'entrepreneur relèverait une contradiction entre deux documents du projet, il sera tenu d'en informer l'architecte qui fera procéder aux rectifications nécessaires.

#### **5. ETUDES**

**\* Etudes de l'entrepreneur**

L'entrepreneur certifie s'être rendu sur le site, avoir entre les mains tous les documents utiles, avoir fait tous les mesurages et calculs nécessaires et affirme connaître toutes les données du programme minimum imposé.

En cas de contradiction, de double emploi, d'omissions ou de manque de précision, il devra demander un complément d'information à l'architecte, ceci avant la remise des offres.

Faute de se conformer à ces prescriptions, il sera totalement responsable des erreurs relevées en cours de travaux et des conséquences qui en découleront.

**Les dimensions et sections indiquées en plan ne sont que des minimas. L'entrepreneur est seul responsable de ses études d'exécution de structure et devra augmenter ces dimensions et sections chaque fois que le calcul en démontrera le besoin, et ce, sans supplément de prix.**

**L'entrepreneur devra fournir les dessins d'exécution et de détail, accompagnés des notes de calcul justificatives, 15 jours ouvrables minimum avant le début d'exécution ou de mise en œuvre.**

**\* Erreurs ou omissions relevées après appel d'offres**

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'erreurs ou d'omissions relevées postérieurement à l'appel d'offres ou à la signature du marché pour tenter d'obtenir une augmentation du prix soumissionné ou une prolongation des délais impartis.

**\* Bureau d'études / Bureau de Contrôle**

Les ouvrages de structures et les lots techniques sont étudiés par l'Entreprise et devront être approuvées par le maître d'œuvre et un bureau de contrôle agréé. Les documents du BET seront transmis au maître d'œuvre après approbation du bureau de contrôle.

Le contrôle technique des travaux sera effectué par un bureau de contrôle agréé en vue de l'obtention d'une garantie décennale. Les honoraires pour le visa des plans et le contrôle des travaux par un bureau de contrôle agréé sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

**\* La qualité des matériaux**

Les marques et types d'appareils ou produits retenus servent à définir un niveau de qualité et de prestations pour le présent CCTP.

L'entreprise aura le loisir de présenter, en variante, tous autres produits admis en équivalence sous réserve de l'approbation au maître d'œuvre.

**\* Remise d'échantillon**

L'entrepreneur devra obligatoirement déposer sur le chantier les échantillons, modèles ou spécimens de tous les matériaux, appareils ou éléments devant être utilisés pour l'exécution de leurs ouvrages.

**\* Essais et analyse des matériaux**

Les matériaux mis en œuvre devront répondre aux exigences des normes en vigueur, et aux spécifications techniques définies par le D.A.M 20 du R.E.E.F sous référence C (matériaux utilisés dans la construction).

Les essais seront à charge de l'entrepreneur, ainsi que les échantillons, prélèvements, analyses demandés par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle en cours d'exécution.

## **6. PRESCRIPTIONS DIVERSES**

**\* Essais et vérifications de fonctionnement**

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, l'entreprise devra effectuer au minimum avant réception, les essais et vérifications demandés par le maître d'œuvre.

**\* Planning**

Le planning remis avec le dossier d'appel d'offres est contractuel : il est signé par l'entrepreneur lors de la remise de son offre.

Une demande de modification peut être effectuée par l'entrepreneur par lettre séparée lors de la remise de son offre. Si celle-ci est compatible avec le délai global, elle pourra être prise en considération.

Aucune modification du délai global ne sera admise après adjudication. Le planning contractuel intègre les éléments climatiques (hivernage) et festifs prévisibles. Aucune réclamation ne sera donc admise sur ce point.

**\* Protection et maintien en état des ouvrages**

L'entrepreneur devra assurer par tous moyens à sa convenance la préservation de ses ouvrages jusqu'à la réception.

Avant cette visite, il devra effectuer le contrôle de ses prestations et assurer la remise en état des éléments qui auraient pu être dégradés.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser à la réception tous ouvrages qui auraient subi des dégradations et dont la remise en état serait insuffisante.

**7. PLANS DE RECOLEMENTS D.O.E**

En fin de travaux, et au plus tard un mois après la notification de décision de réception des travaux, l'entrepreneur devra remettre au Maître d'œuvre en 3 exemplaires et un fichier, les plans de recollement des ouvrages réellement exécutés sur le chantier, ainsi que le dossier des ouvrages exécutés comprenant, entre autres :

- plans de béton armé,
- notice technique des produits mis en œuvre,
- schéma d'armoires et de fonctionnement,
- schémas de réseaux de canalisations avec indication des vannes, bouchons, siphon, etc...
- résultats des essais et analyses demandés par le Maître d'œuvre et le bureau de contrôle en cours de travaux.

**8. ORGANISATION DU CHANTIER**

**\* Rendez - vous de chantier**

Les rendez-vous de chantier sont fixés par le maître d'œuvre. L'entrepreneur est tenu d'assister à ces réunions. Les absences aux rendez- vous de chantier seront pénalisées.

**\* Déclaration d'ouverture**

L'entrepreneur aura la charge de procéder à la déclaration d'ouverture de chantier auprès des administrations concernées.

**\* Clôture de chantier**

En limites du chantier, l'entrepreneur devra mettre une clôture grillagée ou en tout autre matériau de 2,00 m de hauteur, avec porte mobile pour accès principal au chantier, parfaitement entretenue, jusqu'à son enlèvement en fin de chantier.

**\* Sécurité du chantier**

L'entrepreneur devra appliquer et faire appliquer tous les règlements en vigueur, concernant la sécurité sur le chantier. Il fera procéder à ses frais au nettoyage des abords du chantier et des voies d'accès, autant de fois qu'il sera nécessaire.

**\* Emplacements réservés aux entreprises**

Les magasins nécessaires à chaque entreprise seront installés dans des baraquements à un emplacement déterminé avec l'accord du Maître d'Ouvrage. En aucun cas, ils ne seront tolérés à l'intérieur du bâtiment.

L'établissement éventuel de sanitaires provisoires pour les ouvriers devra répondre au décret concernant le logement provisoire des travailleurs.

**\* Echafaudages / levages**

L'entrepreneur doit tous les échafaudages et moyens de levage nécessaires à l'ensemble de ses travaux y compris transport, montage, location, dépose.

**\* Bureau de chantier**

Il devra avoir une superficie de 15 m<sup>2</sup> minimum, comportant un dallage au sol, et sera éclairé artificiellement. Il comportera des rayonnages, des panneaux d'affichage, une table, des sièges en nombre suffisant, le téléphone, un cahier de chantier et tous les éléments nécessaires à la direction du chantier. Il devra être tenu parfaitement propre. L'entretien du bureau sera réalisé par l'entrepreneur. En aucun cas, ce bureau ne devra servir de dépôt.

**\* Panneau de chantier**

A charge du présent lot, il portera les indications suivantes :

- la nature de l'opération à réaliser
- la dénomination du Maître d'ouvrage
- la dénomination du Maître d'œuvre
- la dénomination du Bureau de Contrôle
- le numéro du permis de construire
- la dénomination de l'entreprise

(Lettres, couleurs, textes suivant instructions du Maître d'oeuvre).

**\* Gardiennage de chantier**

Il sera assuré 24 h sur 24 par les soins de l'entrepreneur pour toute la durée du chantier jusqu'à la réception provisoire.

**\* Branchement de chantier – Frais de consommation**

- eau
- électricité

Démarches et frais de branchements, à la charge de l'entrepreneur

**\* Moyen de levage**

L'entreprise est chargée à ses frais de mettre en place les engins de levage nécessaires à la satisfaction de ses propres besoins.

**\* Engin de bétonnage**

Pour la fabrication des bétons et mortiers, l'entreprise pourra mettre en place des bétonnières dont l'implantation ainsi que celle des aires de stockage d'agrégats figurera sur le plan d'installation de chantier, en fin de chantier ; les massifs seront démolis, le terrain reconstitué.

**\* Etayage**

Tout étayage de plancher ou de murs rendu nécessaire pour l'approvisionnement ou l'exécution de travaux, devra impérativement être mis en place par l'entreprise du gros œuvre

## **9. OUVRAGES A LA CHARGE DU LOT GROS ŒUVRE**

Les traits de niveau seront tracés à l'intérieur des locaux autant de fois que nécessaire.

### **\* Frais divers**

Les frais d'établissement des sanitaires provisoires et les frais de gardiennage, de clôture de chantier, d'éclairage, des dépôts de matériaux et de signalisation sont à la charge de l'entrepreneur.

### **\* Remise en état des lieux**

Aussitôt après le démontage des installations provisoires, l'entreprise devra assurer à ses frais la remise en état des lieux tel qu'elle les a trouvés à l'ouverture du chantier sous réserve de respect des aménagements projetés.

### **\* Evacuation des eaux pluviales**

Pendant la période d'hivernage, l'entreprise devra assurer l'évacuation provisoire des eaux pluviales par tout moyen permettant le renvoi immédiat de ces eaux hors de la construction.

### **\* Nettoyage du chantier**

Les frais de nettoyage et l'évacuation des gravats incombent à l'entrepreneur.

### **\* Protection des ouvrages exécutés**

Il importe que l'entreprise ait le souci constant et le respect des travaux exécutés par les autres corps d'état. Les réparations, ou remises en état, nécessaires à la suite de fautes professionnelles seront réalisées selon les ordres du Maître d'œuvre.

### **\* Scellements**

Les scellements à l'aide d'appareils mécaniques, pistolets etc... ne pourront être utilisés qu'après accord du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle. Les scellements pourront être effectués à l'aide de mortier de ciments, ciment rapide ou plâtre selon la nature du support et l'implantation du scellement. Les pièces de bois recevront obligatoirement avant scellement une couche de protection (peinture, produit fongicide, etc...) particulièrement sur les faces destinées à être dissimulées.

Les parties métalliques scellées au plâtre seront protégées par une couche de peinture anti-rouille.  
Les éléments en aluminium et acier inox recevront une protection avant scellement.

\* **Saignées - Entailles - Feuillures**

Elles devront être exécutées conformément à la réglementation pour ne pas compromettre la stabilité des ouvrages intéressés.

**10. COMPTE PRORATA**

Sont inclus au compte prorata, à la charge des entreprises, les dégâts résultant d'actes de vandalisme par inconnus ou personnes non solvables à l'exclusion des vols.

\* **Dépenses imputables au compte prorata**

- Gardiennage du chantier
- Frais de consommation d'eau
- Frais de consommation électrique
- Frais de téléphone.

\* **Protection des ouvrages exécutés**

Il importe que l'entreprise, ait le souci constant, et le respect des travaux exécutés de tous corps d'état.

Les réparations, ou remises en état, nécessaires à la suite de fautes professionnelles seront réalisées selon les ordres du Maître d'œuvre et donneront lieu à imputation au compte l'entreprise.

\* **Répartition des dépenses imputables au compte prorata**

- Gardiennage de chantier : T.C.E
- Consommation d'eau : lot n° 1 : 50 % ; TCE : 50 %
- Consommation d'électricité : TCE

## **CHAPITRE I – GROS ŒUVRE**

### **ARTICLE I : GENERALITES**

Les travaux comprennent d'une manière générale :

- Les travaux préliminaires pour l'installation de chantier ;
- Les terrassements, les démolitions et dépens ;
- Les fondements, ossatures en béton armé, reprise en sous-œuvre ;
- Les maçonneries, les enduits, dallages, bouchage des fissures ;
- Les gros nettoiyages et l'enlèvement des gravats ;
- Les dimensionnements des ouvrages visés par un bureau de contrôle et par le maître d'œuvre avec les plans et notes de calcul à l'appui.
- Le contrôle des travaux par un bureau de contrôle agréée.

**NB :** L'entrepreneur suivra, sous sa propre responsabilité, les plans de béton armé nécessaires à l'exécution des ouvrages. Les fondations seront calculées avec les hypothèses les plus défavorables et feront l'objet d'un visa d'un bureau de contrôle.

#### **Rappel des normes**

Le calcul et l'exécution des ouvrages seront soumis aux règles, normes, DTU et prescriptions en vigueur à la date de la remise des offres, et en particulier :

- aux règles de l'art de la profession
- aux documents techniques unifiés suivants :

DTU N° 12 applicable aux travaux de terrassements

DTU N° 13 applicable aux fondations

DTU N° 20 applicable aux travaux de maçonnerie, béton armé, plâtrerie.

Méthodes de prévision pour le calcul de comportement au feu des structures en béton octobre 1974 et additif n° 1, Avril 1975.

DTU N° 23.1 applicable aux parois et murs en béton banché

DTU N° 26.1 applicable aux mortiers de liants hydrauliques

DTU N° 20.12 applicable à la conception du gros œuvre en maçonnerie, des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité additif n°1, Octobre 1978

DTU N° 43.1 application aux travaux d'étanchéité Octobre 1981

- aux normes françaises de l'Association Française de Normalisation (AFNOR) homologuées par arrêté ministériel en vigueur à la date de la remise des offres.

Norme A 35.015 – ronds lisses pour B.A.

Norme A 35.016 – barres à haute adhérence

- aux règles cm 66 pour les constructions en acier
- aux règles CCBA 68, BAEL 91 pour les ouvrages en béton armé
- aux règles NC 65 et annexes (juin 80, en site exposé).
- Circulaires 79-23 du 9 mars 1979, relative au contrôle de la qualité des bétons.

DTU 40.32 Couverture en plaques ondulées métalliques

DTU 40.35 Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier galvanisées prélaquées ou tôles d'acier galvanisé ;

DTU 40.43 Couverture par grands éléments en feuilles et bandes en acier galvanisé;

- NF P 34-301, 401, 402, 403, 411, 601 et 631.

## **ARTICLES II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

### **2.1 – COFFRAGE**

Les coffrages seront étanches et présenteront une rigidité suffisante pour résister, sans déformation aux charges et aux chocs auxquels ils sont exposés pendant l'exécution des travaux compte tenu des forces engendrées par le serrage du béton. L'enlèvement des coffrages sera fait progressivement sans choc et par effort purement statique ; ce décoffrage commencera quand le béton aura un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les contraintes auxquelles il sera soumis immédiatement après, sans déformation excessive et dans les conditions de sécurité suffisante.

### **2.2 – ARMATURES**

Elles seront placées conformément aux indications pour résister sans déplacement aux efforts subis pendant la mise en œuvre du béton. Les distances des armatures entre elles et aux parois de coffrage seront suffisantes pour permettre le remplissage de tous vides par le béton. Toutes les armatures voisines de ces parois seront enrobées par une épaisseur de béton de 2,5 cm minimum.

### **2.3 – BETON**

L'entrepreneur devra disposer sur le chantier des moyens de répartition et de mise en œuvre suffisants, afin de garantir une qualité constante du béton ainsi qu'une continuité dans les coulages, le transport et la mise en place ne devront donner lieu à aucune ségrégation. Pour

les bétons, il sera fait application dans la conduite des calculs aux textes et règlements suivants :

- Règle d'utilisation de béton armé BA aux états limites
- Règle d'utilisation des aciers
- En règle générale, tous règlements en usage à la date de l'appel d'offre.

Des prélèvements réguliers des bétons armés seront faits en vue de s'assurer de leur résistance. Ils devront être conformes à la courbe de référence béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>. La distance à respecter entre les armatures et les coffrages devra être de 2,5 à 3 cm. Les bétons auront la composition suivante :

- Béton de gravillon ferme avec serrage soigné dosé à 350 Kg de ciment CEM – II – A – M – 325 R

Seuls le basalte et le gré sont permis pour les bétons.

## **2.4 – MACONNERIE**

Les maçonneries seront exécutées en agglos de ciment plein ou creux suivant les prescriptions données ci-après. Les agglos seront dosées à 300kg de ciment pour 0,6 m<sup>3</sup> de sable et 0,4 m<sup>3</sup> d'agrégats en calcaires calibre 3/8. Les agglos seront arrosées matin et soir pendant 7 jours.

## **ARTICLES III : DESCRIPTIONS DES OUVRAGES**

### **3.1 – TERRASSEMENT – FOUILLES – REMBLAIS**

#### **3.1.1 – Préparation**

Les racines, souches, arbustes seront excavés et transportés aux décharges publiques.

#### **3.1.2- Installation de chantier**

##### **\* Clôture**

Il appartient à l'entrepreneur d'installer une protection du chantier et de l'entretenir pendant la durée des travaux. La protection nécessitera de fermer tous les accès possibles à partir des voies publiques et des mitoyens. L'entrepreneur devra effectuer la dépose et l'enlèvement de cette protection en fin de chantier. Les droits de voirie et d'éclairage se rapportant à la clôture seront pris en compte par l'entrepreneur. Il est stipulé que le Maître d'ouvrage se réserve l'exclusivité de tous les droits et bénéfices d'affichage autorisé par la loi tant sur cette clôture qu'à l'intérieur du chantier.

L'entrepreneur devra effectuer l'entretien, la dépose et l'enlèvement en fin de chantier du panneau " Permis de construire " réglementaire. Il devra d'une part, la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose et l'enlèvement du panneau de chantier réglementaire comportant la liste complète des intervenants (Maître d'Ouvrage, Maître d'œuvre, bureau de contrôle, BET, entreprises etc.). Ces ouvrages seront réalisés et implantés suivant les indications du Maître d'œuvre, en accord avec le Maître d'Ouvrage. L'entrepreneur assurera la protection par palissade des troncs des arbres situés dans la zone de chantier.

### **\* Installation**

Installation du chantier commune à l'ensemble des corps de métiers suivant plan d'implantation à faire approuver par le Maître d'œuvre dans les 7 jours qui suivent la signature du marché. Demandes de branchements pour l'électricité, l'eau et le téléphone. L'entrepreneur fera les demandes de branchements auprès des concessionnaires concernés, bureau de chantier avec mobilier, vestiaires. Des sanitaires provisoires devront être installés sur place et devront être tenus propres. Les frais relatifs à l'exploitation de ces locaux (énergie, abonnement et consommation électricité, abonnement téléphonique et communications, nettoyage et entretien) seront supportés par l'entreprise jusqu'au complet achèvement des travaux de tous corps d'état. L'entrepreneur sera seul responsable de l'entretien de l'installation générale du chantier (accès, hygiène, sécurité, eau, électricité, téléphone, etc.).

### **3.1.3. – Implantation et Nivellement**

L'implantation sera matérialisée par chaises implantées en dehors de l'emprise des bâtiments et portant les encoches et marques nécessaires à la détermination du contour des constructions. Le niveau + 0.00 sera matérialisé sur le terrain par un trait horizontal gravé sur des témoins fixes et stables.

## **3.2 – DEMOLITION – ABATTAGE D'ARBRES**

### **3.2.1 – Démolition**

Elle sera réalisée avec un matériel adapté afin de ne pas endommager les autres parties du bâtiment, comprenant :

- étayage approprié et sûr permettant l'exécution des ouvrages prévus en remplacement des parties démolies ;
- nettoyage du site et déblai des matériaux dans un endroit accepté par l'administration locale.

### **3.2.2 – Tailles et élagage d'arbres**

Concerne toute les branches surplombant et / ou menaçant la toiture, y compris protection de la toiture pendant l'exécution.

### **3.2.3 – Abattage d'arbres**

Comprenant :

- Protection des structures avoisinantes et les abords ;
- Coupe et débouchage de l'arbre après élagage et ébranchage complet ;
- Déblai, nettoyage et remise en état du terrain.

## **3.3 – FOUILLES POUR FONDATION**

Elles seront réalisées manuellement au droit des fondations et seront descendus jusqu'au bon sol (suffisamment résistant). Le fond de fouilles sera réceptionné par le maître d'œuvre ou son représentant et éventuellement avec l'assistance d'un bureau de contrôle.

## **3.4 – REMBLAIS**

Ils ne seront réalisés par couches successives de 0,20 m d'épaisseur, soigneusement arrosés et compactés.

## **3.5 – BETON ET BETON ARME EN INFRASTRUCTURE**

L'entrepreneur devra disposer sur le chantier des moyens de préparation et de mise en œuvre (bétonnière et vibreur) suffisants afin de garantir une qualité constante au béton ainsi qu'une continuité dans les coulages.

### **3.5.1 – Semelles isolées en B.A.**

Semelles isolées en béton armé au dosage de 400 kg/m<sup>3</sup>, forme et surface appropriées, amorces en attente pour le poteau, coffrage brut.

Emplacement : sous les poteaux, points porteurs isolés (plan).

### **3.5.2 – Semelles filantes en B.A.**

Semelles filantes en béton armé au dosage de 400 kg/m<sup>3</sup>, forme et dimensions appropriées, amorces en attente pour le poteau.

Emplacement : sous les murs porteurs (voir plans).

### **3.5.3 – Longrine en béton armé**

Longrine en béton armé au dosage de 400 kg/m<sup>3</sup>, profil selon plan, mais dimensions à déterminer par l'entrepreneur sous réserve du maître d'œuvre.

## **3.6 – BETON – BETON ARME EN SUPERSTRUCTURE**

### **3.6.1 – Poteau en B.A.**

Comprenant :

- Poteau en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, profil selon plan mais dimensionnement à déterminer par l'entrepreneur sous réserve de l'accord du maître d'œuvre.
- Coffrage soigné selon DTU 23.1

### **3.6.2 – Exécution linteaux en B.A.**

Comprenant :

- Coulage d'un linteau dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> y compris armatures adaptées aux efforts à reprendre.
- Le linteau sera filant avec une épaisseur identique à celle du mur.

### **3.6.3 – Chaînage supérieur**

Chaînage en béton armé à 350 kg/m<sup>3</sup>, profit et dimension voir plan, avec épaisseur identique à celle du mur.

### **3.6.4 – Poutres**

Poutres en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, profil selon plan, mais dimensions à déterminer par l'entrepreneur sous réserve de l'accord du maître d'œuvre.

Enduit au mortier de ciment sur 3 faces

### **3.6.5 – Exécution des larmiers et gouttes d'eau**

Tous les appuis, auvents, bandeaux, dalles, chaperons, dessous de plafonds, solins de protection d'étanchéité devront obligatoirement comporter une goutte d'eau en forme de quart de cercle de rayon 0,015 minimum, soit un larmier de 0,05 de largeur sur 0,03 de hauteur, celui-ci sera coulé en même temps que le béton.

### 3.6.6 – Dallage

Les sols des locaux recevront un dallage comprenant :

- Décapage complet du sol végétal ;
- Arrosage, compactage et remblai éventuel de la sous-couche (terre-plein) ;
- Pose d'un film polyane ;
- Exécution d'une première couche de 5 cm d'épaisseur en béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- HA, diamètre de 8mm, maille carrée de 18 cm ;
- Exécution d'une deuxième couche de 5 cm d'épaisseur en béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>
- Exécution d'une chape bouchardée dosée à 400 kg/m<sup>3</sup>, de 3 cm d'épaisseur sur les bétons de forme, à l'exception des surfaces prévues en carrelage.

### 3.7 – MACONNERIE

Toutes les agglos seront dosées à 300 kg de ciment pour 0,6 m<sup>3</sup> de sable et 0,4 m<sup>3</sup> de gravillons 3/8 en calcaires ou grés de basalte. Les agglos seront arrosées matin et soir pendant une semaine.

#### 3.7.1 – Exécution enduit ciment lisse

Comprenant :

- Enduit à base de mortier de ciment dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> exécuté en deux couches ;
- Réalisation au jeté atteignant une épaisseur de 1,5 cm ;
- Finition lissée.

#### 3.7.2 – Exécution enduit tyrolien teinté s'il y a lieu

Comprenant :

- Exécution d'une première couche d'enduit au mortier de ciment ordinaire  $ep= 1,5$  cm talochée et balayée ;
- Exécution d'une 2<sup>ème</sup> couche d'enduit tyrolien à base de ciment blanc et sable (nature à préciser)

NB : Pour l'enduit tyrolien simple, le ciment blanc sera remplacé par du ciment ordinaire.

#### 3.7.3 – Claustres s'il y a lieu

Claustres en éléments préfabriqués en béton armé ;

Motifs à préciser ultérieurement par le maître d'œuvre.

### 3.7.4 – Regard de visite

Radier en béton de gravillons dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> avec une épaisseur de 10 cm, parois en agglos plein de 10 avec feuillures en cornières à ailes égales de 30 mm pour recevoir une dalle en béton armé bordée par une cornière de 25.

### 3.7.5 – Espaces verts et dallages

- Consistance des travaux

L'entrepreneur aura à charge :

- le nettoyage des abords ;
- le traitement des sols à planter ;
- la fourniture et mise en place des plantations ;
- la fourniture et pose des bordures ;
- la fourniture et pose des dalles.

- Nettoyage des abords

Le nettoyage des abords et du patio après intervention des autres corps d'état est à la charge de l'entreprise de même que l'évacuation des débris et terres excédentaires à la décharge.

- Traitement des sols

L'entrepreneur prévoira après nettoyage des parties à planter :

- la fourniture et mise en place de 10 cm d'épaisseur de terre végétale ;
- la fourniture et mise en place de terrain fertilisé sur 5 cm d'épaisseur ;
- le traitement fongicide du sol.

- Plantations

Fourniture et mise en place de massifs floraux comprenant des plantes de saison de variétés diverses et faciles d'entretien (détails et quantités à préciser dans l'offre).

Fourniture et mise en place de haies de bougainvilliers en bordures intérieures des murs de clôture.

Fourniture et mise en place d'arbre et d'arbustes.

Nota : l'Entreprise joindra à son offre un plan d'aménagement des espaces verts et un détail des types et quantités des plantes proposées.

- Dallages

Fourniture et pose de :

- Dallettes de ciment avec parement en gravillons de basalte et latérite : format 30 x 30  
Pose sur couche de dunes compactée de 0,20 d'épaisseur.

Localisation : entrée du bâtiment.

- Pavés autobloquants en béton vibré  
Teinte au choix de l'architecte

Localisation : trottoirs en périphérie de clôtures

Nota : échantillons à soumettre à l'architecte pour choix.

### **3.8 – Rampe et marches d'entrée**

Rampe et marches d'escalier en béton armé à 350 kg/m<sup>3</sup>, à la porte d'entrée du bâtiment.

## **CHAPITRE II : PLOMBERIE SANITAIRE – ASSAINISSEMENT**

### **ARTICLE 1 : GENERALITES**

L'alimentation en eau potable se fera à partir du réseau d'eau potable de ville, par le point d'eau le plus proche et l'évacuation par le réseau d'assainissement individuel.

Les travaux de l'entrepreneur comprenant :

- Le réseau de distribution d'eau froide ;
- Le réseau d'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'à la fosse et au puisard (fournis par l'entrepreneur) en passant par les regards ;
- La fourniture et la pose d'appareils sanitaires avec leur raccordement aux réseaux l'alimentation et d'évacuation ;
- La fourniture de plan d'installation des réseaux d'alimentation et d'évacuation des eaux pour approbation avant le démarrage des travaux.

### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

Le matériel installé sera de toute première qualité et la réalisation des travaux répondra aux règles de l'art en conformité avec les normes et règlements en vigueur au SENEGAL. L'entrepreneur devra, obligatoirement tenir compte de tous les règlements connus à la date d'exécution de la présente opération. L'entrepreneur devra, en outre se conformer aux spécifications, règles de normalisation et d'instruction publiées par l'Association Française de Normalisation sans que cette liste soit pour autant limitative :

- La norme NFP 41.201 du code de conditions d'exécution de travaux de plomberie et installations sanitaires.

- Décret n° 67/321 du 21 juillet 1967, code du travail – Hygiène et Sécurité
- Titre II – Chapitre 1 – Partie III : Mesures de prévention contre les incendies
- Loi n° 76/663 du 17 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l’environnement (Rubrique 1283 ter).
- Titre V “Prévention des Incendies et Explosions “ installations électriques
- Norme S61 – 905 – Extincteurs d’incendie portatif
- Règles de l’APSAID n° 4 et n°5

#### Documents techniques unifiés :

- DTU 60.11 Règles de calcul des installations de plomberies sanitaires
- DTU 60.1 et ses additifs 1.2.3.4 et 5 cahiers des charges capables aux travaux de plomberie sanitaire
- DTU 60.32 travaux de canalisation en chlorure de polyvinyle eaux pluviales
- DTU 60.33 travaux de canalisation en chlorure de polyvinyle eaux usées
- DTU 60.2 canalisations en fonte évacuation des EU-EV-EP
- DTU 60.31 travaux de canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié eau froide avec pression
- DTU 60.5 canalisation en cuivre

#### Décrets français :

- Décret du 14 juillet 1969 concernant l’isolement phonique des équipements
- Décret du 14 novembre 1962 concernant la protection des travailleurs contre les courants électriques
- Règlement sanitaire suivant la circulation du 09/08/1978 relatif à la protection des eaux destinées à la consommation humaine

Avis techniques éventuels du CSTB pour les matériaux non traditionnels. La plus-value résultant des travaux supplémentaires pour la mise en conformité des installations avec les textes susvisés sera obligatoirement à la charge de l’Entrepreneur.

## **2.1 – ALIMENTATION EN EAU FROIDE**

Les calculs des réseaux de distribution et d’évacuation ont été effectués en fonction des besoins et des débits de base des appareils fixés par les normes précitées.

La vitesse de circulation de l’eau dans les canalisations sera limitée aux valeurs maximales suivantes :

- réseaux enterrés .....2 m/s
- colonnes montantes et distribution horizontale.....1,5m/s

- sanitaires.....1m/s

L'Entreprise s'assurera que la pression est suffisante pour le bon fonctionnement des appareils au point le plus défavorisé de l'installation.

La pression d'eau potable ne devra pas être inférieure à 5 m CE pour les robinets de chasse et 2m CE pour les autres robinets.

## **2.2 – EVACUATION DES EAUX USEES ET VANNES**

A l'intérieur du bâtiment, les eaux usées seront séparées des eaux vannes, pour être ensuite raccordées au réseau d'assainissement à travers des regards.

Les pentes retenues seront les suivantes :

- à l'intérieur du bâtiment 2 % minimum,
- à l'extérieur (collecteur) : 1 % minimum.

## **2.3 – FIXATION DES APPAREILS**

La fixation au mur se fera sur console immobilisant l'appareil par goujons filetés à contre écrou et scellement ou par vis taquets scellés aux chevilles tamponnées imputrescibles. La fixation au sol se fera en métal inoxydable sur chevilles imputrescible.

Des plots en caoutchouc seront utilisés à l'emplacement des fixations des appareils, pour éviter la transmission des bruits d'équipements.

## **ARTICLES 3 : DESCRIPTION DES OUVRAGES**

### **3.1 – ALIMENTATION**

Le principe des installations est le suivant :

- des canalisations en cuivre seront utilisées pour l'alimentation à l'intérieur du bâtiment ;
- les canalisations enterrées ceinturant les bâtiments seront en PVC ;
- des vannes d'arrêt seront prévues à l'entrée de chaque sanitaire conformément à ce qui est prévu dans les plans joints au présent dossier.

### **3.2 – EVACUATION EAUX USEES ET VANNES**

Le système d'évacuation sera séparatifs avec un réseau eaux usées et un réseau eaux vannes. Toutes les canalisations eaux usées et eaux vannes seront en PVC évacuation. Aux sorties

du bâtiment, les canalisations eaux usées et eaux vannes seront raccordées dans leur propre regard.

Le fond des fouilles sera parfaitement réglé suivant une pente régulière et une surface absolument plane sans aucune partie saillante sur laquelle le tuyau pourrait être posé en porte à faux.

### **3.3 – APPAREILS SANITAIRES**

L'entrepreneur fournira les appareils sanitaires des toilettes. Le raccordement de ces appareils au réseau est de sa responsabilité.

#### **WC :**

- siège à l'anglaise pour enfants dans le bloc toilettes des enfants en porcelaine vitrifiée blanche sortie horizontale à raccorder au réseau existant, marque Jacob Delafon ou similaire.

Emplacement : Bloc toilettes

- siège à l'anglaise pour adulte en porcelaine vitrifiée blanche sortie horizontale à raccorder au réseau existant, marque Jacob Delafon ou similaire.

Emplacement : Toilette

#### **Lavabo :**

- lavabo de (0,35 x 0,15) au complet en porcelaine sur pieds, marque Jacob Delafon ou similaire à raccorder au réseau existant.

Emplacement : Bloc toilettes

- lavabo de (0,55 x 0,45) au complet en porcelaine sur pieds, marque Jacob Delafon ou similaire à raccorder au réseau existant.

Emplacement : Toilette

**Colonne de douche :** colonne de douche avec pomme, robinetterie et siphon de sol de (10 x 10) en plastique.

Emplacement : Bloc toilettes

**Evier de paille :** Evier en 2 bacs en inox avec égouttoir et robinetterie.

Emplacement : Cuisine

### **3.4 - ESSAI SUR SITE**

L'Entrepreneur est tenu de fournir le personnel, le matériel, ainsi que le carburant et les huiles nécessaires aux essais. Il sera procédé aux essais suivants :

- contrôle d'étanchéité et de pression des circuits de distribution,
- contrôle d'étanchéité des circuits d'évacuation,
- contrôle de fonctionnement des appareils et appareillages,
- essais de fonctionnement de l'ensemble des installations avec simultanéité des remplissages et des évacuations.

Tous les essais seront à la charge de l'Entrepreneur. Il devra fournir le personnel et le matériel nécessaire aux épreuves y compris la fourniture et le transport de l'eau, de l'électricité, des appareils de mesure, etc.

### **3.5 - MISE AU COURANT DU PERSONNEL DU CLIENT**

A une date qui sera fixée ultérieurement en accord avec le client, l'Entrepreneur déléguera un de ses représentants qualifiés pour mettre le personnel désigné par le client au courant de toute l'installation.

Pendant cette période, le représentant de l'Entrepreneur instruira le personnel de la constitution de tous les appareils ainsi que du fonctionnement et du réglage de tous les organes de commande de sécurité et de contrôle et lui donnera en outre tous les renseignements indispensables pour assurer le fonctionnement normal et l'entretien courant de l'installation.

Un programme journalier de visite et d'utilisation sera au préalable établi par l'Entrepreneur, en accord avec le client, à qui il sera rendu compte en fin de journée du travail effectué. Ce programme comportera notamment la mise en marche et l'arrêt de tous les appareils.

### **3.6 - RECEPTION DES INSTALLATIONS**

Avant la réception des travaux l'entreprise devra remettre :

- trois séries de tous les plans de recollement des installations conformes à celles exécutées ;
- un jeu de contre calques des documents ci – dessus dont un reproductible et éventuellement une version sur support informatique (sur autocad – version la plus récente).

A la réception, il sera procédé à toutes les épreuves de pression et d'étanchéité prévues par les règlements en vigueur et mentionnés plus haut. Aucune fuite ne devra être décelée dans l'ensemble des installations.

**a) Réception provisoire**

Si lors des essais, les installations ont satisfait à toutes les conditions imposées par le présent Cahier de Prescriptions Techniques, et si elles n'ont relevé aucun défaut tenant à la qualité des matériaux pièces et appareils en faisant partie, ou à leur mise en œuvre, la réception provisoire sera prononcée par le Maître d'Ouvrage.

Dans le cas contraire, cette réception sera remise jusqu'au jour où il pourra être constaté que ces conditions sont remplies. Si tous ou une partie des essais définis à l'article précédent devaient être exécutés de nouveau par le maître d'œuvre, les honoraires de ces derniers seraient également facturés à la vacation à l'Entrepreneur.

**b) Réception définitive**

La réception définitive de l'installation sera prononcée un an après la réception provisoire si, pendant ce temps elle n'a pas cessé de répondre aux Prescriptions Techniques Particulières et à celles du devis descriptif. Pendant cette période d'un an, l'Entrepreneur demeurera responsable du bon état, de la bonne marche de l'installation sauf erreur manifeste de manœuvre, mauvais usage ou détériorations dont il ne serait pas responsable.

Dans la mesure ainsi définie de sa responsabilité, il sera tenu de procéder, à ses frais et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, au remplacement de toutes pièces, organe ou parties de l'installation qui ne conviendraient pas à leur objet pour quelque raison que ce soit : vices de matières, de montage, de construction, de conception, etc...

Pendant la période de garantie, l'Entrepreneur devra assurer l'entretien complet du matériel. Son offre devra inclure cette prestation.

**CHAPITRE III: ELECTRICITE****ARTICLE 1: GENERALITES**

Le présent descriptif a pour objet la définition des matériels et travaux nécessaires au lot électricité relatif aux travaux de construction de la case des tout-petits. Ce présent dossier sera complété par le quantitatif et les plans d'exécution. L'entrepreneur devra prendre connaissance des Prescriptions Particulières intéressant tous les corps d'état.

## 1.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

D'une manière générale l'entrepreneur aura à sa charge les travaux d'alimentation électrique et de la fourniture et pose de tous les appareils et accessoires nécessaires jusqu'au tableau compteur, et ceci conformément aux prescriptions de la SENELEC et plans de bâtiments. En outre, l'entrepreneur devra :

- La fourniture d'échantillons avant pose ;
- Les essais qui seront à sa charge.

La réalisation de toutes les sujétions pouvant concourir au bon fonctionnement des installations, étant entendue que l'entrepreneur est censé compléter par ses connaissances tous les manquements éventuels pouvant se trouver dans le présent dossier.

## 1.2 – REGLEMENTS GENERAUX ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Le matériel installé sera de toute première qualité et la réalisation des travaux répondra aux règles de l'art en conformité avec les normes et règlements en vigueur au Sénégal. L'Entrepreneur devra obligatoirement tenir compte de tous les règlements sénégalais connus à la date d'exécution de la présente opération.

L'Entrepreneur devra en outre se conformer aux spécifications, règles de normalisation et instructions publiées par l'Association Française de Normalisation sans que cette liste soit pour autant limitative :

- le code de construction et de l'habitation, Articles R 121 – 1 à R 122 – 29 et R 152 – 1 à R 152 – 3 l'arrêté du 18 Octobre 1997 modifié par l'arrêté du 22 octobre 1982
- l'arrêté du 15 Juillet 1968
- l'arrêté du 31 Mai 1978
- la circulaire du 7 Juin 1974
- la circulaire du 3 Mars 1975
- l'arrêté du 25 Juin 1980
- décret du 14 Novembre 1988

Les normes et recommandations UTE dans leur édition la plus récente et notamment les documents rappelés ci – dessous, sans que cette liste soit pour autant limitative :

Norme C 14.100 installations de branchement

Norme C 15.100 installations électriques de 1ère catégorie.

Norme C 15.211 installations électriques basse tension dans les locaux à usage médical.

Norme C 11.100, textes officiels relatifs aux conditions distributions d'énergie électrique.

Norme C 13.100 poste de transformation.

Norme C 13.200 installation électrique Haute Tension.

Norme C 15.401 installation des groupes moteurs thermiques générateurs.

Norme C 91.100 pour la protection contre les troubles parasites.

Norme C 12.100 : textes officiels relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.

Norme C 15.115 : emploi des tuyaux isolants flexibles cintrables déformables pour canalisations encastrées.

Norme C 15.118 : protection, commande sectionnement des circuits électriques.

Norme C 15.120 : établissement de prises de terre pour les bâtiments.

Norme C 20.010 : degré de protection du matériel électrique.

Aux prescriptions du distributeur d'Energie Electrique.

DTU relatifs aux travaux d'installation électrique

Règlements de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public

Règlements de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public – règles spécifiques aux établissements de soins.

Normes AFNOR et ASHRAE

Les plus – valeurs résultant des travaux supplémentaires pour la mise en conformité des installations avec les textes susvisés seront obligatoirement à la charge de l'Entrepreneur du présent lot.

## **ARTICLES 2 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

### **2.1 – CALCULS DES CABLES ET APPAREILS**

Tous les câbles et appareils seront calculés pour supporter la puissance maximale de l'installation qu'ils desservent, et l'intensité du court-circuit pendant le temps nécessaire au fonctionnement des protections. Ils devront être adoptés aux conditions atmosphériques du lieu d'implantation. Les sections des câbles devront être calculées en tenant compte des éléments suivants :

- Chute de tension tolérée 60 % pour l'éclairage et 8 % pour les autres usages. La section minimale sera de 1,5 mm<sup>2</sup> massif pour les circuits d'éclairage et 2,5 mm<sup>2</sup> pour les usages ;
- Règles de la norme C 15100 concernant l'échauffement et le calibrage des protections par disjoncteur ou fusible.

## **2.2 – ENCASTREMENT ET TRAVERSES**

Les conducteurs seront passés à l'intérieur des tubes oranges. Les traversées de cloisons murs par les conducteurs seront protégées par fourreaux de diamètre approprié. L'encastrement en murs et cloisons ne pourra être qu'horizontal ou vertical sans raccord. Les encastresments sur baies seront interdits. Il est exclu d'exécuter des encastresments sur les deux faces d'une cloison. Les saignées ne devront pas être supérieures à 4cm.

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTION**

**NB :** L'entrepreneur aura à sa charge les plans techniques d'électricité y compris les schémas unifilaires et l'ensemble sera approuvé par un bureau de contrôle. Le descriptif est donné à titre indicatif. Il définit, cependant, de manière précise, les luminaires et les appareillages à poser. Les travaux devront être exécutés conformément aux prescriptions en vigueur en République du SENEGAL.

## **3.1 – ETENDUE DE LA PRESTATION**

La prestation comprend l'installation complète et en ordre de fonctionnement, conforme à la réglementation en vigueur et particulièrement à la prescription U.T.E, aux règles de la SENELEC.

Une étude des installations électriques sera réalisée pour vérifier la conformité de ces installations aux prescriptions du cahier des charges sur la séparation des circuits, la garantie de l'équilibre des phases et respect du nombre de points d'utilisation par circuit.

## **3.2 – ORGANISATION DE L'INSTALLATION**

Les travaux du présent dossier comprennent les éléments ci-après :

- l'installation de chantier,
- le raccordement au réseau moyen tension de la SENELEC,
- la fourniture et la pose des tableaux et coffrets divisionnaires,
- la fourniture et la pose de toutes les canalisations de distribution électrique,
- l'exécution des installations intérieures,
- la mise à la terre complète de toute l'installation,
- la réalisation des connexions équipotentiels,
- la fourniture et la pose du petit appareillage,
- la fourniture et la pose des appareils d'éclairage,
- la fourniture et la pose de l'éclairage de sécurité,
- la fourniture et la pose de l'éclairage extérieur,

- les essais et la mise en service des installations.

La réalisation de toutes les sujétions pouvant concourir au bon fonctionnement des installations, étant entendue que l'entrepreneur est censé compléter par ses connaissances tous les manquements éventuels pouvant se trouver dans le présent dossier.

### **3.3 – LIMITE DE LA FOURNITURE**

Font partie de la fourniture du présent lot :

- Pose de TGBT pouvant recevoir tous les équipements nécessaires,
- Pose de tableaux divisionnaires suffisant dimensions pour recevoir tout équipement nécessaire,
- Pose d'une colonne d'alimentation des tableaux divisionnaires,
- Appareillage d'éclairage,
- Eclairage de sécurité,
- Eclairage extérieur,
- Circuit électricité de climatisation ou brasseurs d'air,
- Circuit électricité des prises de courant simple.

### **3.4 – TROUS ET SCELLMENTS**

L'entrepreneur devra faire les réservations représentées sur les plans d'appels d'offres. Chaque entrepreneur devra réaliser tous les autres trous et scellements.

### **3.5 – REBOUCHAGE ET CALFEUTREMENT**

L'entrepreneur devra faire tous les rebouchages et calfeutrements. Les finitions sont à la charge de l'entrepreneur.

### **3.6 – MISE A LA TERRE**

Une prise de terre à fond de fouille sur tout le périmètre du bâtiment sera prévue. La prise de terre devra être constituée par un câble de cuivre nu de section 29 mm<sup>2</sup> au minimum. Une barrette de mesure sera raccordée à chaque prise de terre. Tous les récepteurs dans l'installation devront être reliés aux prises de terre. Le schéma du neutre prévu est le TT. D'une façon générale, l'équipotentialité des masses doit être réalisée (masse=élément métallique normalement isolé des parties actives mais accessible et pouvant être mis accidentellement sous tension).

Ces liaisons équipotentielle concernent entre autres :

- les chemins de câbles,

- les huisseries métalliques,
- les canalisations d'eau,
- les canalisations et équipements dans les sanitaires,
- les carcasses métalliques des appareils d'éclairage,
- les tableaux électriques,
- les goulottes métalliques,
- les broches de terre des prises de courant, etc...

## **ARTICLE 4 : DISTRIBUTION FORCE ET LUMIERE**

### **4.1 – MODE DE POSE**

Toutes les canalisations principales sur la colonne montante pour alimenter les tableaux divisionnaires sont posées sur chemin de câbles galvanisés à chaud après usinage. Des fourreaux doivent être réservés pour les passages des câbles.

Les chemins de câbles seront dimensionnés, en considérant que les câbles seront disposés en une seule nappe (liaison entre TGBT et les tableaux divisionnaires). Les liaisons entre tableau et TGBT se feront en câble U1000 R 2V posés dans les fourreaux. On n'appliquera pas un coefficient de fusionnement pour le calcul des canalisations.

### **4.2 – MODE DE POSE DES CANALISATIONS SECONDAIRES**

L'ensemble des liaisons sera effectué en distribution encastrée.

### **4.3 – CONDUITS**

Les descentes aux appareillages sont en conduit ICD dans le mur.

### **4.4 - CABLES CONDUCTEURS**

Tous les câbles divisionnaires sont choisis dans la série U 1000 R2V ou H 07 R NF avec âme cuivre exclusivement. La terre (conducteur de protection PE) accompagne tout circuit pour être conduite sur toutes les masses métalliques.

Les sections minimales des conducteurs seront données sur les schémas. Les circuits doivent être répartis sur les départs monophasés des tableaux de manière à fonctionner en régime équilibré (le déséquilibre entre phases ne doit pas dépasser 10 % en régime établi).

Les modifications de section des câbles le long d'une même canalisation sans insertion de coffrets ou boîtes de connexion avec protections magnétothermiques ne sont pas autorisées.

#### **4.5 - PRINCIPE DES INSTALLATIONS**

Le principe des installations électriques est le suivant :

- la case des tous petits sera alimentée à partir du réseau Moyenne Tension (MT) de la SENELEC.
- à partir des coffrets et tableaux divisionnaires on alimente les différents circuits intérieurs.

#### **4.6 – APPAREILS D'ECLAIRAGE**

##### **Spécification des appareils**

Les appareils donnés en référence ont été pris comme base, en ce qui concerne les qualités photométriques, l'esthétique et les prix.

##### **Caractéristiques**

Les tubes fluorescents seront de type T8 dont les caractéristiques techniques sont :

- diamètre 26 mm,
- flux lumineux d'au moins 1.350 lm pour les tubes de 18 W et de 3.350 lm pour les tubes 36W.

La température de couleur des tubes doit être de 3.000°K maximum pour une ambiance de teinte chaude et agréable. L'indice de rendu des couleurs doit être supérieur ou égal à 85.

Luminaires prévus dans le cadre de ce projet :

- Réglette 1x36W simple.
- Réglette double 2x36W étanche
- Hublot à monture invisible étanche en applique.
- Hublot à monture invisible étanche en plafonnier.

L'entrepreneur devra prévoir les suspentes nécessaires pour le maintien de ces appareils, ainsi que toutes les lampes nécessaires en vue d'assurer un éclairage normal des locaux conformément au cahier des charges etc... en respectant le nombre de luxe normalisé pour chaque type de local et d'activité.

#### **4.7 – PETITS APPAREILLAGES**

L'appareillage utilisé devra être neuf et de première qualité. Les appareils porteront l'estampilles USE dans tous les cas où cette catégorie de matériel aura fait l'objet d'une réglementation ou d'une attribution d'un label qualité.

L'électricien indiquera dans son projet tous les renseignements sur la nature et l'origine du matériel qu'il propose. Il devra, avant tout commencement :

- l'approvisionnement, présenter un échantillonnage complet d'obtenir l'accord du maître d'œuvre,
- l'entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation pour refus d'un matériel non agréé qu'il aurait approvisionné.

Les interrupteurs simples allumages pour l'éclairage seront du type unipolaire de calibre 10A. Ils seront du type MOSAIC chez LEGRAND ou similaire à encastrer. Ils seront implantés à 1,10m du sol fini. Les interrupteurs étanches pour éclairage seront du type unipolaire de calibre 10A. Ils seront du type PLEXO 66 composable de chez LEGRAND ou similaire. Ils seront implantés à 1,10m du sol fini.

Les prises de courant seront du type 2P+T 10/16A série MOSAIC de chez LEGRAND ou similaire à encastrer. Elles seront implantées à 0,25m du sol fini sauf indication contraire sur plans. Les prises de courant étanches seront du type 2P+T 10/16A série PLEXO 66 composable de chez LEGRAND ou similaire. Elles seront implantées à 0,25m du sol fini sauf indication contraire sur plans.

Les boutons poussoirs lumineux pour télérupteur seront de la série MOSAIC de chez LEGRAND ou similaire à encastrer. Ils seront implantés à 1,10m du sol fini.

#### **Eclairage de "secours"**

L'éclairage de sécurité qui sera prévu sera réalisé par des blocs autonomes de sécurité avec commande locale et autonomie d'au moins 1 heure. Ils seront implantés suivant les plans qui seront joints au présent dossier. Les blocs d'éclairage de sécurité seront du type blocs à incandescence conformes aux normes NFC 71 800 et NF EN 60598-2-22

Flux : 45 lumens

Autonomie : 1heure

Avec étiquette d'indication du sens d'évacuation dans certains cas.

## Alimentation de la climatisation

La caractéristique « principale » d'un ventilateur mural est la quantité d'air qu'il brasse. Le nombre de vitesses et la surface d'air traitée sont les critères de garantie d'une bonne ventilation.

### ➤ Le niveau sonore

Cela peut s'avérer être un simple bourdonnement ou un véritable vacarme. C'est un critère à ne pas négliger, car le bruit devient vite insupportable, surtout si l'appareil fonctionne pendant toute la journée. Une sonorité idéale pour un ventilateur domestique est située entre 40 et 45dB. Au-dessus de 45 dB, cela devient gênant à prendre en compte dans les offres.

### ➤ L'oscillation

Cette option dont est pourvue la plupart des appareils permet un brassage d'air plus efficace puisque la surface balayée est plus grande. Cette option doit être présente sur toutes les ventilateurs à présenter au maître d'œuvre pour le choix du produit, cette option est d'ailleurs beaucoup plus représentative pour les tours et colonnes de ventilation.

### ➤ Le style

L'esthétisme du ventilateur peut être classique, soit en plastique blanc ou design soit en métal chromé ou coloré. La finition et les formes sont diverses et nombreuses mais n'influent en rien sur la qualité de la ventilation. Le maître d'œuvre en compagnie du maître d'ouvrage choisira le style qui leur convient en fonction des différents du milieu.

### ➤ Caractéristiques techniques

- Puissance : 130 w
- Nombre de vitesses : 3
- Tours minutes : Minimum : 900 - Moyen : 1100 - Maximum : 1300
- Couleur : Noir
- Diamètre : 45 cm
- Finition : métal chrome
- Dimensions : Hauteur 52 cm - Largeur 55.5 cm - Profondeur 21.2cm
- Poids : 5 Kg
- Norme : CE
- Garantie : 1 an

#### 4.8 – DISTRIBUTION ET RACCORDEMENT

L'ensemble des masses métalliques constituant l'armature du bâtiment ainsi que les ouvrages intérieurs, huisseries, masses métalliques seront raccordés au réseau de terre général, ainsi que tous les appareils tableaux de distribution armoires, prise de courant, châssis métalliques, réseau d'eau etc..., appareils d'éclairage. Cette mise à la terre sera réalisée conformément à la norme NFC 15100.

#### 4.9 – CHEMINS DE CABLES

Tous les chemins de câbles comporteront un conducteur de mise à la terre. Ce conducteur sera fixe sur l'aile du chemin de câble pour des attaches (type Reymont ou similaire) tous les 0,40m maximum. La section du conducteur de mise à la terre devra être conforme à la norme NFD 15100.

#### 4.10 – DOCUMENTS A FOURNIR

L'entrepreneur devra fournir les schémas unifilaire surcharge des indications relatives à l'étude (type disjoncteur, section câbles, nombre de conducteurs etc...).

Le schéma d'éclairage de sécurité

Les notes descriptives des matériels mis en œuvre

- Plan d'implantation de matériel
- Plan détaillé des coffrets et armoires
- Les schémas unifilaires relatifs aux différentes parties de l'installation
- Les plans de canalisation représentant les parcours principaux des lignes et câbles électriques.

**NOTA** : l'entrepreneur devra, avant tout commencement d'approvisionnement, obtenir l'accord du Maître d'œuvre, il ne pourra présenter aucune réclamation pour refus d'un matériel non agréé qu'il aurait approvisionné.

#### 4.11 – ESSAIS

Les appareils devront subir les essais spécifiques dans les normes UTE :

- 1) essai en court – circuit mesure des pertes en court – circuit,
- 2) essai de tenu au court – circuit.

Les essais (2) ne seront effectués que pour des transformateurs prototypes. Dans le cas de transformateur de série, les certificats de transformateurs analogues suffiront. A une date qui sera fixée ultérieurement en accord avec le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur déléguera un de ses représentants qualifiés pour mettre le personnel désigné par le Maître d'Ouvrage au courant de toute l'installation.

Pendant cette période, le représentant de l'Entrepreneur instruira le personnel de la constitution de tous les appareils ainsi que du fonctionnement et du réglage de tous les organes de commande, de sécurité et de contrôle et lui donnera en outre tous les renseignements indispensables pour assurer le fonctionnement normal et l'entretien courant de l'installation.

Un programme journalier de visite et d'utilisation des divers organes de l'installation sera au préalable établi par l'Entrepreneur en accord avec le Maître d'Ouvrage à qui sera rendu compte, en fin de journée, du travail effectué.

Ce programme comportera notamment la mise en marche et l'arrêt de tous les appareils.

#### **4.12 – RECEPTION DES INSTALLATIONS**

Avant la réception des travaux l'entreprise devra remettre trois séries de tous les plans et schémas de recollement des installations conformes aux travaux exécutées, un jeu de contre calques des documents ci – dessus dont un reproductible et une version sur support informatique (sur autocad – version la plus récente).

##### **a) Réception provisoire**

Si lors des essais, les installations ont satisfait à toutes les conditions imposées par le présent Cahier des Prescriptions Techniques et par le descriptif du présent lot, et s'il n'a été relevé aucun défaut tenant à la qualité des matériaux pièces et appareils en faisant partie, ou à leur mise en œuvre, la réception provisoire en sera prononcée par le Maître d'Ouvrage.

Dans le cas contraire, cette réception sera remise jusqu'au jour où il pourra être constaté que ces conditions sont remplies.

Si tout ou une partie des essais définis à l'article précédent devait être exécutés de nouveau par le maitre d'œuvre, ils seraient également facturés à la vacation à l'Entrepreneur du présent lot.

**b) Réception définitive**

La réception définitive de l'installation sera prononcée un an après la réception si, pendant ce temps, elle n'a cessé de répondre aux prescriptions du présent Cahier des prescriptions Techniques et à celles du devis descriptif.

**c) Garantie**

Tous les matériels mécaniques ou électriques seront garantis de tous vices de matière ou de fabrication pendant une durée d'un an à compter de la date de réception provisoire.

Pendant la période de garantie, l'Entrepreneur devra assurer l'entretien complet du matériel. Cet entretien devra être compris dans la présente offre.

Un procès-verbal de réception provisoire sera établi à cet effet.

**CHAPITRE IV : CARRELAGE – REVETEMENT****ARTICLE 1 : GENERALITES****1.1 – CONSISTANCES DES TRAVAUX**

L'entrepreneur a sa charge :

- La fourniture et la pose des carreaux ;
- La réception des supports, la vérification du trait de niveau ;
- Les calepins d'appareillage, etc...

Le choix des coloris sera donné par le maître d'œuvre avant le démarrage des travaux de carrelage. Les travaux du présent corps d'état concernant la réalisation de l'ensemble des revêtements sol et murs. Il sera prévu tous les travaux nécessaires pour assurer une parfaite et complète exécution des ouvrages.

**1.2 – NORMES ET REGLEMENTS**

D.T.U. 52.1 Travaux de revêtements des sols scellés inclus Cahier des Clauses Spéciales.

D.T.U. 55 Revêtements scellés

Classifications UPEC demandées au présent CCTP

Dans tous les cas, le ciment de pose sera désolidarisé de la dalle sous-jacente par interposition d'un film polyane ou lit de sable. L'exécution comporte toutes coupes chutes et façons diverses conduisant à une parfait et complète finition des ouvrages. Les carreaux cassés et recollés

seront refusés, ceux déjà posés seront descellés et remplacés par l'entrepreneur. Les jonctions entre revêtements différents se feront à mi- feuillure de porte.

Les revêtements muraux seront obligatoirement collés plinthes incluses (toute pose au mortier traditionnel sera refusée). Le collage des carreaux muraux sera réalisé par mortier collé de type épais avec double encollage.

Le mortier de pose pour revêtements de sol comportera les pentes nécessaires à la mise en place des siphons de sol fournis par le titulaire du lot plomberie. Aucune différence de niveau ne sera tolérée autre que celles prévues aux plans.

Les colles de pose seront du type :

- pour l'ensemble des supports : adhésif en poudre à base de ciment, sable, résine synthétique et additifs
- référence MAPEI KERABOND ou similaire.

## **ARTICLE 2 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur devra s'assurer que toutes les canalisations, tubes, fourreaux et gaines incorporés ou scellés dans les murs, cloisons et sols sont définitivement en place. Toutes les fournitures doivent être agréées par le Maître d'ouvrage avant la pose. Le support des carrelages sera assuré par une chape non armée de 4 cm d'épaisseur parfaitement dressée au mortier bâtard sur laquelle sera posé le carrelage. Après la pose, les carrelages seront immédiatement nettoyés avec un produit spécial afin de ne laisser subsister aucune trace de ciment pour 2/3 de sable fin très propre.

Les travaux comprendront toutes les coupures, calpinage, façons quelconque en grande ou en petite parties. Un jeu sera laissé autour de chaque pièce et recouvert par la plinthe pour permettre la libre dilatation. La circulation sur les carrelages fraîchement posés sera interdite pendant deux ou trois jours, le titulaire du présent lot devra prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter cette consigne.

Aux droits des seuils les carreaux seront parfaitement coupés. Une règle métallique de deux mètres de long posée sur la tranche en tous sens ne devra pas accuser d'écart supérieur à deux millimètres. Il est prévu de carrelage mural. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour que tous les matériaux soient approvisionnés en totalité sur le chantier avant le commencement d'exécution des travaux. Les prétextes d'épuisement des stocks sur place ou retard d'expédition ne seront pas admis pour justifier un retard dans le délai contractuel d'achèvement des travaux.

### **ARTICLES 3 : DESCRIPTION DES OUVRAGES**

#### **3.1 – CARRELAGE HORIZONTAL EN GRES CERAME**

Nettoyage du sol, ragréage des manques

Pose de carreaux gré cérame 30 X 30 poli définie ci-après au mortier, marque sous avis technique, pose par simple encollage avec marouflage soigné couleur au choix de l'architecte dans la gamme de fournisseur. Décollement du papier à l'éponge, joints au ciment ordinaire et sable fin, découpes et nettoyage avant réception.

Emplacement : voir devis

#### **3.2 – REVETEMENT VERTICAL EN FAIENCE**

Comprenant :

- nettoyage du mur, fourniture et pose de carreaux faïence (h = toute hauteur) aux coloris selon choix de l'architecte dans la gamme du fournisseur ;
- pose à joints serrés droits au mortier collé agréé par le CSTB, jointement au ciment blanc ;
- bords arrondis sur rives hautes et latérales ;
- découpes au droit des tuyauteries et fourreaux, joints souples au droit des appareils scellés ;

Emplacement :

Faïence murale 20 x 20 blanc brillant Hauteur 2.00 m : cuisine

Faïence murale 20 x 20 multicolore Hauteur 2.00 m : toilettes.

Revêtement en façade 60x60 : Hauteur portique entrée

#### **3.3 – PLINTHE EN GRES CERAME**

Plinthe en grès cérame 10x30 poli, couleurs assorties aux éléments de sols joints larges au ciment CPA.

Emplacement : à la périphérie des locaux carrelés exceptées les pièces revêtues de faïence.

#### **3.4 – ARRET DE CARRELAGE**

Arrêt de carrelage constitué par une cornière à ailes égales avec trois pattes à scellement au mètre, posée debout pour arrêter le sol, blocage au mortier, affleurant le sol fini.

Emplacement : à tous les arrêts de carrelage.

### **3.5 – SEUILS SUR L'EXTERIEUR**

Seuil constitué par une cornière de 30 x 30 fixée par trois pattes au mètre, aile arrêtant le revêtement.

Emplacement : à tous les seuils sur l'extérieur des locaux.

### **3.6 – QUALITE DES REVÊTEMENTS SCÉLLES**

Dans chaque gamme du fabricant : exclusivement en 1er choix.

## **CHAPITRE V : ETANCHEITE**

### **ARTICLE 1 : GENERALITES**

L'entrepreneur devra exécuter la fourniture et la pose de tous les ouvrages nécessaires pour assurer leur étanchéité. Les travaux prescrits ne sont pas limitatifs. Il appartient à l'entreprise de parfaire par ses connaissances techniques et les règles professionnelles les erreurs ou omissions qui pourraient se trouver dans le devis ou les plans.

### **ARTICLES 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

#### **2.1 – Clauses techniques générales**

Les travaux d'étanchéité seront conformes aux prescriptions du D.T.U N° 43, aux différents règlements et cahier de charges, aux règles de sécurité pour pays tropicaux, et seront couverts par une garantie décennale conforme aux articles 1972 et 2270 du Code Civil.

#### **2.2 – Dispositions particulières**

Il sera mis en place des plans indiquant les dispositions prévues pour les raccords, souches, etc..., ainsi que toutes les précisions sur la composition de l'étanchéité (épaisseur, poids, etc...). Il sera procédé à la vérification des supports exécutés dans le cadre du Gros-Œuvre.

L'entrepreneur devra s'assurer qu'ils sont conformes aux dispositions réglementaires, pour la bonne finition des ouvrages, tous les travaux annexés tels que reliefs, couvre-joints, raccords, seront à traiter en complexe d'étanchéité, il sera procédé à la révision complète des ouvrages pendant la durée de garantie.

### **ARTICLE 3 : DESCRIPTIONS DES OUVRAGES**

L'étanchéité des relevés au droit des acrotères sera réalisée en auto protégé de la manière suivante :

- Une (01) couche d'émulsions imprégnées à froid (E.I.F.)
- Une (01) couche d'E.A.C. au droit de l'équerre de renfort
- Une (01) équerre de renfort de 0,20 m de développé à ailes égales en bitume armé type 50TV.VV HR, armature toile, soudée ou collée
- Une (01) couche d'E.A.C.

### **CHAPITRE VI : MENUISERIE METALLIQUE**

#### **ARTICLE 1 : GENERALITES**

Le présent lot comprend la fourniture et la pose de portes, fenêtres, impostes et grilles. L'entrepreneur devra faire également la mise en place et ajustement des menuiseries dans leurs bâtis ainsi que la fourniture et la pose de tous les accessoires. L'entrepreneur est tenu de vérifier avant démarrage des travaux de la concordance des dimensions données sur les plans et devis avec la réalité des bâtiments.

La qualité des matériaux, les fournitures et l'exécution des travaux devront répondre en tous points aux prescriptions et texte en vigueur au Sénégal :

- normes AFNOR (NF P 01.101: Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction, NF P 24.351: Protection contre la corrosion des ouvrages métalliques),
- Les Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) (D.T.U.31.7: Menuiseries métalliques, D.T.U. 31.7: Cahier des charges des constructions métalliques concernant le Bâtiment).

#### **ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

Toutes les pièces métalliques recevront une protection antirouille ou seront galvanisées. La menuiserie sera livrée sur chantier pré peinte à l'antirouille.

#### **ARTICLES 3 : DESCRIPTION DES OUVRAGES**

##### **Normes**

La qualité des matériaux, les fournisseurs et l'exécution des travaux devront répondre en tous points aux prescriptions et texte en vigueur au Sénégal, et en particulier aux prescriptions des cahiers de C.S.T.B. et D.T.U 37.1 et NF P24-101 et autres.

### **Clauses techniques particulières**

Tous les ouvrages seront exécutés avec le plus grand soin. Les profils seront dressés et coupés régulièrement sans jarret ni cassures. Les tôles seront planes et dressées de rives. Les balèvres de soudure seront enlevées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'esthétique des ouvrages. En règle générale, aucune vis apparente ne sera admise. Les assemblages réalisés par soudure ne devront pas comporter de traces de soudure en saillie. L'espacement des barreaux de grilles ne devra pas être supérieur à 11 cm. L'Entrepreneur aura en charge la protection des ouvrages consistant en l'application de deux couches de peinture antirouille dont l'une additionnée de RUSTOL ou produit similaire. La première couche sera appliquée en atelier et la deuxième sur le chantier avant pose. La quincaillerie à mettre en place pour les grilles ouvrantes devra assurer une sécurité anti-effraction. Les réservations de trous dans le béton et les scellements seront exécutées par l'Entreprise. L'Entreprise donnera en temps utile les indications nécessaires pour les emplacements. Les pattes à scellement seront de dimensions proportionnelles aux pièces qu'elles ont à retenir ou à fixer. Elles seront scellées au mortier de ciment. Les scellements seront suffisamment nombreux et solides pour éviter tous déplacements ou déviations en cours de chantier. Les finitions et raccords d'enduit seront laissés au lot Gros-œuvre. Les éléments métalliques tels que pattes à scellement, aiguilles, paumelles, gâches, etc... seront protégés avant pose par une couche de peinture antirouille au minimum de plomb ou par tout autre traitement anticorrosion, de même que les entailles recevant les ferrages. L'ensemble est compris dans les prestations du présent lot. Pendant toute la durée du chantier, l'Entrepreneur protégera ses ouvrages par tous moyens à sa convenance et l'enlèvement en fin de chantier des protections est à sa charge. L'Entrepreneur devra procéder à la vérification et la mise en bon fonctionnement de tous les ouvrages qu'elle a fournis notamment la mise en jeux, le graissage, le nettoyage etc... et ce, également durant la période de garantie. Ils seront soumis au Maître de l'ouvrage pour approbation. Tous les éléments métalliques recevront une protection de peinture antirouille de première qualité, en atelier, immédiatement après sablage.

### **Articles de quincaillerie**

Les objets de quincaillerie et de ferrage seront de première qualité et de marque BRICARD ligne AERODYN ou similaire admis en équivalence. Ils devront porter le label de Qualité NF-SNFQ et la marque du fabricant. Les pièces de ferrures en acier seront imprimées au minimum de plomb sur toutes les faces avant d'être posées. L'Entrepreneur fournira toutes les pattes à scellement pour tous les bâtis.

### **Clés**

Sauf indications contraires, trois (03) clefs seront fournies avec chacune des serrures. Elles présenteront des pannetons variés, une même clef ne devra pas permettre l'ouverture de deux portes.

**Finitions**

L'application de produit fongicide et d'une couche d'impression en atelier est à la charge de l'Entrepreneur et une réception contradictoire des ouvrages sera à effectuer en son présence.

**Description des travaux**

Voir cahier de menuiseries.

**CHAPITRE VII : PEINTURE****ARTICLE 1 : GENERALITES**

L'entrepreneur devra les badigeons et peintures de l'ensemble du bâtiment. Tous les matériaux et produits employés, ainsi que leur mise en œuvre seront conformes aux cahiers des prescriptions générales applicables aux travaux de peintures édités par le C.S.T.B., cahier N°39, ainsi qu'au DTU 59.1 et 23.1.

Il devra être tenu également compte des normes parues à ce jour. L'entrepreneur devra présenter un échantillon de chaque matériau à utiliser avant tout commencement des travaux. L'Architecte se réserve le droit de faire procéder à des contrôles de prélèvements, et si des analyses effectuées révélaient une fraude, tant dans la qualité des produits employés que dans les conditions de mise en œuvre, l'entrepreneur devra procéder à la réfection complète à ses frais des ouvrages refusés.

Les travaux dus par l'entrepreneur sont :

- La fourniture et la mise en œuvre de tous les produits ;
- L'exécution des faces témoins avant le début des travaux, pour l'accord du Maître d'œuvre ;
- Les nettoyages et la répartition des dégâts causés par les salissures de ses produits, ainsi que le nettoyage de l'ensemble du site.

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTION TECHNIQUES PARTICULIERES**

Les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du présent CPTP et en cas de doute sur la terminologie de certaines opérations traditionnelles (notamment les enduits) on se référera au DTU 59 et à la classification du C.P.E.M.P....

Il conviendra de respecter la nature et les pourcentages de diluant, de durcisseurs et de colorants prescrits par les fabricants pour chaque nature de produits selon la destination.

L'entrepreneur exécutera tous les travaux préparatoires tels que brossage, égrenage, ponçage, rebouchage, enduit peint sur tous les supports etc... qui sont nécessaires pour obtenir des finitions convenables et en rapport avec la nature des locaux, ainsi que toutes les opérations accessoires telles que les ponçages, rebouchages, bandes de calicot, masticages, rechampissages, etc... implicitement comprises.

L'application à la brosse est obligatoire pour les impressions traditionnelles sur tous les ouvrages et pour toutes les couches de peinture sur les métaux. L'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour respecter la réglementation du travail, de sécurité et de la salubrité, notamment lors de l'exécution de peinture au pistolet ou lors de l'emploi des produits portant des étiquettes aux teintes conventionnelles.

Sur les métaux ferreux, il sera appliqué des inhibiteurs de rouille efficaces, telles que les peintures au minium de plomb ou les peintures combinées minium de plomb – chromate de zinc.

Sur les métaux non ferreux et non susceptibles de corrosion, il sera employé soit un primaire exactif (Wash Primer), soit une peinture antirouille à base de poudre de zinc. L'emploi antirouille de qualité secondaire tel que « minium de fer » le chromate de zinc est formellement prohibé.

Lorsqu'une couche primaire aura déjà été appliquée, il conviendra de vérifier la comptabilité des produits. Sur les couches, primaires déjà appliquées, il sera effectué le même brossage pour faire disparaître les traces de corrosion au droit des éraflures et pour dégager les écaillages de peinture des parties de mauvaise adhérence.

L'entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous les raccords normaux de peinture à exécuter après les mises en jeu des ouvrages de menuiseries et les réglages et essais des diverses installations techniques de plomberie, climatisation, électricité, etc... Il exécutera également tous les raccords de peinture consécutifs à l'exécution des travaux des autres corps d'état et aux divers aléas du chantier. L'entrepreneur doit fournir les principales caractéristiques des produits employés. Leur mise en œuvre sera conforme aux normes applicables à ces travaux et spécifications AFNOR et DTU N° 59.

Il doit assurer la protection des surfaces qui pourraient être salies, attaquées ou détériorées et devra vérifier et assurer après peinture, le fonctionnement de toutes les parties mobiles. Les teintes seront indiquées par le maître d'œuvre avant le démarrage des travaux de peinture. Les produits mis en œuvre proviendront exclusivement de la SAPEC, SENAC, SAEC ou de LA SEIGNEURIE.

## **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES OUVRAGES**

### **3.1 – Peintures extérieures sur maçonnerie et béton**

Après exécution des travaux préparatoires tels que : brossage, rebouchage, ponçage, etc... il sera prévu une application de deux couches de peinture ‘‘PANTEX 1300’’ ou similaire.

Localisation : toutes parties béton ou enduits des façades et pignons ne recevant pas un revêtement spécial.

### **3.2 – Peintures intérieures**

Les peintures intérieures du présent poste concernent toutes celles prévues à l’intérieur, à l’exception des surfaces recevant des revêtements de faïence, ou une peinture spéciale, des menuiseries métalliques, ferronnerie, etc..., faisant l’objet de postes distincts.

Après préparations tels qu’égrenage, rebouchage, ponçage, etc..., il sera prévu une application de :

- Une (01) couche d’enduit peinture (marque seigneurie ou équivalente)
- Deux (02) couches de peinture à huile

Localisation : couloirs et sur une hauteur de 1m au niveau des salles,

- Deux (02) couches de PANTEX 800 (ou équivalent)

Localisation : bureau directeur, réserves et hauteurs restantes au niveau des salles.

### **Peinture sur menuiseries métalliques**

Toutes les menuiseries métalliques recevront :

- Une (01) couche d’anti rouille posée en atelier
- Une (01) couche d’anti rouille au minium posée au chantier
- Deux (02) couches d’EURAKALAC 80

## **CHAPITRE VIII : CHARPENTE ET COUVERTURE METALLIQUE**

### **ARTICLE 1 : Consistance des travaux pour ce lot :**

Les travaux de ce lot comprennent :

- **Fourniture et pose couverture en bac alu tuiles et bardage en bac alu 7 /10ème avec accessoires de fixation,**
- **Fourniture et Pose Pannes en IPE 80 ,120 et 140.**

## **ARTICLE 2 : TEXTES DE REFERENCES - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION**

### **2.1. Règles sur les travaux**

#### **a) CHARPENTE METALLIQUE**

Tous les matériaux entrant dans la construction de l’ouvrage, leur mise en œuvre, les essais et mode de réception seront conformes aux recueils des D.T.U. et Normes Françaises (R.E.E.F.) et notamment :

- D.T.U. NV 65 Règles vent de construction,
- D.T.U 43 Travaux d'étanchéité de toitures,
- D.T.U 32.1 : Construction métallique – charpente en acier,
- D.T.U 32.2 (NF P. 22-202 de mai 1993) : charpente en alliages d'aluminium,
- D.T.U 43.3 (Avril 2008) : Toitures en tôles d'acier nervurées avec revêtement d'étanchéité,
- Fascicule 4, titre III : Aciers laminés pour constructions métalliques,
- Fascicules 4, titre IV : Rivets en acier et boulonnerie pour constructions métalliques,
- Règle NV 65 : (d'avril 2000) : Règle définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions,
- DTU AI : Règle de conception et de calcul des charpentes en alliage d'aluminium,
- DTU P.22-703 (de décembre 1978) : Règles de calcul des constructions en éléments à parois minces en acier. Justification par le calcul de la sécurité des constructions,
- FA : Méthodes de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en acier et annexe,
- Règle NF P.06001 se rapportant aux charges et surcharges,
- Règles de calcul des constructions en acier CM 66 et additifs,
- L'entreprise intégrera dans ses notes de calcul les surcharges climatiques correspondantes à la zone de construction et notamment les charges du vent, pluie...

#### **b) COUVERTURE METALLIQUE**

- DTU 40.35 : Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier galvanisées prélaquées ou tôles d'acier galvanisé,
- NF P 34-301 – Tôles bac alu – Spécifications,
- NF P 34-403 – Couve – joints métalliques – Spécifications,
- NF P 34 -41 – Accessoires de couverture,
- NF P 37-403 – Crochets de service pour toitures.

#### **c) ETANCHEITE**

Pour la réalisation des travaux ci-dessus, ainsi que pour les ouvrages de ce corps d'état qui seront définis sur les plans de détails, l'Entrepreneur devra se conformer aux règles professionnelles, normes et règlements en vigueur au moment de l'exécution de ses travaux et particulier :

#### **DTU de base :**

- DTU 43.1 : Travaux d'étanchéité de toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie.

**DTU en connaissance :**

- DTU 20.12 : Conception du Gros Œuvre en maçonnerie de toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité de 1977 avec additif de 1978 et 1981.

**Règles techniques :**

- Règles provisoires concernant les travaux d'étanchéité des toitures terrasses et des toitures incluses par procédés multicouches en bitume armé et feutre bitumé, en zones tropicales et équatoriales (document SOCOTEC).
- Règles N.V.65/74 avec adaptation à la zone locale pour le vent.
- Normes – Voir présentation des matériaux

**Autres documents :**

Les Avis Techniques et Agréments publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.). Les prescriptions parues dans le cahier Noir de la Chambre Nationale du Syndicat des Entrepreneurs d'Etanchéité.

Avis Techniques en particulier 5/92946 : Isolation inversée pour toiture terrasse.

**d) QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX****d.1 Qualité des aciers assemblés****Aciers laminés :**

Acier de base qualité E 24-2, soudable, selon NF A 35-501 et 36-201. Tolérances dimensionnelles acceptables selon norme NF A 45-210.

**Assemblages par soudure :**

Tous les travaux de soudure doivent être effectués en référence à la norme NF.P.22-471, intitulée

"Construction Métallique - Assemblages soudés - Fabrication". Par ailleurs, l'agrément des soudeurs appelés à travailler sur les ossatures, ainsi que le contrôle et la réception des soudures, en atelier et sur le chantier, doivent être effectués suivant les directives et par les soins d'un organisme qualifié agréé par le Maître d'Œuvre.

Le Titulaire doit fournir au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle, les documents suivants :  
[pour les classes 1 et 2]

- les qualifications des soudeurs et des opérateurs en cours de validité,
- le programme de soudage,

- qualification du mode opératoire de soudage,
- les fiches de vérification prévues aux normes NFP 22-471 - 472 - 473 et 474,
- les procès-verbaux d'essais effectués par l'organisme agréé.

Les frais correspondant à ces diverses prestations sont à prendre en compte par l'Entrepreneur. Le système de soudure sur les pièces en acier moulé devrait prendre en compte la composition de la pièce moulée (plus particulièrement le carbone équivalent). Les soudures devront être acceptées par le Maître d'Œuvre sur le plan esthétique. Les soudures sont contrôlées suivant leur classe 1 ou 2 ; l'étendue des essais est définie par la norme NF P 22-473 (sauf stipulation plus sévère dans le présent CCTP).

Examen visuel des soudures : toutes les soudures seront examinées visuellement et vérifiées quant à leur forme, leurs dimensions et leurs défauts de surface.

L'Entrepreneur effectuera des essais sur les plaques d'assise avant et après soudage en vue du risque de défauts dans la plaque qui peuvent provoquer sa déchirure sous les efforts de traction. Aux positions où des platines ou tubes sont soudés sur la paroi d'un plus grand tube, les efforts dans le plus grand tube seront contrôlés selon la norme appropriée ou, à défaut, selon une norme acceptée par le bureau de contrôle ou, à défaut, les essais seront effectués. Pour tout joint dont la performance ne peut pas être clairement prévue par les normes acceptées, l'Entrepreneur effectuera une série d'essais de prototypes pour vérifier la performance.

#### **Assemblages par boulons ordinaires (et axes) :**

L'emploi des boulons ordinaires doit être conforme aux normes :

- NFP 22-430 : "Assemblages par boulons non précontraints. Disposition constructive et calcul des boulons".
- NFP 22-431 : "Assemblages par boulons non précontraints. Exécution des assemblages.

Les boulons de qualité 5.8 et 6.8 sont à éviter (allongement à la rupture trop faible) sauf dispositions spéciales suivantes :

- Le perçage des trous est ramené à  $d + 1$  mm
- La majoration du nombre des boulons.

#### **Assemblages par boulons h.r. a serrage contrôle :**

Les prescriptions spéciales concernant la mise en œuvre des boulons H.R. à serrage contrôlé sont celles définies par la C.E.C.M. (Convention Européenne de la Construction Métallique), intitulées

"Directives Européennes pour l'utilisation des boulons à haute résistance en construction métallique", et par les normes et recommandations françaises, concernant les assemblages par boulons à serrage contrôlé, en construction métallique, à savoir :

- Norme NF.P.22-460 : Dispositions constructives et vérification des assemblages.
- Norme NF.P.22-461 : Détermination du coefficient conventionnel de frottement.
- Norme NF.P.22-462 : Usinage et préparation des assemblages.
- Norme NF.P.22.463 : Exécution des assemblages.
- Norme NF.P.22-464 : Programme de pose des boulons.
- Norme NF.P.22-466 : Méthodes de serrage et de contrôle des boulons et aux ouvrages associés : E 27 701 ; E 27-711 ; E27-461, E 03-014 ; R03-501 ; E 05-051.

L'Entrepreneur doit communiquer au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle, les fiches de vérification concernant le serrage des boulons établis conformément à la norme NFP 22-466. Seuls les boulons provenant de fournisseurs titulaires d'un droit d'usage relatif à la marque "NF - boulons à serrage contrôlé pour production métallique" et revêtus de la marque correspondante seront acceptés.

### **Ancrages :**

L'Entreprise doit avant livraison de cette dernière suivant le planning d'exécution, soit fournir les platines avec tiges d'ancrages (platine pré-scellée), soit indiquer les réservations pour boulons d'ancrage. Le calage fin des appuis sera exécuté par le charpentier

### **Protection contre la corrosion ouvrages extérieurs :**

Tous les éléments finis d'ouvrages extérieurs sont prévus galvanisés à chaud intérieur et extérieur obtenu par immersion dans le zinc liquide après équipement. La classe de galvanisation devra être conforme aux exigences réglementaires liées à l'exposition du projet (NFA 91.121 et fascicule de documentation A91122).

La protection contre la corrosion de tous les éléments de structures et accessoires de fixation sera prévue pour résister aux conditions atmosphériques du lieu de construction. Tous les ouvrages intérieurs de la charpente métallique seront livrés galvanisés, sauf prescription particulière pour la mise en œuvre d'une de peinture intumescence.

**Laquage :**

Le revêtement synthétique des tôles devra être effectué à l'aide de laques à deux composants à base de polyester ou de polyuréthane par voie humide ou par poudre et devra présenter une épaisseur de couche de 60 microns au minimum. Le Maître d'Œuvre se réserve le droit de contrôle des traitements de surfaces des éléments fournis.

**Protection contre le feu :**

Les produits proposés pour la protection contre le feu de l'ossature métallique doivent être garantis, avoir fait l'objet d'essais par un laboratoire officiellement agréé et donné lieu à l'établissement de procès-verbaux ; ces produits sont appliqués par projection, selon les directives et prescriptions des Fabricants.

L'offre de l'Opérateur économique doit comporter les justifications de convenance du produit retenu, préciser les conditions de préparation des fonds (acier brossé ou grenailé, nu ou revêtu d'un primaire antirouille) et définir les épaisseurs nécessaires à l'obtention des performances requises, en fonction de la nature des éléments d'ossature (poteaux, poutres, solives etc.) et de la massivité des sections. Les procès-verbaux de classement de résistance au feu des produits mis en œuvre (P.V. d'essais spécifiques ou méthodologie d'essais de caractérisation des produits), ainsi que les fiches de vérification établies par l'Entrepreneur attestant de la conformité de mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant doivent être communiqués au Maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle.

Dans le cas où le produit devrait être appliqué sur des surfaces d'acier brossées ou grenillées, mais non peintes, le produit lui-même, ou la couche adhésive d'accrochage doivent assurer la protection de l'acier contre la corrosion à l'identique d'une protection par peinture antirouille classique ; à ce sujet, l'Entrepreneur est tenue d'apporter toutes justifications et garanties dans sa proposition.

Dans le cas où le produit devrait être appliqué sur des surfaces d'acier revêtu d'un primaire antirouille, ce dernier doit être chimiquement compatible avec le produit de protection retenu, et être mis en œuvre selon les directives et prescriptions du Fabricant.

La mise en œuvre de cette protection ne peut intervenir sur le chantier qu'après soudage et boulonnage sur l'ossature métallique, de tous les éléments de fixation nécessaires aux autres corps d'état (gainés, canalisations, chemins de câbles, faux-plafonds, capotages etc.), afin d'assurer la réalisation d'une protection continue sur toutes les surfaces métalliques intéressées.

**Protection par peinture ou enduit intumescent :**

Il est fait emploi d'un produit retardateur d'échauffement du type peinture ou enduit intumescent qui ont la propriété de s'expansé sous l'action de la chaleur et de former une mousse cellulaire carbonée, agissant comme isolant thermique. Les finitions de surface sont laissées brutes d'application ou obtenues par application d'une couche de peinture de protection, adaptée au produit intumescent, et mise en œuvre selon les directives et Prescriptions du Fabricant.

**Protection électrique :**

Toutes les masses métalliques entrant dans la composition de l'ouvrage, sont connectées entre elles pour assurer une liaison équipotentielle et sont reliées à la terre suivant les normes françaises en vigueur (Norme NF.C.15-100 concernant la protection des ouvrages par mise à la terre et autres normes de sécurité), en vue d'assurer l'écoulement des charges statiques et des courants induits, ou ceux dus à des connexions accidentelles.

En conséquence, au droit des jonctions entre les éléments de l'ossature, les surfaces en contact ne sont pas peintes et devront être dégagées de toutes calamines ou salissures éventuelles (terre, ciment, graisses etc.). Si ces conditions ne sont pas respectées, les pièces doivent être alors connectées entre elles par un câble en cuivre de 30 mm<sup>2</sup> de section au minimum, ou par un cordon de soudure d'au moins 200 mm<sup>2</sup> de section (cordons a = 4 mm longueur = 50 mm) ; dans cette éventualité, la fourniture et la mise en œuvre de ces éléments de jonction sont à considérer à la charge de l'entreprise.

**d.2 MATERIAUX DE COUVERTURE****Couverture en tôle bac alu tuile 7/10<sup>ème</sup>**

Les travaux de couverture seront exécutés conformément aux normes, réglementations, avis techniques, DTU, prescriptions des fabricants et bureau de contrôle, recommandations professionnelles, cahier du CSTB, et en particulier normes NF A 34-306, 501, 36-321. Les spécifications et la technique des essais sont définies par les normes NF P 34-601 et 602.

Les travaux de couverture comprendront la fourniture et la mise en œuvre des bacs 7 /10<sup>ème</sup> en acier galvanisé prélaqué, type CSTM model tuiles de 40 mm lisses métalliques de fixation sur les ossatures verticales et horizontales par l'intermédiaire d'ossatures secondaires, accessoires de bardage et tous les ouvrages permettant d'assurer les étanchéités à l'eau et à l'air.

L'espacement de pannes sera calculé en fonction des charges supportées et notamment du règlement neige et vent. Les bacs supportant mal les charges ponctuelles, il conviendra de prendre toutes les précautions au moment de la pose pour éviter que l'on prenne appui ailleurs que sur les supports des bacs.

### **d.3 MATERIAUX D'ETANCHEITE**

Les matériaux qui constitueront les complexes d'étanchéité doivent être conformes aux normes.

#### **a – Asphalte**

Les Asphaltes, qualité d'étanchéité type courant, font l'objet de la norme P 84 305. Seuls les matériaux fabriqués à partir de roches d'Asphalte sont admis.

#### **b - Matériaux à base de bitume**

- ENDUITS D'APPLICATION A CHAUD (EAC)

Les enduits d'application à chaud sont à base de bitume oxydé ou bitume soufflé, la teneur en bitume pur doit être supérieure ou égale à 70%.

- ENDUITS D'IMPREGNATION A FROID (EIF)

Ce sont des produits à base de bitume en solution ou en émulsion. La teneur en bitume doit être égale ou supérieure à 50%.

- PRODUITS PATEUX

Ils doivent être conformes à la norme NF P 84 304.

- BITUMES ARMES

Ils doivent être conformes aux normes suivantes :

- NF P 84 301, 84 303, 84 311, 84 312, 84 314

- FEUTRE BITUMEUX

Ils doivent être conformes aux normes suivantes :

- NF P 302, 84 407, 84 309, 84 313.

#### **c – Procédé Paradienne**

Le procédé Para diène comprend 2 types de revêtements bicouche à base de bitume élastomère S.B.S.

- auto protégé par granulés minéraux, ou feuille métallique,
- protégé par une protection lourde.

Leurs caractéristiques doivent être conformes aux spécifications des Avis Techniques du CSTB et aux prescriptions du fabricant.

#### **d) Protection lourde**

L'Entrepreneur devra protéger l'étanchéité. Les travaux devront se faire suivant les règles et normes en vigueur.

#### **e) MISE EN ŒUVRE**

L'Entrepreneur devra s'assurer, avant de commencer ses travaux sur chantier que les supports satisferont pour ce qui est apparent aux plans et dessins de détails visés et qu'ils soient débarrassés des engins et dépôts de chantier. Les défauts du support, le non-respect des tolérances de planimétrie de celui-ci, les reliefs de maçonnerie insuffisamment levés ne permettant pas une exécution correcte des relevées d'étanchéité, ou sans dispositif abritant ces relevés, etc..., nécessiteront des reprises d'ouvrages qui incomberont à l'Entrepreneur.

#### **Peinture**

- Peinture antirouille ; tous les profilés métalliques seront livrés sur le chantier revêtus de la couche de peinture antirouille appliquée en atelier ; après pose des profilés métalliques (fermes et pannes) une nouvelle couche de peinture antirouille sera appliquée avant pose des bacs aluminium.
- Peinture de finition ; 2 couches de peinture glycérophtalique seront appliquées sur tous les ouvrages métalliques (fermes, pannes, crochets, etc...) après pose de la couverture.

### **ARTICLE 3 : SPECIFICATIONS PARTICULIERES (concernant la mise en œuvre)**

#### **a) Charpente métallique**

L'exécution des éléments de charpente se fera conformément aux règles de l'art, il devra être tenu compte en particulier des prescriptions édictées par le cahier des charges et les règles CM 66. Les travaux comprendront la fourniture et le montage de l'ensemble de la charpente y compris tous les accessoires de fabrication, pièces spéciales et boulons d'ancrage, boulons, cales et pièces métalliques divers nécessaires au montage la pose et la fixation. Les soudures et pièces d'assemblages devront être particulièrement soignées et réalisées par un personnel qualifié.

L'Entrepreneur devra mettre tous les appareils de levage pour la mise en place de ses ouvrages, il tiendra compte des possibilités d'accès au chantier, des portées et de la hauteur du bâtiment. Avant mise en fabrication ou assemblage définitif, il devra vérifier toutes les cotes des ouvrages de maçonnerie devant recevoir la charpente. La mise en place des ouvrages de

charpente, sans réserve, constituera une acceptation des ouvrages de maçonnerie qui les reçoivent. Toutes modifications après coup ne seront pas acceptées et seront à la charge de l'entreprise.

La stabilité de l'ossature sera assurée dans le plan de la couverture par des stabilités en croix de Saint André. L'ensemble comprenant suivant plans :

- portiques d'ossature principale réalisée en IPE et HEA.
- ouvrages de contreventement de la charpente ;
- ossatures nécessaires à la fixation des profils de rive ;
- pièces spéciales et boulons d'ancrage, boulons, cales et pièces métalliques divers nécessaires au montage.

Indications du soumissionnaire concernant l'offre

#### **b) Couverture en acier galvanisé**

Les travaux de couverture seront exécutés conformément aux normes, réglementations, avis techniques, DTU, prescriptions des fabricants et bureau de contrôle, recommandations professionnelles, cahier du CSTB, et en particulier normes NF A 34-306, 501, 36-321. Les spécifications et la technique des essais sont définies par les normes NF P 34-601 et 602.

Les travaux de couverture comprendront la fourniture et la mise en œuvre des bacs en acier galvanisé prélaqué, type CSTM model tuiles de 40 mm lisses métalliques de fixation sur les ossatures verticales et horizontales par l'intermédiaire d'ossatures secondaires, accessoires de bardage et tous les ouvrages permettant d'assurer les étanchéités à l'eau et à l'air.

Les couronnements, larmiers, bavettes, etc., devront comporter une pente suffisante pour interdire la stagnation de l'eau et en assurer l'évacuation. Les recouvrements transversaux et longitudinaux respecteront les conditions de mise en œuvre imposées par les fabricants. Les fixations des bacs tuiles comporteront un capuchon ou un écrou borgne de même coloris que la couverture.

Recouvrement transversal sur appui suivant prescriptions du fabricant, recouvrement longitudinal par emboîtement des nervures avec boulons de couture. Fixations par vis auto-taraudeuses ou par pointes "Hilti" à raison d'une fixation toutes les deux nervures et sur chaque panne et à chaque recouvrement en parties courantes, toutes les nervures sur les deux derniers appuis en périphérie du bâtiment. Diamètre des fixations minimum Ø 5 mm. Ensemble accessoires

couvertures métalliques, livrés dans le ton des bardages, laqués ou galvanisés suivant positionnement.

### **c) Finitions d'habillage**

Equerre de calfeutrement extérieur en pied entre bardage et soubassement, en tôle d'acier galvanisé prélaqué épaisseur 75/100. Larmier rejet d'eau en tôle d'acier galvanisé prélaqué épaisseur 75/100 en partie basse des bardages. Habillage intérieur par cornière, en tôle pliée pré laquée de 75/100 d'épaisseur (de forme différente selon que la zone angulaire présente ou non des nervures). Mise en place de la cornière avant pose des panneaux d'angle, fixée sur les lisses d'ossature. Closoir échancré, en tôle d'acier galvanisé prélaquée de 75/100 d'épaisseur, compris joint mousse.

Ensemble accessoires bardages métalliques, livrés dans le ton des bardages, laqués ou galvanisés suivant positionnement, accessoires comprenant :

- cornières en tôle galvanisée pliée prélaquée 75/100 pour habillage des angles de bardages ;
- larmier de rejet d'eau en partie basse de bardages extérieurs ;
- tôles de calfeutrement intérieurs ;
- toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

### **ARTICLE 4 : ESSAIS ET RECEPTIONS**

En cas des travaux, chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le Maître d'œuvre pourra procéder aux opérations de contrôle tant pour les conditions de stockage des matériaux d'isolation thermique et des produits d'étanchéité, que pour leur mise en œuvre.

Lorsque l'ensemble des travaux sera terminé, il sera procédé aux vérifications et contrôles suivants :

- vérifications systématiques de la conformité des équipements réalisés avec les plans et les conditions fixées ;
- vérification de la conformité avec les règlements et normes en vigueur ;
- vérification des pentes ;
- Mise en eau partielle ou complète (si cela semble nécessaire au Maître d'œuvre) des toitures terrasses.

Les travaux présentant des défauts d'exécution ou qui ne seraient manifestement pas conformes aux règles de la profession et ne répondraient pas aux prescriptions énoncées, seront refaits par l'Entrepreneur, à ses frais exclusifs, dans les délais les plus réduits et conformément avec les conditions du contrat.

## **CHAPITRE IX : SIGNALITIQUE**

### **DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

Le lot signalétique des espaces intérieurs et extérieurs de la case des tout-petits. La prestation intègre le design la conception et la pose des éléments suivants :

➤ **Enseigne Lumineuse**

Conception, réalisation et pose d'une enseigne lumineuse structure métallique plexi glass câblage luminaires marque ingelec, mazda, néon philips décoration : impression numérique - découpe vinyle.

➤ **Pictogramme**

Conception, réalisation de pictogramme représentant des animaux en bois à peindre y compris le système de fixation invisible sur support en béton.

➤ **Echantillon**

L'entreprise doit soumettre à l'agrément du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre, dès la passation du marché, les maquettes d'études sur le design et le concept mais aussi le choix des couleurs.

## **CHAPITRE IX : ESPACE VERT**

### **TRAVAUX PREPARATOIRES**

Après décapage et enlèvement des gravois, débris, déchets de toute nature impropre à la culture, il est prévu la fourniture, l'apport et le réglage de terre végétale noire sur une hauteur de 0,20 m.

✓ **Sapins**

Enlèvement des terres sur une profondeur de 0,30 m, fond pioché sur place.

Fourniture et mise en place d'un mélange spécialement étudié, de terre, terreau fertilisée, fumier décomposé et engrais approprié.

Fourniture et plantation de sapins (nombre : voir devis).

✓ **Cocotiers**

Enlèvement des terres sur une profondeur de 0,30 m, fond pioché sur place.

Fourniture et mise en place d'un mélange spécialement étudié, de terre, terreau fertilisée, fumier décomposé et engrais approprié.

Fourniture et plantation de cocotiers (nombre : voir devis).

✓ **Arbres saisonniers**

Enlèvement des terres sur une profondeur de 0,30 m, fond pioché sur place.

Fourniture et mise en place d'un mélange spécialement étudié, de terre, terreau fertilisée, fumier décomposé et engrais approprié.

Fourniture et plantation d'arbres saisonniers selon la localité (nombre : voir devis).

## **Exigences Environnementales, Sociales, Hygiène et Sécurité (ESHS)**

Les présentes permettent d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Elles sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles constituent un élément essentiel dans les dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

Ces clauses reflètent les Directives Générales de la Banque mondiale et celles relatives aux installations électriques en matière d'Hygiène, Environnement et Sécurité. Elles seront applicables au projet et doivent également être incluses dans le contrat des Entreprises de travaux.

Les entreprises de travaux devront aussi se conformer avec les dispositions et les principes du HSE guideline de la Banque mondiale :

### ***Paramètres Environnementaux et Sociaux à Considérer dans les contrats d'exécution des travaux d'infrastructures***

- S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour compenser d'éventuels abattages
- Éviter le plus possible de détruire les habitats d'animaux ;
- Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales ;
- Ne pas obstruer le passage aux riverains ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Éviter d'endommager la végétation existante ;
- Éviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration ;
- Éviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit ;
- Ne pas brûler des déchets sur le chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux ;
- Intégrer le plus possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale.
- Éviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines ;
- Procéder à la gestion rationnelle des carrières selon les réglementations en vigueur ;
- Préparation de codes de conduite et d'autres éléments de formation sur le VIH / SIDA et les incorporer dans les plans de gestion de l'afflux de main-d'œuvre
- Préparation d'un plan de gestion de camp de travailleurs qui aborde des aspects spécifiques de l'établissement et du fonctionnement des camps de travailleurs, y compris leurs relations avec les communautés environnantes
- Respecter les sites culturels ;
- Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant le chantier ;
- Éviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Éloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des églises, etc. ;

- Arroser pour réduire la propagation de la poussière ;
- Éviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc. ;
- Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer le bâtiment à l'inondation ;
- Mettre une couverture au-dessus des débris de chantier destinés au site de décharge ;
- Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier ;
- Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.

- **Dispositions préalables pour l'exécution des travaux**

### ***1. Respect des lois et réglementations nationales :***

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

### ***2. Permis et autorisations avant les travaux***

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

### ***3. Réunion de démarrage des travaux***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

#### ***4. Préparation et libération du site***

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droit par le Maître d'ouvrage.

#### ***5. Repérage des réseaux des concessionnaires***

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

#### ***6. Libération des domaines public et privé***

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

#### ***7. Programme de gestion environnementale et sociale***

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Le PGES de l'entrepreneur devra inclure un plan de contrôle de l'érosion et un plan de traversée des cours d'eau.

- **Installations de chantier et préparation**

#### ***8. Normes de localisation***

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

#### ***9. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel***

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

#### ***10. Emploi de la main d'œuvre locale***

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

#### ***11. Respect des horaires de travail***

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordée par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

#### ***12. Protection du personnel de chantier***

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

#### ***13. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement***

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès

du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter les accidents.

L'entrepreneur est responsable de fournir un plan hygiène et sécurité comprenant une évaluation des risques au travail pour ses travailleurs.

#### ***14. Désignation du personnel d'astreinte***

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

#### ***15. Mesures contre les entraves à la circulation***

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger et proposer des panneaux de signalisation, pour les sorties de camions au niveau des travaux de chantier.

- **Repli de chantier et réaménagement**

#### ***16. Règles générales***

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ; (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ; (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour

faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

### ***17. Protection des zones instables***

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

### ***18. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires***

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre et/ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

### ***19. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants***

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

### ***20. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales***

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

### ***21. Notification***

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

### ***22. Sanction***

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

### ***23. Réception des travaux***

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

### ***24. Obligations au titre de la garantie***

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

- **Clauses Environnementales et Sociales spécifiques**

### ***25. Signalisation des travaux***

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

### ***26. Mesures pour les travaux de terrassement***

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

### ***27. Mesures de transport et de stockage des matériaux***

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines

doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

### ***28. Mesures pour la circulation des engins de chantier***

Seul le matériel strictement indispensable est toléré sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

### ***29. Protection des zones et ouvrages agricoles***

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

### ***30. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore***

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

### ***31. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques***

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

### ***32. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement***

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

### ***33. Prévention des feux de brousse***

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

### ***34. Approvisionnement en eau du chantier***

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. Il doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

### **35. Gestion des déchets liquides**

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). Il devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

### **36. Gestion des déchets solides**

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

### **37. Protection contre la pollution sonore**

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont tirés des Lignes directrice EHS sur le niveau de bruit 54.

	Une heure LAeq (dBA)	
Récepteur	De jour (07h.00 – 22h.00)	De nuit (22h.00 – 07h.00)
Résidentiel ; institutionnel ; éducatif	55	45

### **38. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA, la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone, etc.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

### ***39. Services publics et secours***

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

### ***40. Journal de chantier***

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

### ***41. Lutte contre les poussières***

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

### ***42. Le Bruit***

Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes :

- Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs ;
- Installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs ;
- Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ;
- Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération ;
- Création d'un mécanisme d'enregistrement des plaintes et de réponse à ces plaintes.

### ***43. Hygiène et sécurité au travail***

L'entrepreneur doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant :

- Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail ;
- Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques ;
- Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles ;
- Fourniture d'équipements de protection personnelle (PPE) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des PPE.

#### ***44. Risques sanitaires, y compris les MST***

L'entrepreneur doit :

- préparer des codes de conduites et d'autres éléments de formation sur le VIH / SIDA et les incorporer dans les plans de gestion de l'afflux de main-d'œuvre ;
- inscrire ses activités de prévention dans le cadre des stratégies nationales et locales de lutte contre le VIH/SIDA ;
- informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA ;
- mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA ;
- veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent.

#### ***44. Violence basée sur le genre***

L'entrepreneur doit préparer un plan de gestion de camp de travailleurs qui aborde des aspects spécifiques de l'établissement et du fonctionnement des camps de travailleurs, y compris leurs relations avec les communautés environnantes et les normes de bonne conduite qu'ils doivent tenir envers les femmes et les enfants (filles et garçons).

##### **Préambule**

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

##### **Du Harcèlement moral**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

##### **Des violences physiques**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

### **De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie**

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie ( cf : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente.

### **Code de bonne conduite pour les ouvriers**

Une charte de bonne conduite guidera les relations entre les intervenants des chantiers dans le cadre du projet. Cette charte contribuera au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance et de respect mutuel, avec, au final, l'ambition de satisfaire le client et d'améliorer la qualité des ouvrages. Le code de conduite sera affiché sur les chantiers.

#### Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

#### Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur au Sénégal.

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

- 07H30 à 12 H00
- 14H00 à 17H30

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré. Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt. Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

**IL EST FORMELLEMENT INTERDIT** au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des collègues, des populations, etc. ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;

- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

### Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé

### IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé :

- de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ;
- d'utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé ;
- de porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

### Quelques recommandations

<b>Agir avec respect au quotidien dans le cadre du projet, c'est :</b>	<b>Agir avec respect, c'est éviter :</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. être courtois et poli</li> <li>2. considérer les opinions des autres</li> <li>3. utiliser un ton de voix convenable</li> <li>4. respecter la hiérarchie</li> <li>5. respecter les us et coutumes locales</li> <li>6. être ponctuel</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. de participer à la communication « dorsale »</li> <li>2. de faire du sarcasme</li> <li>3. de pratiquer le jugement et les sous-entendus</li> <li>4. de lancer ou alimenter des rumeurs</li> <li>5. de s'attribuer la réalisation du travail d'un autre</li> </ol>
<b>Communiquer efficacement au quotidien dans le cadre du projet, c'est :</b>	<b>Communiquer efficacement, c'est éviter</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. avoir une bonne écoute, être réceptif</li> <li>2. S'assurer que le message est bien compris</li> <li>3. avoir de l'empathie</li> <li>4. partager l'information à temps</li> <li>5. adopter un ton de communication agréable</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. de parler avec agressivité</li> <li>2. de faire des commentaires négatifs non constructifs et des remarques désobligeantes</li> <li>3. de communiquer la mauvaise information ou négliger de mentionner l'information pertinente</li> <li>4. d'adopter un comportement provoquant</li> <li>5. de s'isoler</li> </ol>
<b>Avoir un comportement responsable au quotidien dans le cadre du projet, c'est éviter :</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. d'avoir recours au travail forcé ou d'en tirer un quelconque avantage</li> <li>2. d'avoir recours au travail des enfants, conformément aux conventions de l'OIT N138 sur l'âge minimum et N182 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants</li> <li>3. toute forme de violence psychologique, physique, sexuelle ou verbale, d'intimidation, de menace ou de harcèlement envers les riverains</li> <li>4. les violences sexuelles basées sur le genre</li> <li>5. le braconnage et l'exploitation forestière illégale</li> <li>6. l'usage ou la vente de produits illicites</li> </ol>	

## Plans

La liste des plans ci-après doit être prise en compte par le maître d'œuvre dans l'exécution des travaux :

- un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.
- un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ;
- plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

---

## **Informations Supplémentaires**

## **PARTIE 3 – Marché et Formulaires**

## **Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales**

Le Cahier des Clauses administratives générales du Marché (CCAG), le Cahier des Clauses administratives particulières et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

Le CCAG ci-après se fonde sur une expérience internationale considérable d'élaboration et d'administration des marchés tout en prenant en compte une tendance de l'industrie de la construction favorisant l'adoption d'un langage plus simple et direct.

Le CCAG peut être utilisé dans le cas de petits marchés à prix unitaires et dans le cas de marchés à rémunération forfaitaire.

**Table des Clauses**

<b>A. Généralités .....</b>	<b>204</b>
1. Définitions .....	204
2. Interprétation .....	207
3. Langue et Droit.....	207
4. Décisions du Directeur de Projet.....	208
5. Délégation .....	208
6. Communications.....	208
7. Sous-traitance .....	208
8. Autres entrepreneurs .....	208
9. Personnel et Matériel.....	209
10. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage et à l’Entrepreneur .....	209
11. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage .....	209
12. Risques incombant à l’Entrepreneur .....	210
13. Assurances.....	210
14. Rapports d’investigation du Site .....	211
15. Obligation de l’Entrepreneur d’exécuter les Travaux .....	211
16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d’achèvement prévue .....	211
17. Approbation du Directeur de Projet .....	211
18. Sécurité.....	212
19. Découvertes .....	212
20. Mise à disposition du Site .....	212
21. Accès au Site .....	212
22. Instructions, Inspections et Audits .....	212
23. Désignation du Conciliateur.....	213
24. Procédure de règlement des différends .....	213
25. Fraude et Corruption .....	214
<b>B. Maîtrise du temps.....</b>	<b>214</b>
26. Programme .....	214
27. Report de la Date d’achèvement prévue .....	215
28. Accélération .....	215
29. Ajournement par le Directeur de Projet .....	215
30. Réunions de gestion .....	215
31. Préavis ~ .....	216
<b>C. Contrôle de qualité.....</b>	<b>216</b>
32. Identification des malfaçons.....	216
33. Essais .....	216
34. Correction des Malfaçons.....	216
35. Malfaçons non rectifiées .....	217

<b>D. Maîtrise des coûts.....</b>	<b>217</b>
36. Prix du Marché.....	217
37. Modifications des quantités.....	217
38. Variations.....	218
39. Prévisions de flux de paiements.....	219
40. Décomptes.....	220
41. Paiements.....	220
42. Evènements donnant droit à compensation.....	221
43. Fiscalité.....	222
44. Monnaies.....	222
45. Révision des Prix.....	223
46. Retenues.....	223
47. Pénalités de retard.....	224
48. Prime.....	224
49. Paiement de l'Avance.....	224
50. Garanties.....	225
51. Travaux en régie.....	225
52. Coût des réparations.....	225
<b>E. Achèvement du Marché.....</b>	<b>225</b>
53. Achèvement des Travaux.....	225
54. Transfert.....	225
55. Décompte final.....	226
56. Manuels de fonctionnement et d'entretien.....	226
57. Résiliation.....	226
58. Paiement en cas de résiliation.....	227
59. Propriété.....	228
60. Exonération de l'obligation d'exécution.....	228
61. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale.....	228

## Cahier des Clauses administratives générales

### A. Généralités

#### 1. Définitions

1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses.

- (a) Le **Prix du Marché accepté** est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise de toutes les malfaçons.
- (b) Le **Programme d'Activités** est l'ensemble des activités comprenant la construction, l'installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d'un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l'évaluation des effets des Variations et Evènements donnant lieu à compensation.
- (c) Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître de l'Ouvrage et par l'Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clauses 23 ci-dessous.
- (d) La **Banque** désigne l'institution financière désignée dans le **CCAP**.
- (e) Le **Devis Quantitatif Estimatif** signifie le devis chiffré faisant partie du marché.
- (f) Les **Évènements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la Clause 42 ci-dessous.
- (g) La **Date d'achèvement** est la date d'achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d'un procès-verbal de réception provisoire), certifiée par le Directeur de Projet conformément à la clause 53.1.
- (h) Le **Marché** est le Marché entre le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur en vue d'exécuter et d'achever les Travaux, et d'en assurer l'entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la clause 2.3 ci-dessous.
- (i) L'**Entrepreneur** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître de l'Ouvrage.
- (j) L'Offre de l'Entrepreneur est la soumission complète remise par l'Entrepreneur au Maître d'Ouvrage.

- (k) Le **Prix du Marché** est le prix stipulé dans la Lettre de notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché.
- (l) Un **jour** est un jour calendaire ; un mois est un mois calendaire.
- (m) Le **Travail en régie** est constitué d'intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l'utilisation des matériels de l'Entrepreneur, en sus des paiements des matériaux et équipements.
- (n) Une **Malfaçon** est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché.
- (o) Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des malfaçons par l'Entrepreneur.
- (p) La **Période de garantie** est la période stipulée dans le **CCAP** pursuant to Sub-Clause 34.1 et calculée à partir de la date d'achèvement.
- (q) Les **Plans** comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître de l'Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l'exécution du Marché.
- (r) L'Entrepreneur est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Travaux **a été acceptée par le Maître de l'Ouvrage**.
- (s) Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
- (t) Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente.
- (u) Le **Prix initial du Marché** est le prix du marché figurant dans la Lettre de Notification du Maître de l'Ouvrage.
- (v) La **Date d'achèvement prévue** est la date à laquelle l'Entrepreneur doit achever les Travaux. La date d'achèvement prévue est **stipulée dans le CCAP**. La Date d'achèvement prévue ne peut être révisée que par

- le Directeur de Projet qui accordera une prolongation des délais ou donnera un ordre d'accélération.
- (w) Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l'Entrepreneur dans le cadre des Travaux.
  - (x) Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.
  - (y) Le **Directeur de Projet** est la personne mentionnée dans le **CCAP** (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître de l'Ouvrage dont le nom est notifié à l'Entrepreneur et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l'exécution des Travaux ainsi que de l'administration du Marché.
  - (z) Le **CCAP** signifie le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché.
  - (aa) Le **Site** est la zone définie en tant que telle **dans le CCAP**.
  - (bb) Les **Rapports d'investigation du Site** sont les rapports inclus dans le Dossier d'appel d'offres ; ce sont des rapports factuels et d'interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site.
  - (cc) Les **Spécifications techniques** sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet.
  - (dd) La **Date de commencement** figure dans le **CCAP**. Il s'agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l'Entrepreneur devra commencer l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l'une des dates d'entrée en possession du Site.
  - (ee) Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l'Entrepreneur en vue d'exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Site.
  - (ff) Les **Travaux provisoires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l'Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l'installation des Travaux.

- (gg) Une **Variation** est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux.
- (hh) Les **Travaux** sont ce que l'Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître de l'Ouvrage en vertu du Marché et conformément à la définition **figurant dans le CCAP**.

## 2. Interprétation

- 2.1 Dans le cadre de l'interprétation de ce CCAG, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n'ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera des instructions précisant le CCAG à la demande de l'Entrepreneur.
- 2.2 **Si le CCAP spécifie** que la réception sera effectuée par sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la date d'achèvement et à la date d'achèvement prévue s'appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la date d'achèvement et à la Date prévue d'achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).
- 2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l'ordre de priorité suivant :
  - (a) Acte d'Engagement,
  - (b) Lettre de Notification,
  - (c) Soumission de l'Entrepreneur,
  - (d) CCAP,
  - (e) CCAG et Annexes,
  - (f) Spécifications techniques,
  - (g) Plans,
  - (h) Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif,<sup>1</sup> et
  - (i) Tout autre document **figurant dans le CCAP** et faisant partie du Marché.

## 3. Langue et Droit

- 3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché **sont stipulés dans le CCAP**.

---

<sup>1</sup> Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'Activités ».

- 3.2 Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Durant l'exécution du Marché, l'Entrepreneur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays du Maître de l'Ouvrage lorsque :
- (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou
  - (b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4. Décisions du Directeur de Projet**
- 4.1 Sous réserve de dispositions contraires, Le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître de l'Ouvrage.
- 5. Délégation**
- 5.1 Sauf dispositions contraires dans le **CCAP**, le Directeur de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après en avoir notifié l'Entrepreneur ; il peut annuler une délégation après en avoir notifié l'Entrepreneur.
- 6. Communications**
- 6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le Marché ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu'à partir du moment où elle est remise à son destinataire.
- 7. Sous-traitance**
- 7.1 L'Entrepreneur peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l'approbation du Directeur de Projet mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l'accord écrit du Maître de l'Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l'Entrepreneur.
- 8. Autres entrepreneurs**
- 8.1 L'Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d'autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître de l'Ouvrage entre les dates stipulées dans le Tableau des autres Entrepreneurs, comme **énoncé dans le CCAP**. L'Entrepreneur leur fournira également des équipements et des services comme décrit dans ledit Tableau.

Le Maître de l’Ouvrage peut modifier le Tableau des autres entrepreneurs et notifiera à l’Entrepreneur ces modifications.

**9. Personnel et Matériel**

- 9.1 L’Entrepreneur emploiera le personnel clé et utilisera le matériel identifié dans la Soumission dans le Tableau du personnel clé, ou d’autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des personnels clés ou du matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications substantiellement ou des caractéristiques égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.
- 9.2 Si Le Directeur de Projet demande à l’Entrepreneur de renvoyer une personne faisant partie de ses effectifs, et donne les raisons de sa requête, l’Entrepreneur veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les sept jours et qu’elle n’ait plus aucun rapport avec le travail exécuté dans le cadre du Marché.
- 9.3 Si le Maître de l’Ouvrage, le Directeur de Projet ou l’Entrepreneur détermine qu’un des employés de l’Entrepreneur s’est livré à la fraude ou la corruption dans le cadre de la réalisation des Travaux, cet employé devra être renvoyé en conformité avec la Clause 9.2 ci-avant.

**10. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage et à l’Entrepreneur**

- 10.1 Le Maître de l’Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l’Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant.

**11. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage**

- 11.1 Depuis la Date de commencement jusqu’à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, les risques incombant au Maître de l’Ouvrage sont les suivants :
- (a) Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, matériaux et Matériels), dus à :
    - (i) l’utilisation ou l’occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou
    - (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l’ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître de l’Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l’exception de l’Entrepreneur.

- (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître de l’Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître de l’Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.

11.2 A partir de la Date d’achèvement jusqu’à ce que le Certificat de correction des malfaçons ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître de l’Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :

- (a) une malfaçon qui existait à la Date d’achèvement,
- (b) un événement survenu avant la Date d’achèvement et qui n’était pas lui-même un risque assumé par le Maître de l’Ouvrage, ou
- (c) des activités de l’Entrepreneur sur le Site après la Date d’achèvement.

## 12. Risques incombant à l’Entrepreneur

12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu’à ce que le Certificat de correction de malfaçons ait été délivré, les risques de dommages corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Equipements, les Matériaux et le Matériel de l’Entrepreneur) autres que des risques incombant au Maître de l’Ouvrage, incombent à l’Entrepreneur.

## 13. Assurances

13.1 L’Entrepreneur fournira, aux noms du Maître de l’Ouvrage et de l’Entrepreneur, une assurance depuis la Date de commencement jusqu’à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales **stipulés dans le CCAP** couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l’Entrepreneur :

- (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux ;
- (b) perte ou dommages aux Matériels de l’Entrepreneur ;
- (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels de l’Entrepreneur) afférents au Marché ; et
- (d) dommages corporels ou décès.

- 13.2 Les polices d'assurance et les attestations d'assurance seront fournies par l'Entrepreneur au Directeur de Projet aux fins d'approbation avant la Date de commencement. Toutes les polices d'assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.
- 13.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas l'une des polices d'assurance et les attestations requises, le Maître de l'Ouvrage pourra prendre lui-même l'assurance que l'Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu'il a payées sur des montants dus à l'Entrepreneur à d'autres titres ou, si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'Entrepreneur.
- 13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l'assurance sans l'approbation du Directeur de Projet.
- 13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d'assurance.
- 14. Rapports d'investigation du Site**
- 14.1 L'Entrepreneur, lors de la préparation de sa Soumission, se fondera sur les rapports d'investigation du site, **mentionnés dans le CCAP**, complétés par toutes les informations dont dispose l'Entrepreneur.
- 15. Obligation de l'Entrepreneur d'exécuter les Travaux**
- 15.1 L'Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.
- 16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d'achèvement prévue**
- 16.1 L'Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu'il aura présenté et mis à jour avec l'approbation du Directeur de Projet ; il devra les terminer à la Date d'achèvement prévue.
- 17. Approbation du Directeur de Projet**
- 17.1 L'Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.
- 17.2 L'Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux provisoires.
- 17.3 L'approbation par le Directeur de Projet n'altérera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.

- 17.4 L'Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.
- 17.5 Tous les Plans de l'Entrepreneur en vue de l'exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre.
- 18. Sécurité**
- 18.1 L'Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.
- 19. Découvertes**
- 19.1 Tout objet ayant une valeur historique ou d'une autre nature, ou ayant une valeur significative, qui serait découvert inopinément sur le Site sera propriété du Maître de l'Ouvrage. L'Entrepreneur informera le Directeur de Projet de ces découvertes et suivra les instructions du Directeur de Projet en ce qui les concerne.
- 20. Mise à disposition du Site**
- 20.1 Le Maître de l'Ouvrage remettra la totalité du Site à la disposition de l'Entrepreneur. Si la mise à disposition d'une partie du Site n'est pas effectuée à la date **figurant dans le CCAP**, le Maître de l'Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation.
- 21. Accès au Site**
- 21.1 L'Entrepreneur donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci ainsi qu'à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché.
- 22. Instructions, Inspections et Audits**
- 22.1 L'Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.
- 22.2 L'Entrepreneur devra maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts et les modifications chronologiques.
- 22.3 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe 1 du CCAG, l'Entrepreneur permettra et s'assurera que ses sous-traitants et prestataires permettent à la Banque et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter le Site et d'examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation du Marché, la sélection et/ou à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque si la Banque en fait la demande. L'attention de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et prestataires est attirée sur la Clause 25.1 du CCAG qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver

concrètement l'exercice des droits d'inspection et d'audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu'à une décision de suspension de l'Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque).

### 23. Désignation du Conciliateur

23.1 Le Conciliateur sera désigné d'un commun accord entre le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur, lors de l'émission par le Maître de l'Ouvrage de la Lettre de Notification de l'attribution du Marché à l'Entrepreneur. Si, dans la Lettre de Notification de l'attribution, le Maître de l'Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître de l'Ouvrage demandera à l'Autorité de désignation du Conciliateur **désignée dans le CCAP** de procéder à la désignation dans le délai de 14 jours suivant la réception de ladite demande.

23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur. En cas de désaccord entre le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l'Autorité de **désignation stipulée dans le CCAP** à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande.

### 24. Procédure de règlement des différends

24.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par le Directeur de Projet outrepassé l'autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision du Directeur de Projet.

24.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d'une notification de différend.

24.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif journalier **stipulé dans le CCAP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est **spécifiée dans le CCAP** ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître de l'Ouvrage et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.

24.4 L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'Institution et au lieu **spécifiés dans le CCAP**.

## 25. Fraude et Corruption

25.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Régime des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe 1 au CCAG.

25.2 Le Maître de l'Ouvrage exige que l'Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement.

## B. Maîtrise du temps

## 26. Programme

26.1 Dans les délais **prescrits dans le CCAP** après la date de la Lettre de Notification, l'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet aux fins d'approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l'ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, les activités dans le Programme seront conformes à celles définies dans le Programme d'Activités.

26.2 Un « Programme mis à jour » indiquera les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.

26.3 L'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet, aux fins d'approbation, un Programme mis à jour à des intervalles définis **dans le CCAP**. Si l'Entrepreneur ne présente pas de Programme mis à jour dans les délais prévus, le Directeur de Projet pourra retenir le montant stipulé dans le **CCAP** sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu'à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme mis à jour en retard est présenté. Dans le cas d'un marché à prix forfaitaire, l'Entrepreneur soumettra un Programme d'activités mis à jour dans le délai de 14 jours suivant la demande du Directeur de Projet.

- 26.4 L'approbation par le Directeur de Projet du Programme présenté par l'Entrepreneur ne modifiera pas les obligations de celui-ci. L'Entrepreneur pourra réviser le Programme et présenter les révisions au Directeur de Projet à tout moment. Le Programme révisé montrera les effets des Variations et des Evènements donnant droit à compensation.
- 27. Report de la Date d'achèvement prévue**
- 27.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d'achèvement prévue si un Evènement donnant droit à compensation survient ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l'achèvement des Travaux à la Date d'achèvement prévue sans que l'Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.
- 27.2 Le Directeur de Projet décidera du report de la Date d'achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d'une demande présentée par l'Entrepreneur relative aux effets d'un événement donnant droit à compensation ou d'une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l'Entrepreneur n'a pas donné préavis d'un retard ou s'il n'a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation d'une nouvelle Date d'achèvement prévue.
- 28. Accélération**
- 28.1 Lorsque le Maître de l'Ouvrage souhaite que l'Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l'Entrepreneur des propositions chiffrées pour l'accélération nécessaire. Si le Maître de l'Ouvrage accepte ces propositions, la Date d'achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître de l'Ouvrage et par l'Entrepreneur.
- 28.2 Si les propositions de prix aux fins d'accélération des travaux présentées par l'Entrepreneur sont acceptées par le Maître de l'Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation.
- 29. Ajournement par le Directeur de Projet**
- 29.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l'Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d'une activité dans le cadre des Travaux.
- 30. Réunions de gestion**
- 30.1 Le Directeur de Projet ou l'Entrepreneur pourront demander à l'autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d'examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l'Entrepreneur.

30.2 Le Directeur de Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et au Maître de l’Ouvrage. Le Directeur de Projet décidera des responsabilités des parties concernant les actions à prendre soit lors de la réunion, soit après celle-ci, et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants.

### 31. Préavis

31.1 L’Entrepreneur donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d’événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l’exécution des Travaux. Le Directeur de Projet pourra demander à l’Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d’achèvement. L’Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.

31.2 L’Entrepreneur coopérera avec le Directeur de Projet afin d’élaborer et d’examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter.

## C. Contrôle de qualité

### 32. Identification des malfaçons

32.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l’Entrepreneur et le notifiera de toute malfaçon qu’il découvrirait. Ces vérifications n’affecteront pas les responsabilités de l’Entrepreneur. Le Directeur de Projet pourra instruire l’Entrepreneur de chercher une malfaçon et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter une malfaçon.

### 33. Essais

33.1 Si le Directeur de Projet charge l’Entrepreneur de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente une malfaçon et que le résultat de l’essai est positif, l’Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l’absence de Malfaçon, l’essai sera assimilé à un Evénement donnant droit à compensation.

### 34. Correction des Malfaçons

34.1 Le Directeur de Projet notifiera à l’Entrepreneur tout Malfaçon avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l’Achèvement et qui est **définie dans le CCAP**. La période de garantie sera prolongée jusqu’à correction des Malfaçons.

34.2 Chaque fois qu'une notification de Malfaçon lui sera remise, l'Entrepreneur rectifiera la Malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet.

**35. Malfaçons non rectifiées**

35.1 Si l'Entrepreneur ne rectifie pas une malfaçon dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l'Entrepreneur.

**D. Maîtrise des coûts**

**36. Prix du Marché<sup>2</sup>**

36.1 Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif comprendront les postes de prix des Travaux à exécuter par l'Entrepreneur. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché. L'Entrepreneur sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif.

**37. Modifications des quantités<sup>3</sup>**

37.1 Lorsque les quantités finales des travaux exécutés diffèrent de plus de vingt-cinq pour cent (25%) pour un poste donné des quantités du Détail quantitatif et estimatif, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus de un pour cent (1%) du Prix du Marché initial, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n'ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de quinze pour cent (15%), sauf approbation préalable du Maître de l'Ouvrage.

37.2 Sur demande du Directeur de Projet, l'Entrepreneur lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif.

---

<sup>2</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer « Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d'activités » et remplacer la clause 36.1 comme suit :

36.1 L'Entrepreneur présentera un Programme d'activités mis à jour dans les 14 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet du Projet. Le Programme d'activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux. Le Programme d'activités est utilisé pour suivre et contrôler la performance des activités sur la base desquelles l'Entrepreneur sera payé. Si le paiement des matériaux livrés sur le chantier est effectué séparément, l'Entrepreneur présentera la livraison des matériaux sur le chantier séparément du Programme d'activités.

<sup>3</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 37 par la nouvelle clause 37.1 comme suit :

37.1 L'Entrepreneur modifiera le Programme d'Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l'Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d'Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l'Entrepreneur au Programme d'Activités.

**38. Variations**

- 38.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes<sup>4</sup> mis à jour soumis par l'Entrepreneur.
- 38.2 L'Entrepreneur, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l'exécution de la Variation dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délais plus long spécifié par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet évaluera la proposition de prix avant de confirmer l'exécution de la Variation.
- 38.3 Si le prix présenté par l'Entrepreneur est jugée trop élevée par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l'Entrepreneur.
- 38.4 Si le Directeur de Projet décide que l'urgence de réaliser la Variation n'est pas compatible avec la préparation préalable d'une proposition de prix par l'Entrepreneur et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera pas préparée par l'Entrepreneur et la Variation sera assimilée à un Événement donnant droit à compensation.
- 38.5 L'Entrepreneur n'aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l'Entrepreneur avait notifié un préavis.
- 38.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l'avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 39.1 ou la période de l'exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l'exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition de prix présentée par l'Entrepreneur sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.<sup>5</sup>
- 38.7 Analyse de la valeur : L'Entrepreneur pourra préparer à ses propres frais, à tout moment durant l'exécution du Marché et par écrit, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur. La proposition doit au minimum inclure :

---

<sup>4</sup> Dans le cas de marché rémunérés au forfait, ajouter « et Programme d'Activités » après « Programme ».

<sup>5</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer ce paragraphe.

- (a) la ou les modification(s) proposée(s) et une description des différences par rapport aux exigences du Marché ;
- (b) une analyse coûts/avantages complète de la ou des modification(s) proposée(s), y compris la description et une estimation des coûts (incluant les coûts futurs durant la vie des ouvrages) qui seraient supportés par le Maître de l'Ouvrage s'il adoptait la proposition fondée sur l'analyse de la valeur ; et
- (c) la description de tous les impacts que la modification aurait sur la performance/fonctionnalité.

Le Maître de l'Ouvrage pourrait accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur, si la proposition démontre qu'elle produirait des avantages visant à :

- (a) accélérer le délai de réalisation ;
- (b) réduire le Montant du Marché ou les coûts pour le Maître de l'Ouvrage durant la vie des ouvrages construits ;
- (c) améliorer la qualité, le fonctionnement, la sécurité ou la durabilité de la Route ; ou
- (d) produire un autre avantage pour le Maître de l'Ouvrage, sans pour autant mettre en question les fonctionnalités nécessaires des ouvrages construits.

Dans le cas où la proposition serait approuvée par le Maître de l'Ouvrage et résulterait en

- (a) une réduction du Montant du Marché, la rémunération versée à l'Entrepreneur est le pourcentage indiqué dans le **CCAP** de la diminution du Montant du Marché, résultant de la proposition ; ou
- (b) une augmentation du Montant du Marché, tout en apportant une réduction du coût pour le Maître de l'Ouvrage durant la vie des ouvrages du fait des avantages décrits aux alinéas (a) à (d) ci-avant, l'Entrepreneur recevra la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.

### **39. Prévisions de flux de paiements**

39.1 En cas de mise à jour du Programme<sup>6</sup>, l'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet une prévision de flux de paiements actualisée. Ce flux de paiements actualisé sera exprimé en

---

<sup>6</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, ajouter « ou de Programme d'Activités ».

différentes monnaies, comme définies dans le Marché, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Marché.

#### **40. Décomptes**

- 40.1 L'Entrepreneur présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.
- 40.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l'Entrepreneur.
- 40.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.
- 40.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.<sup>7</sup>
- 40.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Evènements donnant droit à compensation.
- 40.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d'un poste certifié précédemment à la lumière d'informations nouvelles.

#### **41. Paiements**

- 41.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître de l'Ouvrage versera à l'Entrepreneur les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date du décompte. Si le Maître de l'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu'à la date à laquelle il a été effectué, au taux d'intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.
- 41.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d'une décision du Conciliateur ou de l'Arbitre, l'Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L'intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l'absence d'un différend.

---

<sup>7</sup> Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant : « La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d'Activités ».

**42. Evènements  
donnant droit à  
compensation**

- 41.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies constituant le Prix du Marché.
- 41.4 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n'a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître de l'Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d'autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché.
- 42.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les suivants :
- (a) Le Maître de l'Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d'entrée en possession conformément à la clause 20.1.
  - (b) Le Maître de l'Ouvrage modifie le calendrier d'exécution des autres entrepreneurs d'une façon qui affecte le travail de l'Entrepreneur dans le cadre du Marché.
  - (c) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l'exécution des Travaux dans les délais.
  - (d) Le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d'effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui s'avèrent ne pas présenter de Malfaçon.
  - (e) Le Directeur de Projet n'approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.
  - (f) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu'il était raisonnable de supposer avant l'émission de la Lettre de Notification, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d'investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d'une inspection visuelle.
  - (g) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître de l'Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d'autres raisons.
  - (h) D'autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou le Maître de l'Ouvrage n'effectuent pas les activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché,

entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l'Entrepreneur.

- (i) Les avances sont réglées en retard.
  - (j) Les conséquences pour l'Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître de l'Ouvrage.
  - (k) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d'achèvement (ou le procès-verbal de réception provisoire).
- 42.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d'augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d'achèvement prévue et la durée de ce report.
- 42.3 Dès que l'Entrepreneur aura fourni les informations démontrant les conséquences d'un Événement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entrepreneur sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet supposera que l'Entrepreneur devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.
- 42.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître de l'Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas fourni de Préavis d'évènements ou n'a pas coopéré avec le Directeur de Projet.

### 43. Fiscalité

- 43.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu'à la date de remise du dernier certificat d'achèvement. L'ajustement correspondra à la variation du montant de l'impôt dont l'Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Marché ou du fait des dispositions de la Clause 47.
- 43.2 Au titre de la redevance de régulation des marchés, le titulaire du marché paiera une redevance de 0,3 % du montant hors taxe du marché

### 44. Monnaies

- 44.1 Lorsque les paiements sont effectués dans une monnaie autre que la monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage **spécifiée dans le CCAP**, les taux de change utilisés pour calculer les montants

à verser seront les taux de change stipulés dans l'offre présentée par le Soumissionnaire.

#### 45. Révision des Prix

- 45.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans le CCAP**. Dans l'affirmative, les montants certifiés dans chaque décompte, avant déduction au titre du paiement de l'avance, seront ajustés en appliquant le facteur de révision des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s'applique à chaque monnaie du Marché :

$$P_c = A_c + B_c \text{ Imc/Ioc}$$

où :

$P_c$  est le facteur de révision correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique "c."

$A_c$  et  $B_c$  sont des coefficients<sup>8</sup> **spécifiés dans le CCAP**, représentant les portions non ajustables et ajustables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ; » et

$\text{Imc}$  est la valeur de l'indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et  $\text{Ioc}$  est la valeur de l'indice en vigueur 28 jours avant la date limite de dépôt des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ».

- 45.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au décompte suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

#### 46. Retenues

- 46.1 Le Maître de l'Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entrepreneur la proportion **stipulée dans le CCAP** jusqu'à l'achèvement de la totalité des Travaux.
- 46.2 La moitié du montant total retenu sera versé à l'Entrepreneur lors de l'achèvement de la totalité des travaux et l'autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que toutes les malfaçons dont il avait fait part à l'Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été rectifiés.

<sup>8</sup> La somme des deux coefficients  $A_c$  et  $B_c$  devrait être 1 (un) dans la formule pour chacune des monnaies. Normalement, les deux coefficients seront les mêmes dans toutes les formules s'appliquant à toutes les monnaies, étant donné que le coefficient A, correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d'autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché.

Après l'achèvement des Travaux, l'Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle.

- 47. Pénalités de retard**
- 47.1 L'Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître de l'Ouvrage au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. Le Maître de l'Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l'Entrepreneur. Les paiements des pénalités de retard n'affectent pas la responsabilité de l'Entrepreneur.
- 47.2 Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l'Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L'Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 41.1.
- 48. Prime**
- 48.1 L'Entrepreneur recevra un prime calculé au taux par jour **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour d'avance par rapport à la Date d'achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l'Entrepreneur aurait été payé au titre de l'accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d'achèvement prévue.
- 49. Paiement de l'Avance**
- 49.1 Le Maître de l'Ouvrage versera à l'Entrepreneur une avance du montant **stipulé dans le CCAP** à la date **stipulée dans le CCAP**, sur présentation par l'Entrepreneur d'une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître de l'Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l'avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'Entrepreneur. L'avance n'est pas porteuse d'intérêts.
- 49.2 L'Entrepreneur ne pourra utiliser l'avance que pour payer le Matériel de l'Entrepreneur, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l'exécution du Marché. L'Entrepreneur devra démontrer que l'avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d'autres justificatifs.
- 49.3 L'avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l'Entrepreneur ; la retenue sera proportionnelle aux montants

des Travaux achevés Il ne sera pas tenu compte de l'avance ni de son remboursement lors de l'évaluation de travail effectué, des Variations, des révisions de prix, des Evènements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard.

#### **50. Garanties**

50.1 La Garantie de bonne exécution sera fournie au Maître de l'Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour le montant **stipulé dans le CCAP** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître de l'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d'Achèvement des Travaux dans le cas d'une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu'à un an à partir de la même date, dans le cas d'un cautionnement.

#### **51. Travaux en régie**

51.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en régie figurant dans la Soumission de l'Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.

51.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l'Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.

51.3 L'Entrepreneur sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés.

#### **52. Coût des réparations**

52.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l'exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des malfaçons, seront à la charge de l'Entrepreneur si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu'il a commis ou à des omissions de sa part.

### **E. Achèvement du Marché**

#### **53. Achèvement des Travaux**

53.1 L'Entrepreneur demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d'achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés.

#### **54. Transfert**

54.1 Le Maître de l'Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d'achèvement.

- 55. Décompte final**
- 55.1 L'Entrepreneur remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu'il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera le paiement final éventuellement dû à l'Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l'Entrepreneur un décompte complet et correct. Si le décompte n'est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de 56 jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l'Entrepreneur et délivrera un décompte pour paiement.
- 56. Manuels de fonctionnement et d'entretien**
- 56.1 Si des Plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournira dans les délais **prescrits dans le CCAP**.
- 56.2 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais **prévus dans le CCAP**, ou si le Directeur de Projet ne peut les approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant **stipulé dans le CCAP** des paiements dus à l'Entrepreneur.
- 57. Résiliation**
- 57.1 Le Maître de l'Ouvrage ou l'Entrepreneur pourront résilier le Marché si l'autre partie commet un manquement majeur au Marché.
- 57.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à :
- (a) l'Entrepreneur cesse les Travaux pendant 28 jours alors qu'aucun arrêt n'apparaît dans le Programme actualisé et que l'arrêt n'a pas été autorisé par le Directeur de Projet ;
  - (b) le Directeur de Projet donne à l'Entrepreneur des instructions d'ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;
  - (c) le Maître de l'Ouvrage ou l'Entrepreneur est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion ;
  - (d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n'est pas payé par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d'émission du certificat par le Directeur de Projet ;
  - (e) le Directeur de Projet notifie à l'Entrepreneur que le défaut de rectification d'une malfaçon spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l'Entrepreneur ne rectifie pas la Malfaçon dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet ;

- (f) l'Entrepreneur ne maintient pas le cautionnement exigé ;  
et
- (g) l'Entrepreneur retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme **stipulé dans le CCAP.**
- (h) si, de l'avis du Maître de l'Ouvrage, l'Entrepreneur s'est livré à la fraude et à la corruption comme défini au paragraphe 2.2 a de l'Annexe 1 au CCAG, au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, le Maître de l'Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser l'Entrepreneur du Site après préavis de quatorze (14) jours.

57.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître de l'Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.

57.4 En cas de résiliation, l'Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.

57.5 Lorsque l'une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 56.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement.

## **58. Paiement en cas de résiliation**

58.1 Si le Marché est résilié en raison d'un manquement majeur commis par l'Entrepreneur, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme **stipulé dans le CCAP.** Des pénalités de retard supplémentaires ne s'appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître de l'Ouvrage dépasse les paiements dus à l'Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître de l'Ouvrage.

58.2 Si le Marché est résilié par le Maître de l'Ouvrage pour convenance, ou en raison d'un manquement majeur de la part du Maître de l'Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d'enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l'Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues jusqu'à la date de délivrance du Certificat.

- 59. Propriété** 59.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Equipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître de l’Ouvrage si le Marché est résilié en raison d’une faute de l’Entrepreneur.
- 60. Exonération de l’obligation d’exécution** 60.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d’une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître de l’Ouvrage ou de l’Entrepreneur, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L’Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit.
- 61. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale** 61.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître de l’Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l’Entrepreneur :
- (a) Le Maître de l’Ouvrage aura l’obligation de notifier à l’Entrepreneur ladite suspension dans un délai de sept (7) jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;
  - (b) Si l’Entrepreneur n’a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de vingt-huit (28) jours visé à la clause 40.1, l’Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de quatorze (14) jours.

# ANNEXE A

## Au Cahier des Clauses Administratives Générales : Règlements de la Banque

### Pratiques de Fraude et Corruption

*(Ne pas modifier le texte de cette Annexe)*

#### 1. Objet

- 1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente annexe, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

#### 2. Exigences

- 2.1 La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires d'un financement de la Banque), les soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou fournisseurs, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que l'ensemble de leur personnel ; se conforment aux normes les plus strictes en matière d'éthique, durant le processus de passation des marchés, la sélection, et l'exécution des marchés financés par la Banque, et s'abstiennent de toute fraude et corruption.

#### 2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur les actions d'une autre personne ou entité ;
  - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
  - iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
  - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d'influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et
  - v. et se livre à des « manœuvres obstructives »

- (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
  - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution d'un marché ou marché si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d'attribuer ledit marché ou marché, ou l'un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s'est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l'obtention dudit marché ou marché ;
- c. outre les recours prévus dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur, ou d'un bénéficiaire du financement, s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d'exécution du marché, sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficiaire financièrement ou de toute autre manière<sup>1</sup> (ii) de la participation<sup>2</sup> comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

---

<sup>1</sup> Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

<sup>2</sup> Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres/appel à propositions, et que les marchés et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter<sup>3</sup> les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

---

<sup>3</sup> Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

## ANNEXE B

### **Au Cahier des Clauses Administratives Générales : Indicateurs de performance des dispositions environnementales, sociales, hygiène et sécurité**

*[Note à l'intention du Maître d'Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les politiques environnementales, sociales, hygiène et sécurité et/ou les exigences ESHS du projet. Les indicateurs nécessaires devraient être déterminés en fonction des risques ESHS des Travaux et non nécessairement par le montant des travaux]*

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

- a. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
- b. *Incidents relatifs à l'hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
- c. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l'agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non résultat) ;*
- d. *Etats de tous les permis et accords :*
  - i. *Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;*
  - ii. *Situation des permis et consentements :*
    - *Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d'enrobage), la date de demande, la date d'obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)*
    - *Liste de zones nécessitant l'accord du propriétaire (zone d'emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;*
    - *Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
    - *Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).*
- e. *Supervision de l'hygiène et la sécurité :*
  - i. *Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;*

- ii. *Nombre de travailleurs, d'heures de travail, indicateurs d'équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d'EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d'infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;*
- f. *Logement des travailleurs :*
- iii. *Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;*
  - iv. *Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l'inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l'assainissement /sanitaires, l'espace, etc. ;*
  - v. *Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.*
- g. *VIH/SIDA : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
- h. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d'œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
- i. *Formation :*
- vi. *Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;*
  - vii. *Nombre et dates de discussions concernant les « boîtes à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l'hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;*
  - viii. *Nombre et dates des séances de sensibilisation au VIH/SIDA, nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l'homme/la femme « porte drapeau » ;*
- j. *Supervision environnementale et sociale*
- ix. *Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d'inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;*
  - x. *Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d'inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques*

- environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;*
- xi. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux*
  - k. Plaintes/réclamations : liste des plaintes de ce mois et des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d'enregistrement, plaignant, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l'affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :*
    - xii. Grievs des travailleurs ;*
    - xiii. Grievs des communautés ;*
  - l. Circulation/trafic et matériels/véhicules :*
    - xiv. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;*
    - xv. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;*
    - xvi. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l'environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)*
  - m. Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
    - xvii. Poussière : nombre d'arroseuses en service, nombre de jours d'arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l'environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d'enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;*
    - xviii. Contrôle de l'érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d'eau, inspections de l'environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d'urgence nécessaires afin de limiter l'érosion/la sédimentation ;*
    - xix. Carrières, zones d'emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d'enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*

- xx. *Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l'information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;*
- xxi. *Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l'eau ou des sols) ;*
- xxii. *Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;*
- xxiii. *Détails des plantations d'arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;*
- xxiv. *Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;*
- n. *Conformité :*
  - xxv. *Etat de la conformité concernant les consentements/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
  - xxvi. *Etat de la conformité concernant les exigences PGES et pour sa mise en œuvre : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
  - xxvii. *Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.*

## Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières

*Sauf indication contraire, toutes les dispositions du CCAP doivent être remplies par le Maître de l’Ouvrage avant la publication du Dossier d’appel d’offres. Les Tableaux et les rapports devant être fournis par le Maître de l’Ouvrage seront joints en annexe.*

<b>A. Généralités</b>	
<b>CCAG 1.1 (d)</b>	La Banque est : IDA
<b>GCC 1.1 (r)</b>	Le Maître de l’Ouvrage est : <i>Projet Investir dans les Premiers Années pour le Développement Humain au Sénégal (PIPADHS)</i>
<b>CCAG 1.1 (v)</b>	La Date d’achèvement prévue de la totalité des Travaux est <i>de 12 mois à partir de la date de notification</i>
<b>GCC 1.1 (y)</b>	Le Directeur de Projet est <i>M. Alioune FALL, Coordonnateur national du PIPADHS</i>
<b>GCC 1.1 (aa)</b>	Le Site est situé dans les villes de : <b>Ndindy, Ngoye, Aouré, Diandioly, Vélingara Ferlo, Bakel, Wouro Sidy, Diourbel Mbouki, Thiakhar, Madina, Ndiob, Senghor, Ouadiour, Soum, Farabougoun, Dya, Gayokhème, Fass, Escale -centre-ville, Birkilane, Diamal, Keur Ayib, Niaming, Santankoye, Diaobé Kabendou, Salikégné, Ida Mouride, Dainké Souf, Bamba Thiallène, Ndogo Babacar, Missira Wadène, Ndiobène Samba Lamo, Tambading</b>
<b>CCAG 1.1 (dd)</b>	La date de commencement est <i>mentionnée dans l’ordre de service</i>
<b>GCC 1.1 (hh)</b>	Les Travaux comprennent <i>la construction de cases des tout-petits conformément aux plans architecturaux et au CCTP.</i>
<b>CCAG 2.2</b>	Sans objet
<b>CCAG 2.3 (i)</b>	Les documents suivants font également partie du Marché : (i) les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS ; et (ii) le Code de Conduite (ESHS). <b>(iii) Le mécanisme de gestion des plaintes du PIPADHS</b>
<b>CCAG 3.1</b>	La langue du Marché est <i>Française</i>  Le Droit qui régit le Marché est le droit du Sénégal

<b>CCAG 5.1</b>	Le Directeur de Projet ne pourra pas déléguer certaines de ses obligations et responsabilités.
<b>CCAG 8.1</b>	Sans objet
<b>CCAG 9.1</b>	<p><b>Personnel-Clé</b> La Clause 9.1 est remplacée par ce qui suit :</p> <p>9.1 Le Personnel Clé est défini comme le personnel de l'Entrepreneur nommé dans la présente clause du CCAP. L'Entrepreneur emploiera le Personnel clé et utilisera le matériel identifié dans la Soumission, ou d'autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels clés ou du matériel proposés à condition que les remplacements aient des qualifications ou des caractéristiques substantiellement égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.</p>
<b>CCAG 9.2</b>	<p><b>Code de Conduite (ESHS)</b> La disposition ci-après est insérée à la fin de la Clause 9.2 du CCAG :</p> <p>« Les motifs de retrait d'une personne comprennent le comportement contraire au Code de Conduite (ESHS) (par exemple transmission de maladies transmissibles, harcèlement sexuel, violence à caractère sexiste, activité illégale ou criminelle). »</p>
<b>CCAG 13.1</b>	<p>Assurance des risques causés à des tiers ; Illimitée et sans franchise</p> <p>Assurance "Tous risques chantier : 110% du montant du Marché</p> <p>Assurance couvrant la responsabilité décennale ouvrages ou parties d'ouvrage pour lesquels l'assurance de la responsabilité décennale est exigée : poutres, dalles, chainages, poteaux, raidisseurs maçonneries</p>
<b>CCAG 14.1</b>	Les Rapports d'investigation du Site sont : <i>Etudes de sol et géotechnique</i>
<b>CCAG 16.1</b> <b>(insérer une Clause 16.2)</b>	<p><b>Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ESHS</b></p> <p>La Clause 16.2 ci-après est insérée :</p> <p>« <b>16.2</b> L'Entrepreneur ne devra commencer aucune partie des Travaux, y compris la mobilisation et/ou des activités préalables aux travaux (telles que la préparation des emprises des pistes de chantier, les accès aux chantiers, l'installation de chantier, les investigations géotechniques ou recherches de carrières ou zones d'emprunt de matériaux) avant que le Directeur de Projet ait constaté que les mesures appropriées sont en place pour la maîtrise des risques environnementaux, sociaux, hygiène et sécurité et des impacts correspondants. Au minimum, l'Entrepreneur doit mettre en œuvre les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre et le Code de Conduite ESHS qu'il a soumis dans son Offre et accepté</p>

	<p>comme faisant partie du Marché. L'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation préalable du Directeur de Projet, au fur et à mesure de l'exécution du Marché, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre additionnelles selon les besoins, afin de gérer les risques et impacts ESHS des travaux en cours. Ces Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre constituent dans leur ensemble le Plan de Gestion environnemental et social de l'Entreprise (PGES-E). Le PGES-E devra être approuvé avant le démarrage des activités de travaux (c'est-à-dire les déblais et excavations, les terrassements, les travaux d'ouvrages, les déviations de cours d'eau et de routes, les activités de carrières ou d'extraction de matériaux, les activités de bétonnage et la fabrication d'enrobés). Le PGES-E approuvé fera l'objet de révision périodiquement (au minimum sur une base semestrielle) et sera mis à jour par l'Entrepreneur avec ponctualité, selon les besoins, afin d'assurer qu'il contient les mesures appropriées pour les Travaux à entreprendre. Le PGES-E mis à jour devra recevoir l'approbation préalable du Directeur de Projet.</p>
<b>CCAG 20.1</b>	Les Dates de prise de possession du Chantier sont mentionnées dans les ordres de service de démarrage.
<b>CCAG 23.1 &amp; 23.2</b>	L'Autorité de désignation du Conciliateur est : Autorité de Régulation des Marchés Publics.
<b>CCAG 24.3</b>	Sans objet
<b>CCAG 24.4</b>	Le lieu où se déroulera la procédure d'arbitrage est : <i>Sénégal</i>

<b>B. Maîtrise du temps</b>	
<b>CCAG 26.1</b>	L'Entrepreneur présentera aux fins d'approbation un Programme de travail dans un délai de <i>15</i> jours à partir de la date de la Lettre d'acceptation.
<b>CCAG 26.2</b>	<p><b>Rapports ESHS</b></p> <p>Insérer à la fin de la Clause 26.2 du CCAG :</p> <p>« En complément au rapport d'avancement, l'Entrepreneur devra remettre un rapport sur les indicateurs environnementaux, sociaux, hygiène et sécurité (ESHS) énoncé à l'Annexe 2. Outre les rapports mentionnés à l'Annexe 2, l'Entrepreneur devra notifier immédiatement au Directeur de Projet tout incident des catégories ci-après. Les détails complets concernant ces incidents seront fournis au Directeur de Projet dans les délais convenus avec lui.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) violation avérée ou possible d'une loi ou d'un accord international ;</li> <li>(b) blessure sérieuse (entraînant une incapacité de travail) ou décès ;</li> <li>(c) dommage ou effet négatif significatif à la propriété privée (par ex. accident automobile, dommage résultant de chutes de pierres, travaux hors limites) ;</li> <li>(d) pollution importance d'un aquifère utilisé pour l'eau potable ou endommagement ou destruction d'espèces ou d'habitats rares ou menacés (y compris les zones protégées) ; ou</li> <li>(e) toute accusation de harcèlement sexuel ou d'inconduite à caractère sexuel, maltraitance d'enfant, agression sexuelle ou autre infraction impliquant des enfants.</li> </ul>
<b>CCAG 26.3</b>	<p>La période de temps entre deux mises à jour du Programme est de <i>15</i> jours.</p> <p>Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'une mise à jour du Programme est de <i>100 000/jours</i>.</p>
<b>C. Contrôle de qualité</b>	
<b>CCAG 34.1</b>	La période de garantie est de : <i>10 ans</i>

<b>D. Maîtrise des coûts</b>	
<b>CCAG 38.2</b>	L'Entrepreneur fournira des renseignements concernant les risques et impacts ESHS de la Variation.
<b>CCAG 38.7</b>	Sans objet
<b>CCAG 38.7</b>	Sans objet
<b>CCAG 40</b>	<p>Le montant minimum de chaque décompte sera proportionnel au volume de <i>travaux exécutés</i>.</p> <p>La déduction pour retenue de garantie s'opère sur le montant des travaux facturés hors toute déduction</p> <p>Le paiement de travaux en dépassement du montant initial d'un poste du Détail quantitatif et estimatif ou d'un poste de la décomposition du prix global et forfaitaire ne pourra avoir lieu qu'après la signature d'un avenant au Marché.</p>
<b>CCAG 41</b>	<p>Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués aux comptes bancaires suivants</p> <p>.....</p> <p>Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître de l'Ouvrage versera à l'Entrepreneur les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date du décompte.</p>
<b>CCAG 41.1</b>	<p>Taux mensuel : taux d'escompte de la BCEAO plus deux pourcent (2%)</p> <p>En cas de retard dans les paiements exigibles conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du CCAG, l'Entrepreneur a droit à des intérêts moratoires au taux prévu au CCAP. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle le Maître de l'Ouvrage est habilité, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.</p>
<b>CCAG 43.2</b>	Le taux de redevance de régulation des marchés publics est de <b>0,3%</b> du montant hors taxes du marché.
<b>CCAG 44.1</b>	La monnaie du pays du Maître de l'Ouvrage est : <i>k</i>
<b>CCAG 45.1</b>	Le Marché <i>n'est pas</i> sujet à des révisions de prix conformément aux dispositions de la Clause 45 des CCAG.
<b>CCAG 46.1</b>	La proportion des paiements retenue est : 5 %
<b>CCAG 48.1</b>	Sans objet
<b>CCAG 49.1</b>	Le Maître de l'Ouvrage versera à l'Entrepreneur une avance du montant plafonné de 20% du montant du marché, sur présentation par l'Entrepreneur

	d'une garantie bancaire d'égal montant délivrée par une banque ou un un cautionnement d'une compagnie d'assurance
<b>CCAG 49.3</b>	<p>Le remboursement de l'avance s'effectuera par déductions successives sur les décomptes lorsque le montant cumulé des travaux réalisés aura atteint quarante pour cent (40%) du montant du marché.</p> <p>L'avance sera soldée lorsque le montant cumulé des travaux réalisés aura atteint quatre vingt pour cent (80%) du montant du marché.</p> <p>Le calcul du montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte considéré est effectué suivant la formule :</p> $R = A * ( X1 - X2 ) / ( 80\% - 40\% )$ <p>R= Montant du remboursement  A= Montant de l'avance de démarrage consentie  X1= Valeur en pour cent (%) du décompte introduit par rapport au montant du marché. Il doit être supérieur à 40% et inférieur à 80%.  X2= Valeur en pour cent (%) du décompte précédent par rapport au montant du marché. Il doit être inférieur à 80% et au minimum</p>
<b>CCAG 50.1</b>	<p>Une Garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) <i>ne devra pas</i> être fournie au Maître de l'Ouvrage.</p> <p>Le montant de la garantie de bonne exécution est de 5% du Prix accepté du Marché</p> <p>(a) Garantie bancaire de bonne exécution dans le(s) montant(s) de : 5% du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.</p>
<b>E. Achèvement du Marché</b>	
<b>CCAG 56.1</b>	<p>La date à laquelle les manuels d'opération et de maintenance doivent être remis est : <i>5 mois</i>.</p> <p>La date à laquelle les plans de récolement doivent être remis est : <i>5 mois</i></p>
<b>CCAG 56.2</b>	Le montant retenu au cas où les plans de récolement et/ou les manuels d'opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la clause 56.1 est : <i>500 000 F CFA</i> .

<b>CCAG 57.2 (g)</b>	Le nombre maximum de jours est : <i>15 jours</i>
<b>CCAG 58.1</b>	Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge de le Maître de l’Ouvrage pour achever les Travaux est : 2 %.

## Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulaires qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution, de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) lorsqu'elle est exigée, et la garantie de restitution d'avance, le cas échéant, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l'attribution du Marché.

### Table des Formulaires

<b>Modèle de Notification d'intention d'attribution.....</b>	<b>244</b>
<b>Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché .....</b>	<b>248</b>
<b>Modèle d'Acte d'engagement.....</b>	<b>249</b>
<b>Modèle de garantie de bonne exécution .....</b>	<b>251</b>
<b>Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution .....</b>	<b>253</b>
<b>Modèle de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) .....</b>	<b>255</b>
<b>Modèle de garantie de restitution d'avance.....</b>	<b>257</b>

## Modèle de Notification d'intention d'attribution

***[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.]***

***[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].***

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D'ENVOI :** La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

## Notification d'intention d'attribution

**Maître d'Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l'intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays du Maître d'Ouvrage]*

**Prêt No./Crédit No./Don No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
- b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

### 1. Soumissionnaire retenu

<b>Nom :</b>	<i>[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]</i>
<b>Adresse :</b>	<i>[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]</i>
<b>Prix du Marché :</b>	<i>[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]</i>

**2. Autres Soumissionnaires** *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]*

Nom du Soumissionnaire	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre (si applicable)
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>

**3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue**

*[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quell(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]*

**4. Comment demander un débriefing**

**Date et heure limites :** l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

**À l'attention de :**

**Nom :** *[insérer le nom complet de la personne]*

**Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*

**Agence :** *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

**Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*

**Télécopie :** *[insérer No télécopie] omettre si non utilisé*

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un

débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

## 5. Comment formuler une réclamation

**Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [insérer la date] (heure locale).**

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

**À l'attention de :**

**Nom :** [insérer le nom complet de la personne]

**Titre/position :** [insérer le titre/la position]

**Agence :** [insérer le nom du Maître d'Ouvrage]

**Adresse courriel :** [insérer adresse courriel]

**Télécopie :** [insérer No télécopie] *omettre si non utilisé*

A ce stade du processus de passation du marché, vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer aux Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement, en date de juillet 2016 (Règles de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiqués ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

## 6. Période d'attente

**DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [insérer la date] (heure locale).**

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] :

**Signature :** \_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_

## Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché

*[papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]*

\_\_\_\_\_ *[date]* \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]* \_\_\_\_\_

Sujet : \_\_\_\_\_ *[No de Notification d'Attribution de Marché]* \_\_\_\_\_

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du \_\_\_\_\_ *[date]* pour l'exécution de \_\_\_\_\_ *[nom du Marché et identification]* \_\_\_\_\_ pour le montant du Marché d'une contre-valeur de \_\_\_\_\_ *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution et la garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité *[Omettre la garantie ESHS si elle n'est pas demandée par le Marché]* dans les vingt-huit (28) jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité *[Omettre la référence au formulaire de garantie ESHS si elle n'est pas demandée par le Marché]* de la Section X, Formulaires du marché.

*[Insérer l'une des deux options (a) ou (b) suivantes]*

Nous acceptons la désignation de \_\_\_\_\_ *[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]* en qualité de Conciliateur.

*[Ou]*

Nous n'acceptons pas la désignation de \_\_\_\_\_ *[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]* en qualité de Conciliateur et, nous adressons copie de la présente Lettre de Notification d'attribution à \_\_\_\_\_ *[insérer le nom de l'Autorité de désignation]*, afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l'Article 48.1 des IS et de la Clause 23.1 du CCAG.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d'Ouvrage]*

Nom et Titre du Signataire: .....

Nom de l'Agence : .....

**Pièce Jointe: Acte d'Engagement**

## Modèle d'Acte d'engagement

LE PRESENT MARCHÉ a été conclu le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_. entre \_\_\_\_\_ [nom], (ci-après dénommé "le Maître de l'Ouvrage") d'une part et \_\_\_\_\_ [nom de l'Entrepreneur] d'autre part :

ATTENDU que le Maître de l'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir \_\_\_\_\_ [nom], qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

Il a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les documents du Marché dont la liste est donnée ci-après.
2. En sus de l'Acte d'engagement qui prévaut sur les autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :
  - (a) La Lettre de Notification d'attribution ;
  - (b) La Lettre de Soumission ;
  - (c) les additifs No. \_\_\_\_\_ (le cas échéant)
  - (d) Le Cahier des Clauses administratives particulières ;
  - (e) Le Cahier des Clauses administratives générales ;
  - (f) Les spécifications techniques ;
  - (g) Les plans et dessins ;
  - (h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;<sup>1</sup>
  - (i) Les autres pièces dont la **liste figure au CCAP** comme formant partie du Marché.
3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître de l'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
4. Le Maître de l'Ouvrage s'engage à payer à l'Entrepreneur, à titre de règlement pour l'exécution et l'achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI les parties ont conclu cet Acte pour execution selon la Loi de ..... [insérer le pays de l'Emprunteur] ... le jour, mois et années ci-dessus.

---

<sup>1</sup> Pour un marché à prix forfaitaire supprimer « Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Le Programme d'Activités chiffré ».

Signé par: .....  
Pour et au nom du Maître d'Ouvrage  
En présence de: .....  
Nom, signature, adresse du Témoin

Signé par: .....  
Pour et au nom de l'Entrepreneur  
En présence de : .....  
Nom, signature, adresse du Témoin

## **Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)**

*[Papier à lettre du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]*

**Date :** *[insérer date]*

**GARANTIE DE BONNE EXECUTION NO. :** *[insérer No]*

**Garant :** *[nom et adresse de la banque d'émission]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur, qui dans le cas d'un Groupement sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à *[insérer la somme en chiffres]* (\_\_\_\_\_) *[insérer la somme en lettres]*<sup>2</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le .... *[insérer la date]* jour de .... *[insérer le mois]*<sup>2</sup>.... *[insérer l'année]*,<sup>3</sup> et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

---

<sup>2</sup> Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

<sup>3</sup> Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois]* *[un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

---

*[signature]*

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*

## Modèle de caution personnelle et solidaire de bonne exécution

Date : \_\_\_\_\_

Appel d'offres n°: \_\_\_\_\_

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]**Date :** \_\_\_\_\_**Caution no. :** \_\_\_\_\_

Nous soussignés \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'organisme de caution]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_ [indiquer le nom et l'adresse complète de l'Entrepreneur titulaire du marché] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujéti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_ [nom et adresse du Maître de l'Ouvrage], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l'exécution de \_\_\_\_\_ [description des travaux] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_ [insérer la date du Marché].

Ladite caution s'élève à \_\_\_\_\_<sup>4</sup>.

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d'expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu'à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu'au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

<sup>4</sup> L'organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

Nom et adresse de l'organisme de caution \_\_\_\_\_

*Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation*

\_\_\_\_\_

## **Modèle de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) (garantie bancaire)**

*[Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

\_\_\_\_\_ *[nom de la banque et adresse de la banque d'émission]*

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

**Date :** \_\_\_\_\_

**Garantie de performance ESHS no. :** \_\_\_\_\_

**Garant:** *[Insérer le nom et adresse de l'émission de la garantie, sauf si indiqué sur le papier à entête]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_ *[nom de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_ *[insérer No]* en date du \_\_\_\_\_ *[insérer la date]* pour l'exécution de \_\_\_\_\_ *[description des travaux et services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d'ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à \_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* (\_\_\_\_\_) *[insérer la somme en lettres]*<sup>5</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre n'a pas rempli ses obligations environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_ *[insérer la date]* jour de \_\_\_\_\_ *[insérer le mois]* <sup>2</sup>*[insérer l'année]*,<sup>6</sup> et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l'adresse figurant ci-dessus.

<sup>5</sup> Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

<sup>6</sup> Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l'émission du certificat de garantie des travaux. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l'exception de leur Article 15 (a) dont l'application est expressément écartée.

---

*[signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

---

Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de *cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

## Modèle de garantie de restitution d'avance

(garantie bancaire sur demande)

*Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître de l'Ouvrage]*

**Date :** *[Insérer la date d'émission]*

**GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE NO. :**

*[Insérer le numéro de référence de la garantie]*

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur, qui dans le cas d'un Groupement d'Entreprises sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d'ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l'exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de *[insérer la somme en chiffres]* ( ) *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à ( \_\_\_\_\_ ) *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*<sup>1</sup>. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte

---

<sup>1</sup> Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l'Ouvrage.

bancaire du Donneur d'offre portant le numéro *[insérer le numéro]* à *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]*, 2... *[insérer l'année]*<sup>2</sup>. En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

---

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation***

*[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

---

<sup>2</sup> Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître de l'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois]* *[un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »